

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2016**

Le vendredi dix-sept juin deux mille seize à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moullins s'est réuni à la Maison des Associations, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix juin deux mille seize et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

**ETAIENT PRESENTS :**

M.PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme RONDEPIERRE (absente à la délibération n°1, a donné pouvoir à Mme TABUTIN), M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS (absente à la délibération n°1, a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND), Mme TABOURNEAU-BESIERES, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE (absente à la délibération n°1, a donné pouvoir à M. MOREAU), M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. BEAUDOUIN qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. BUDAK qui a donné pouvoir à M. BRAZY

M. MICHAULT qui a donné pouvoir à M. PLACE

M. DUPRE qui a donné pouvoir à Mme TABOURNEAU-BESIERES

Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme DEMURE

Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. BRAZY

**MONSIEUR LE MAIRE** - Vous savez que tous les ans, nous faisons un Conseil Municipal hors les murs de la Mairie et je suis vraiment très content de ce Conseil qui se tient ici, dans ce quartier Champins-Champmilan-Nomazy. Je remercie beaucoup tous les habitants de ce quartier qui sont venus ici pour voir comment se passe un Conseil Municipal. Je vous remercie vraiment beaucoup d'être là et ça nous fait plaisir comme ça de pouvoir nous rapprocher des Moulinois.

Alors un Conseil Municipal, ça commence par l'appel comme en classe et donc je vais faire l'appel.

Nous devons, comme à chaque Conseil Municipal, désigner un secrétaire de séance, je vous propose que ce soit notre collègue, Ludovic Brazy, qui à chaque conseil arrive à être le plus jeune. A chaque fois la compétition est rude mais, à chaque fois, il arrive à rester le plus jeune.

Je vous demanderai si vous avez, si quelqu'un, a des observations à apporter sur le procès-verbal de la séance du 26 février 2016 ? Oui, Yannick.

**MONSIEUR MONNET** - Lors du débat d'orientations budgétaires, j'avais fait une demande, qui a été enlevée du compte-rendu, j'aimerais bien que ce soit ajouté. J'avais demandé qu'on nous communique les comptes de l'ASM. Je l'avais explicitement demandé, j'aimerais que ce soit ajouté.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Bien, pas d'autres observations ? Il est donc approuvé avec cette observation.

Vous avez vu les décisions que j'ai prises entre le 10 février 2016 et le 1<sup>er</sup> juin, pas d'observations ? Ok.

Alors je vous propose de rajouter à notre ordre du jour une délibération sur la Chapelle Saint-Joseph de la Visitation. Deuxièmement, il y a un projet qui est inscrit à l'ordre du jour et qui est remis sur table par le Service Juridique, c'est le schéma départemental de coopération intercommunale, le SDCI, c'est-à-dire l'extension de notre périmètre communautaire. Puis, il y a des correctifs concernant les délibérations n°54 et n°55, c'est-à-dire celles qui sont relatives au football, c'est-à-dire sur le partenariat de la Ville de Moullins avec Moullins-Yzeure Foot d'une part et le partenariat entre la Ville de Moullins et l'association en cours de création dédiée à la formation du football Moulinois, d'autre part. C'est les délibérations n°54 et n°55 sur lesquelles, en fonction des évolutions récentes, nous vous remettons des projets de délibérations.

Voilà, le premier point de l'ordre du jour, c'est ce qui concerne les activités financières et budgétaires et donc c'est le compte de gestion, oui Jacques.

**MONSIEUR LAHAYE** - Sur les délibérations n°54 et n°55, je trouve qu'il est anormal qu'on ne les ait pas sur table un minimum de temps avant de les évoquer.

**MONSIEUR LE MAIRE** - On va vous les remettre pendant justement qu'on est sur le compte de gestion, Stefan.

Le Conseil Municipal a décidé :

## **Délibération n°DCM201658**

### **1. COMPTE DE GESTION - ANNEE 2015**

**MONSIEUR LUNTE** - On est sur le point 1 de notre ordre du jour, le compte de gestion année 2015, c'est en même temps le point 2, le compte administratif. Le Maire, que l'on nomme dans ce cadre-là l'ordonnateur, rend compte tous les ans des opérations budgétaires qu'il a exécutées à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier. Le compte administratif du budget principal ainsi que les budgets annexes sont présentés. Parce que nous votons en même temps le compte de gestion que le Trésor Public, ou la Trésorière Publique en fait dans notre cas, établit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin pour le budget voté l'année dernière donc nous regroupons traditionnellement ces 2 points dans un seul parce que, justement, il est question de constater aussi l'identité entre les 2 comptes. Ce compte de gestion est également soumis au vote de notre Conseil Municipal. Je vous propose d'entrer dans cette présentation.

**MONSIEUR LAHAYE** - Juste un point, c'est un constat simplement, il n'y a pas de vote.

**MONSIEUR LUNTE** - Nous constatons que les comptes de gestion concordent avec les comptes administratifs dans le point 1 et nous arrêtons les résultats tels que définis dans le compte administratif donc on arrête pour le point 2.

Vous avez en votre possession à la fois les 2 délibérations, vous avez la petite brochure et le grand document de lecture pour les soirs, que vous pouvez également consulter dans cette présentation. Dans le Powerpoint sur cette diapositive, on voit l'évolution sur l'ensemble de la période 2014 à 2019. Vous savez qu'il y a le pacte de responsabilité, qui a été engagé par le gouvernement, qui avait demandé un effort particulier à faire par les collectivités territoriales. On voit sur ce document l'évolution depuis 2014 de ce pacte de responsabilité et l'impact qu'il a eu sur les collectivités territoriales. Nous avons constaté que nos dotations, l'argent que nous recevons de l'Etat pour alimenter les recettes de notre budget, ont baissé fortement ces dernières années. Il y a eu le congrès des associations des maires à Paris le 2 juin où le Président de la République a fait des annonces sur ce pacte de responsabilité justement et il a promis et annoncé aux maires présents que le bloc communal, donc les communautés d'agglomérations, les communautés de communes et les communes seraient chargées de la moitié de ce qui était prévu donc 1 000 000 euros de moins pour le bloc communal. C'est une décision juste car, comme vous le savez tous, les communes en France portent 60% de l'investissement public donc toucher à ces communes et ces intercommunalités avait été une erreur. Il était donc juste de reconduire le fonds de soutien à l'investissement aussi pour 2017. N'oublions pas par contre que la revalorisation des salaires des fonctionnaires concédée va coûter aux collectivités locales plus de 180 000 000 euros dès 2016. Deuxièmement, que le milliard qu'on a économisé en 2017 sera certainement rattrapé en 2018 et que la réforme de la DGF a été, une nouvelle fois, repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Nous n'en connaissons pas les détails, nous ne savons pas quel impact cela aura pour nos finances et en particulier pour notre ville.

Nous sommes toujours sur 2015, sur les mesures qui ont impacté la collectivité, elles sont encore une fois présentées sur la prochaine diapositive. Là, vous voyez quel a été l'impact des mesures du gouvernement sur notre budget municipal. D'abord, il y a la baisse de la DGF, la Dotation Générale de Fonctionnement, 502 000 euros en moins. Nous avons aussi 23 000 euros de plus pour le fonds de péréquation intercommunal et la réforme des catégories C a aussi impacté notre budget de plus de 100 000 euros. Il est important aussi de noter que, sur l'ensemble de notre mandat, nous devons calculer avec une perte de 10 000 000 d'euros sur ce que nous pouvons engager pour notre ville soit en fonctionnement, soit en investissement. En conclusion de

cette introduction, à Moulins, sans augmenter les taux d'imposition depuis 21 ans, avec un produit fiscal inférieur de 114 euros par habitant, avec une perte de 625 000 euros environ par rapport à 2014 due aux mesures gouvernementales, nous maîtrisons en 2015 encore nos dépenses de fonctionnement et nous nous désendettions. C'est important parce que les taux d'intérêt sont bas actuellement donc il faut, si on peut, échanger les crédits à taux plus élevé contre des crédits à taux plus bas et c'est ce qu'on a fait en 2015 donc le désendettement a été très efficace sur cette année-là. Nous poursuivons aussi et surtout notre politique d'investissement. On verra tout cela plus en détail mais maintenant on va se tourner directement vers le budget principal.

Notre budget est composé, vous le savez, d'un budget essentiel, principal, et après des satellites, les budgets annexes. On va donc d'abord parler du budget principal. Il y a 2 parties dans notre budget principal : le fonctionnement et l'investissement. Dans la partie fonctionnement, nous avons un excédent de 8 646 000 euros. Quelques chiffres clés, d'abord, les taxes directes de 9 219 000 euros représentent 300 000 euros de plus qu'en 2014, pour celui qui s'occupe du budget de la ville c'est une bonne nouvelle. C'est dû aussi à l'évolution de la population. Nous avons, dans la partie "dotations, participations, subventions", à encaisser cette baisse de la DGF et sur la DSU, c'est un autre pot par lequel nous sommes alimentés, on a un plus de 10 000 euros. Nous avons, pour ceux qui ont lu le document bleu, un produit exceptionnel cette année dans la ligne 7788. C'est un produit exceptionnel de 450 000 euros, qui viennent de Moulins Communauté parce que, comme vous le savez, vous vous rappelez nous sommes engagés dans la mutualisation de personnel. Cette mutualisation n'a pas été encore actée financièrement dans le budget pour des raisons administratives simplement, c'est pourquoi il y a le remboursement et donc ce produit exceptionnel de Moulins Communauté dans ce compte administratif 2015. Ça, c'était pour la partie du fonctionnement avec cet excédent que j'ai évoqué.

Après les recettes, nous nous tournons maintenant vers les dépenses du budget de fonctionnement. Là, nous avons d'abord à constater, ça c'est important, une stabilité des charges générales. C'est important que nous gardions le cap de la maîtrise des dépenses de notre budget. Nous avons par contre, et ça c'est quelque chose qui m'amène à vous soumettre une proposition, nous avons constaté que la consommation d'eau des bâtiments communaux a progressé d'une manière assez conséquente d'une année à l'autre, entre 2014 et 2015. On m'a dit que c'est, en grande partie, dû au bon temps donc cela ne va pas se reproduire cette année. Par contre, nous avons aussi des installations qui consomment plus d'eau aujourd'hui donc nous devons en tenir compte. A chaque fois que nous faisons un investissement, nous devons aussi tenir compte des frais de fonctionnement derrière et il serait bien pour tous les projets d'investissements aussi de savoir tout de suite, dès le départ, dès que nous prenons la décision, quel va être le supplément de dépenses en fonctionnement dans les années suivantes pour que nous puissions bien bâtir notre budget. Je propose donc de réfléchir sur des études d'impact qui prennent en compte un peu cette dimension-là. La deuxième grande partie des dépenses après les charges générales, c'est les charges de personnel, qui représentent 11 750 000 euros. Vous voyez que c'est un peu moins de la moitié des dépenses de notre budget de fonctionnement. Comme je vous l'ai expliqué l'effet de la mutualisation n'a pas encore eu lieu complètement donc les charges de personnel restent stables en 2015. Enfin, autre charge, où il y a une stabilité comme aussi dans les charges financières, ça évolue guère, c'est les autres charges où vous avez donc les différentes subventions et participations.

Maintenant, nous pouvons nous tourner vers la section d'investissement de notre budget principal. Nous avons un excédent global de clôture de 8 790 000 euros. L'excédent d'investissement, par contre lui est moindre, 144 000 euros. Les chiffres clés sont, en recettes, 15 029 000 euros. Il faut dire que cette année c'est un peu... vous avez peut-être pu le constater, il y a beaucoup de ce qu'on appelle les mouvements d'ordre d'une section à l'autre, du fonctionnement à l'investissement, des dépenses aux recettes,... ce sont des règles comptables qu'il faut respecter notamment quand on fait un effort de réaménagement de dettes, il y a beaucoup de ce genre de mouvements qui gonflent un petit peu ce budget d'investissement et donc ça amène à ce chiffre mais il n'y a que 3 211 000 euros en mouvements réels en recettes. Nous avons 529 000 euros au titre des subventions, amendes de police, etc... Les amendes de police, en 2014, étaient un peu plus importantes donc on peut dire que les Moulinois, en 2015, étaient plus sages qu'en 2014. On s'en réjouit même si c'est une baisse pour notre budget. Nous avons aussi à signaler 714 000 euros au titre du FCTVA comme on l'appelle, le Fonds de Compensation de la TVA, pour se faire rembourser la TVA. C'est la possibilité donnée aux collectivités de récupérer cette TVA.

En dépenses d'investissement, nous avons d'abord à signaler la renégociation de la dette à hauteur de 1 025 000 euros et qui est neutre sur le plan budgétaire. Nous avons surtout à signaler, comme je l'ai dit tout à l'heure, à cause des taux bas, nous avons décidé en 2015 de rembourser de manière anticipée une partie du capital de la dette.

A la vue de ce compte administratif, je peux vous annoncer que nous sommes sur la bonne piste. J'entends déjà, en réponse à cette introduction, les lamentations sur la baisse des investissements sous cette municipalité et la perte de vitesse de la ville. Contre ces prophéties du déclin, je voudrais vous affirmer que le moteur d'investissement ne s'est pas grippé. Les projets de cette municipalité sont sur les rails, le volume de nos investissements à la fin de ce mandat dépassera les cinq millions d'euros par an. Au début et c'est logique,

nous dépensons moins car c'est la phase de planification des études de mises en chantier mais à la fin, nous dépensons plus et nous allons certainement arriver à tenir ce qu'on a dit et aussi à tenir cette moyenne de cinq millions euros en investissements réels. Pour étayer mes propos, j'attire votre attention sur 3 indices qui se trouvent dans le compte administratif 2015, le gros livre bleu. Dans les informations générales, vous trouverez le ratio de 10 - "dépenses d'équipements bruts par rapport aux recettes réelles de fonctionnement", avec 18,5% nous sommes restés, nous, stables par rapport à 2014. Nous restons certes en dessous de la moyenne nationale de la strate, ce qui reflète que nous sommes une ville avec une population fragile, mais cette moyenne nationale, par contre, se situe dans la même année 2015 à 22,73% alors qu'en 2014 elle était à 24,3%. Cela montre clairement qu'avec des moyens très diminués, nous avons su garder le cap alors que les villes de notre strate accusent le choc et baissent leurs efforts d'investissements. Deuxième indice, les restes à réaliser en 2015, donc les montants, qui étaient inscrits au budget mais qui n'ont pas encore été dépensés, sont en augmentation nette par rapport à 2014 avec 1 200 000 euros en 2015 au lieu de 400 000 en 2014. Pour finir, troisième argument, dans la ligne pour les frais d'études, ligne 2031, nous constatons une nette progression pour 2015 par rapport à 2014. Nous passons de 260 000 euros à 580 000 euros donc les études doublent et les études se trouvent toujours en début de projet, ce qui montre que notre moteur d'investissement a bien démarré. Voilà ce que je voulais dire sur la présentation de ce budget principal. Maintenant, j'attire simplement votre attention sur les nombreuses annexes au budget principal, sur la présentation croisée par fonction, l'état de la dette, les charges transférées, l'état des travaux en régie et ainsi de suite, tout ça se trouve dans le grand livre bleu.

Alors maintenant on peut regarder les différents budgets annexes. Je trouve sympathique de présenter d'abord celui de l'aire de camping-cars, qui nous plaît beaucoup et qui est petit mais qui est en voie d'expansion et qui progresse beaucoup. Il progresse surtout dans les recettes. Vous voyez dans la présentation, nous avons un excédent de fonctionnement de 45 000 euros. Les chiffres clés sont en recettes 70 000 euros dont 32 000 euros au titre des droits d'entrée des campings cars. Ça, c'est une évolution de 14% d'une année à l'autre. Si dans toutes les lignes de recettes de notre budget, on avait de telles progressions de 14% d'une année à l'autre, on serait bien mieux lotis donc c'est un chiffre qui fait rêver, malheureusement en maths les pourcentages ne disent rien sur le volume. Voilà, c'est la même chose ici, vous voyez donc ce budget annexe du camping-car. Sur la partie investissement du budget de l'aire de camping-cars, un petit investissement en 2015 a été réalisé pour installer de nouvelles bornes Wi-Fi, Christian Place peut beaucoup plus en parler en tant que grand maître.

Passons au budget annexe bleu, qui est le budget annexe de l'eau. Il se clôture avec un excédent global de 673 000 euros. La grande nouvelle est la stabilité pour 2015, la stabilité du prix pour les consommateurs. Dominique Legrand en parlera aussi beaucoup mieux que moi. La facturation d'eau est restée stable alors que nous avons dû commencer à nous adapter à la législation nouvelle pour mieux tenir compte du fait que l'abonnement diminue mais la partie pour la consommation monte. En investissement au budget annexe de l'eau, nous avons un déficit d'investissement, qui est couvert par la partie fonctionnement. Le fait marquant de 2015 est le réaménagement de la dette dans cette partie de ce budget-là, qui gonfle artificiellement ce budget en 2015 dans la section d'investissement. Enfin, dans cette partie du budget, nous sommes arrivés à la fin de l'opération "plomb", c'est-à-dire le remplacement des collections en plomb par d'autres procédés. Ça a commencé en 1999, ça a duré très longtemps, là on est au bout et ça a coûté quand même 3 000 000 d'euros pour notre ville.

Concernant le Théâtre, le résultat du budget est de zéro c'est logique parce que c'est un budget qui est alimenté, qui est équilibré systématiquement par une subvention d'équilibre, qui est fournie par le budget principal donc il n'y a rien de surprenant là-dessus. Il y a un fait marquant, cette subvention a baissé en 2015 ça s'explique, d'abord, en partie par des économies réalisées. Je remercie surtout Bernadette Rondepierre mais aussi les équipes du Théâtre d'avoir fait les efforts qui étaient nécessaires pour garder l'équilibre entre les budgets. Mais ça a été fait aussi par la mise en place d'un nouveau système de paiement en ligne qui porte ses fruits, non seulement en termes de confort pour les usagers mais aussi par une augmentation nette des recettes par la vente de billets. C'était 263 000 euros en 2015 contre, bien moins, 248 000 euros en 2014. Sur la partie investissement, vous voyez que c'est un très petit budget d'investissement, qui s'élève à 50 000 euros en recettes et en dépenses également.

Le quatrième budget annexe, c'est les parcs de stationnement. Vous voyez les chiffres, il y a un excédent global de 261 000 euros, c'est positif. Nous avons dans la partie fonctionnement, un excédent de 618 000 euros. Je vous laisse découvrir les chiffres qui sont présentés sur les charges de personnel et les charges à caractère général. En recettes, pour la somme de 1 118 000 euros, il s'agit des abonnements et des entrées horaires. Le grand fait marquant en 2015 est que nous avons connu une belle progression des recettes par rapport à 2014. C'était surtout dû en grande partie, essentiellement, à l'ouverture du parking des Jardins Bas donc on a plus de parkings et plus de recettes par logique, c'est une croissance externe. Les investissements dans ce budget annexe sont moindres qu'en 2014, qui étaient justement l'année de l'aménagement du parking des Jardins Bas. Très peu de dépenses réelles d'équipements, je signale 60 000 euros pour de nouvelles caisses sur les parkings des cours Anatole France et Jean Jaurès.

Maintenant, on a traditionnellement aussi une présentation des différents domaines d'action. Vous voyez les 3 morceaux de gâteau, qui sont présentés sur l'écran. Il y a à la fois la partie "Education - Jeunesse - Famille et Solidarité" qui est 24% de notre budget; la partie "Culture - Sports et Loisirs" qui compte pour 17% donc un petit 5ème de notre budget et la partie "Cadre de vie et Environnement". Là, il faut mettre toute la réfection des rues et ainsi de suite pour 15 675 000 euros soit 59% du budget. On a maintenant quelques présentations de ce qui a été fait dans les différents morceaux de gâteau.

Vous avez dans le "Cadre de vie et Environnement", dans la partie "une ville encore plus belle et mieux équipée", pour 890 000 euros la réfection des diverses voies communales, des feux tricolores et l'amélioration de l'éclairage public dans le respect des normes environnementales. L'autre chiffre concerne le renouvellement du parc roulant et des matériels pour 331 000 euros. Pour d'autres éléments, je me tourne vers mon collègue à mes côtés, qui s'occupe des écoles, dans le cadre de l'amélioration, vous voyez aussi les réfections des divers bâtiments communaux, notamment l'agrandissement de l'école élémentaire Jean Moulin pour 185 000 euros. Vous voyez les débuts de la réfection de la salle de fêtes avec les études préalables pour 71 000 euros. Nous avons aussi la clôture de l'opération Place Anne de France pour 67 000 euros. Vous voyez, dans la partie "une ville encore plus solidaire", les aides que nous accordons pour la réhabilitation du parc locatif privé, permettant d'offrir des logements adaptés à la demande. C'est un programme qui marche très bien avec, en 2015, 206 000 euros et en 2016, elles continueront, nous devons réfléchir à comment et de quelle manière les continuer en 2017. Il y a eu 100 logements réhabilités ou en cours. Vous voyez au total les subventions que ça a générées et les travaux que ça a provoqués, ces travaux sont aussi du travail pour les entreprises localement. Après, je vais vous citer encore quelques chiffres sur la partie "une ville encore plus respectueuse de l'environnement" avec l'extension de la délégation de service public du chauffage urbain pour 29 000 euros et le renouvellement de matériels de parking pour 56 000 euros.

Ensuite, on se tourne vers le domaine "Culture - Sports et Loisirs" avec la partie "une ville encore plus belle, mieux équipée, avec plus d'animations et de culture" où nous trouvons la continuité de l'aménagement de la Plaine de Jeux des Champins avec l'aménagement de parcours santé, d'une zone de fitness, de terrains de volley d'un WC complémentaire pour 174 000 euros en 2015. Vous avez aussi la réhabilitation d'espaces sportifs comme celui du gymnase François Moreau pour la première tranche avec 221 000 euros. Nous trouvons aussi les rénovations du patrimoine surtout celle de la rénovation de la partie haute du clocher de l'église Saint-Pierre pour 179 000 euros.

Enfin sur le domaine "Education - Jeunesse - Famille et Solidarité", on voudrait vous signaler 49 000 euros, qui ont été dépensés pour l'équipement en matériels, jeux, jouets et livres pour les écoles et pour les crèches.

En conclusion de cette présentation introductive, déjà évoquée, sous la contrainte, nous avons gardé le cap en 2015, nous restons sur le cap de réaliser notre plan de mandat. Nous essayerons tout pour réaliser sur l'ensemble du mandat une moyenne d'environ 5 000 000 d'euros d'investissements réels. Pour illustrer tout ça, ça ne sera pas facile donc permettez-moi d'ouvrir notre regard. Aujourd'hui, toute la journée, se réunit, au Luxembourg, le Conseil des Affaires Economiques et des Finances de l'Union Européenne. Il a approuvé des projets de recommandations par pays concernant les politiques économiques et budgétaires des états membres, dans le cadre du processus de semestre européen de 2016. Son avis doit nous intéresser car il donne le ton de ce qui attend la France. Il faut mieux écouter ceci que les déclarations des uns et des autres, qui ont déjà la fièvre électorale. Qu'est-ce qu'on peut lire dans ce document concernant la France ? Je me concentre sur une seule recommandation, et ce n'est pas la recommandation inventée dans un bureau obscur, c'est la recommandation des 27 états européens, qui font, avec la France, l'ensemble de l'Union Européenne. Ces 27 états disent à la France la recommandation suivante : *"assurer une correction durable du déficit public excessif d'ici à 2017 en prenant des mesures structurelles nécessaires et en utilisant tous les gains exceptionnels pour réduire le déficit et la dette; préciser les réductions de dépenses prévues pour les années à venir et intensifier les efforts pour augmenter le montant des économies générées par l'examen de dépenses, y compris celles des collectivités locales, d'ici la fin de 2016"*. Ça va donc continuer même s'il y avait un moment de souffle, qui a été accordé par le Président de République, avec cette diminution de la partie du bloc communal, on peut s'attendre à de nouvelles mesures, plutôt annoncées après les élections qu'avant mais elles viendront. Mesdames et messieurs, j'en conclus que nous devons nous préparer à de nouvelles mesures drastiques soit avant, soit après les élections présidentielles et seulement de la perspective de celui qui regarde la France de loin, par exemple d'un chalet de vacances en montagne, peut afficher aujourd'hui un air optimiste triomphant quant à l'avenir des finances publiques françaises et aussi des collectivités locales. Tenez, chers collègues, Mesdames et Messieurs, vous connaissez le sigle pour "chalet de vacances en montagne", c'est CVM et CVM, ça marche aussi pour "ça va mieux". Cette perspective éloignée et découplée n'est pas la nôtre, nous gardons le cap, nous avançons vers la réalisation de notre projet. Nous le faisons avec détermination, tout en tenant compte des

contraintes importantes. Dans cet esprit, je vous invite à discerner, dans ce compte administratif 2015, un signe d'espérance pour notre Ville, d'approuver Monsieur le Maire dans la gestion correcte des comptes et de les arrêter, merci pour votre attention.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Merci Stefan pour ces exercices. Alors je le dis par rapport à nos amis qui sont venus, c'est un peu aride, j'en conviens, mais c'est nécessaire parce qu'une fois par an on rend compte de la manière dont on a exécuté le budget et les comptes que nous avons donc c'est nécessaire pour voir ce qui a été fait et c'est nécessaire pour voir la manière dont ça a été fait, notamment pour voir si on respecte les engagements qu'on a pris. Engagements qui sont d'engager une politique d'investissements importante sans augmenter les impôts, c'est-à-dire l'effort demandé aux Moulinois, et sans endetter plus la ville, ce qui est nécessaire pour préserver nos conditions de vie demain. Voilà donc c'est ce qui a été fait, on le fait pour le budget général et après sur tous les budgets particuliers comme vient de le faire Stefan Lunte. Qui veut intervenir ? Jacques Lahaye.

**MONSIEUR LAHAYE** - Pour compléter votre intervention, on a travaillé en commission des finances avant et il est vrai qu'on a abordé un certain nombre de problèmes, qu'on ne va pas reprendre au Conseil Municipal parce qu'il est vrai que c'est un peu, comme vous le disiez, rébarbatif et difficile à suivre par rapport à un débat. Moi, j'aurais 2 critiques essentielles au niveau de ce compte administratif. D'abord le fait que ce budget pose quand même un problème. C'est vrai que la ville a incontestablement à la fois un revenu moyen par habitant qui est faible. Ça, c'est un des points très importants, pour la première fois d'ailleurs le revenu moyen des Moulinois baisse. On était à plus de 12 000 euros et on n'est maintenant qu'à un peu plus de 11 000 euros donc, ça, c'est inquiétant mais, au final, on arrive avec un excédent global quand même de 8 790 000 euros, ce qui est énorme à mon avis et qui pose un problème réel de lecture à la fois disons du budget primitif entre ce qui est annoncé et ce qui est véritablement réalisé, puisque déjà en 2014 avec 6 000 000 d'euros, on avait dit que c'était déjà un problème très important. Ensuite, on nous dit que la situation est effectivement très difficile mais malgré tout, pour un ménage par exemple, quand on se désendette d'1 million d'euros au niveau du capital de la dette, je pense que la situation n'est pas quand même dramatique au point que certains veulent effectivement le présenter. La chose la plus importante, vous l'avez souligné Monsieur le Maire, c'est la politique d'investissements importante, c'est là-dessus que je voudrais revenir. On a le plus petit budget d'investissement depuis 10 ans en vérité. Si on fait une moyenne parce qu'effectivement c'est très difficile de comparer d'une année à l'autre puisqu'on peut avoir une réalisation, qui est importante et qui fait gonfler au niveau de l'investissement, si on fait une moyenne sur le dernier mandat, de 2008 à mars 2014, on a eu un peu plus de 7 000 000 d'euros d'investissement et là, on est à 4 800 000 euros. On est en dessous, on a une chute de 35% donc, ça, c'est très important et c'est très inquiétant. D'autant que si on regarde bien dans les investissements sur les 4 800 000, on a, en dépenses, les opérations restant à réaliser à la clôture de l'exercice, qui se montent à 2 560 000. Ça veut dire concrètement que sur le budget d'investissement de 2015, il reste plus de 50% effectivement à réaliser au niveau de 2016, ce qui explique d'ailleurs que pour nous, vous avez eu la chance d'assister à la projection de diapositives, qui vous sont apparues nouvelles, mais, nous, les diapos, on les a déjà vues au niveau 2014, on les revoit au niveau de 2015 et on les reverra sans doute au niveau du compte administratif de 2016. Moi, c'est là-dessus que je veux quand même revenir, si vous voulez l'investissement vous nous dites qu'effectivement vous allez le faire et qu'il faut le mesurer tout au long des choses, on est dans une baisse de 35% en rythme au niveau de l'investissement. Ça ne se tient pas non plus, le fait de dire "on lance au point de vue travaux". 2008 a été une année où il y a eu 8 millions d'investissement donc c'est absolument un des points forts. Je pense que c'est important parce qu'à la fois c'est un manque d'ambition pour la ville, Stefan nous a devancés par rapport à cette critique, mais c'est aussi un problème de relance au niveau de l'activité économique. Une ville, ça investit et ça crée effectivement une relance au niveau de l'activité, c'est une inquiétude, qui est peut-être liée aussi au fait que le revenu moyen par habitant baisse effectivement et que l'on peut que s'en inquiéter.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Merci, oui Yannick Monnet.

**MONSIEUR MONNET** - Je voudrais rassurer Stefan, je ne ferai pas de prophéties, par contre les préconisations que tu nous as données, ça fait 15 ans qu'on les fait aux gens et les gens ne vivent pas mieux mais ce qui serait bien c'est d'aller jusqu'au bout de ces préconisations. Quand on dit "baisse des dépenses publiques", ça veut dire quoi concrètement dans la vie des gens ? Ça veut dire moins de service public ? Ça veut dire moins d'hôpitaux, moins de santé, moins de police ? On peut les soutenir, en tout cas ce n'est pas mon cas. La deuxième chose sur le compte administratif, je rejoins ce qu'a déclaré Jacques, néanmoins quand j'ai reçu le compte administratif, c'est la page 117 qui m'a beaucoup inquiété et qui me fait me poser une question depuis un certain temps, comme beaucoup d'entre vous, où est passé l'argent qu'on a donné à l'ASM ? Oui, c'est

reparti. Oui, il faudra bien y passer. Oui, quand on est soucieux des contribuables, il faut l'être même dans l'argent qu'on distribue. Ça me pose un problème, pourquoi ? D'abord parce que je vous ai lu dans la presse Monsieur le Maire, vous aviez déclaré que vous n'étiez pas au courant de la situation sauf que ce n'est pas vrai puisque vous aviez les bilans du 31 décembre 2015, puisque c'est vos services qui nous les ont passés. On aurait dû les avoir d'ailleurs parce qu'avant de voter un budget et quand on vote un budget, on est censé demander les bilans aux associations. C'est la loi qui l'impose donc vous aviez les chiffres. Il y a quand même des choses qui m'interpelle, je ne comprends pas pourquoi on n'a pas réagi plutôt. Concernant l'ASM, quelques chiffres, je vais essayer d'être rapide.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Attends Yannick une seconde, il y a une délibération spéciale dessus, là on est sur le budget de la ville donc tu ne parleras plus dans la délibération n°55 ?

**MONSIEUR MONNET** - Non, attendez Monsieur le Maire, vous m'empêchez pas de parler sur le budget de la ville.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Je ne t'empêche pas de parler.

**MONSIEUR MONNET** - On a donné près d'1 million d'euros à une association depuis 2011, je n'ai pas fait l'addition exacte, je pense que c'est le moment du compte de résultat, on peut en discuter. C'est les résultats de la ville, si ce n'est pas le moment, je ne sais pas quand est-ce que c'est le moment. N'empêche que c'est l'argent des contribuables, qui a été donné à une association, la moindre des choses c'est d'avoir des éclaircissements si vous en avez à me donner pour savoir où est passé cet argent parce qu'on connaît le résultat aujourd'hui.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Tu ne les écouteras pas mais ce n'est pas grave et on te les donnera lorsque ça sera l'ordre du jour, on verra les votes que tu prononceras et on te mettra devant tes responsabilités.

**MONSIEUR MONNET** - Là-dessus, je n'ai aucun problème parce que ça fait depuis 6 mois que je demande les comptes et vous ne nous les avez pas fournis alors que vous les aviez donc je peux vous dire qu'au niveau de mes responsabilités je n'ai aucun problème. Laissez-moi finir s'il vous plaît. Dans ces comptes que vous avez eus le 31 décembre, ils font apparaître un certain nombre de chiffres, qui moi je pense auraient dû vous interpeller Monsieur le Maire. Quand je vois qu'en capitaux propres, l'ASM était à moins 196 000 euros, je pense qu'on aurait pu quand même s'inquiéter un peu plus tôt de la situation de l'ASM. Quand je vois sur le document même que vous nous avez donné qu'au 30 juin 2015, on a eu un report de moins 119 000 euros, problème antérieur donc ça veut dire que le problème n'est pas que de l'année 2015. Je pense qu'on aurait pu s'inquiéter. Quand je vois qu'en termes de trésorerie en juin 2015, on était au niveau de la SASP à moins de 1 319 euros et qu'au 31 décembre, on est passé à moins 24 000 euros. Je donne les chiffres, vous ne les donnez pas, je les donne, c'est public.

Interventions hors micros - propos inaudibles.

**MONSIEUR MONNET** - C'est de l'argent public bon sang, vous ne pouvez pas faire ce que vous voulez avec. Pour l'ASM, on était à moins 109 000 euros et au 31 décembre, on était à moins 212 000 euros. Je vais vous expliquer pourquoi je vous dis ça Monsieur le Maire parce que je pense que vous êtes quelqu'un d'intelligent et que vous connaissez la loi.

Interventions hors micros - propos inaudibles.

**MONSIEUR MONNET** - La loi dit à l'article L211 du Code des Juridictions Financières que quand on verse une subvention de plus de 150 000 euros et qu'on a des craintes sur l'utilisation de cet argent public, le Maire peut solliciter la Chambre Régionale des Comptes pour faire un audit sur la gestion associative. Vous aviez les comptes de l'ASM fin 2015, pourquoi vous n'avez pas demandé un audit ? On ne l'a pas eu en tout cas. Laissez-moi finir. En tout cas, moi, ça me pose un vrai problème. Je pense que la moindre des choses était d'intervenir sur la gestion de l'argent public. On aurait dû le faire, pourquoi ? D'une part, pour les associations parce que je vous rappelle que, depuis 2 ans, on baisse les subventions des autres associations moulinoises. La deuxième chose, c'est vis-à-vis des contribuables, comme vous aimez tant les citer, j'ai rappelé les chiffres tout à l'heure et je vous les redonne, on a donné près d'un million d'euros à une association depuis 2011, la moindre des choses c'est de savoir ce qui s'est passé. A priori dans les comptes que j'ai enfin eus il y a 2 jours. Il y a 2 jours, dépôt de bilan passé bien évidemment. Il y a eu de graves défauts a priori, je dis a priori, de graves

défauts de gestion et il y a eu de graves manquements de gestion puisqu'on est dans cette situation. Je vais vous dire, Monsieur le Maire, je n'ai pas de réponses ce sont des hypothèses : soit vous avez fait preuve de négligence coupable, soit vous avez fait preuve de complicité en fermant les yeux, soit tout ceci était prémédité depuis très longtemps.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Là, ce n'est pas le sujet, on va en parler après. Y a-t'il d'autres interventions sur le sujet, qui n'intéresse visiblement pas Monsieur Monnet, qui est le budget de la ville, le compte administratif et ce que fait la ville. Il n'en a pas dit un mot, ce qui visiblement est quand même assez étonnant puisque c'est quand même le sujet. On parlera après de l'ASM et donc je reviens sur le sujet, est-ce qu'il y a un autre conseiller municipal qui a soit une intervention à faire, soit des questions à poser sur le budget de la ville, sur la manière dont il est mené, sur le compte administratif ?

Une personne du public désire intervenir dans le débat.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Madame, on ne peut pas le faire, on n'a pas le droit. C'est un Conseil Municipal donc à chaque fois, le public peut venir mais il ne peut pas participer aux débats. Si vous avez une question, ce n'est pas maintenant que vous pouvez la poser mais après. On viendra vous voir, on prendra la question et on vous apportera une réponse mais on ne peut pas le faire à l'intérieur d'une séance, je suis désolé. Stefan pour la réponse sur le sujet, c'est-à-dire évoqué par Jacques.

**MONSIEUR LUNTE** - Nous sommes là pour arrêter et pour prendre acte des comptes de gestion et des comptes administratifs. Nous avons en première partie quelques ratios, quelques statistiques mais ce n'est pas une fonction de notre budget la baisse des revenus moyens de notre ville. C'est une condition générale qui touche beaucoup de personnes dans notre pays. C'est très triste, c'est dommage donc ce que nous pouvons faire et ce que nous essayons de faire, c'est de rendre cette ville plus attractive pour permettre à de nouvelles personnes d'arriver, pour permettre à de nouvelles entreprises de s'installer parce que c'est seulement comme ça qu'on peut agir sur ce ratio-là. La comparaison avec l'année 2008, je ne la plaide pas. Nous sommes en tant qu'équipe élue sur un projet, qui a séduit les Moulinois, parce qu'on a été élu largement sur ce projet donc on le met en œuvre. On voudrait qu'on nous mesure par rapport à ce qu'on a promis et non pas sur ce qu'il a été ou sur ce qu'il était possible de faire à d'autres époques où y avait d'autres moyens et plus de difficultés. Après Yannick, exactement comme Monsieur le Maire, je ne veux pas du tout rentrer dans ce débat-là. Si on procède de cette manière-là, on peut abandonner le projet d'avoir un ordre du jour parce que dès qu'on parle du compte administratif ou de budget en général, on peut toucher à tout. On peut parler de tout et de rien. C'est pourquoi il est bien en démocratie de se donner un ordre et comment procéder. Alors nous, on a un ordre du jour et on va procéder aussi au point qui été évoqué plus tard mais ne prenons pas la présentation du compte administratif comme une occasion pour s'exprimer sur tout, voilà.

Interventions hors micros.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Alors Daniel Delassalle veut intervenir, Jacques est déjà intervenu.

**MONSIEUR DELASSALLE** - C'est la même chose mais, moi, je ne vois pas de réponse à la question de pourquoi tant d'excédents au cours de cette année ? Qu'est-ce que qu'il y a derrière ce mode de gestion ? Effectivement, ça pose la question. D'un côté, on dit qu'il faut que les collectivités fassent des économies parce que l'Europe ceci et cela, la DGF est baissée par l'Etat donc on critique l'Etat et bien que la DGF ait baissé et qu'on critique l'État, ici on se permet d'avoir 8 millions d'excédents, j'aimerais comprendre.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Vous allez comprendre très bien et demandez aux Moulinois parce que vous avez accès à de l'information mais le Moulinois, qui n'a pas tous ces éléments, visiblement perçoit mieux les choses que vous. Je vous le dis directement. Lorsqu'un Moulinois voit aujourd'hui et entend l'opposition qui nous dit qu'on n'investit pas et qu'en sortant d'ici, elle voit le chantier de l'école Arc-en-ciel, elle monte et voit les chantiers qu'il y a aujourd'hui au cœur de notre ville, pour n'en citer que certains : le chantier de la salle des fêtes, le chantier qui commencera à compter du 20 juillet dès que la fête foraine sera achevée, où on aura un superbe chantier pour faire de la Place de Lattre de Tassigny la quatrième perle après la Place d'Allier, après la Place de la Liberté et après la Place Anne de France. Ça sera vraiment un très gros chantier. Quand il va un peu plus loin et qu'il voit le chantier de la résidence étudiants-seniors du Bon Pasteur. Quand il va voir le parking Achille Roche qui va commencer dès la fin de l'été. Quand il voit aussi ce qui se passe et ce qui continue de se passer sur l'aménagement de nos berges, véritablement vous voulez lui expliquer qu'on est dans une ville où ça ne se passe pas... mais il ne vous croit pas ! Alors ouvrez les yeux, sortez dans la ville ! C'est très bien

de faire de la polémique, c'est très bien de faire de la politique mais sortez, voyez ce qui se fait et écoutez les Moulinois. Si vraiment vous voulez leur expliquer qu'on est dans une ville où on n'investit pas alors que le Moulinois il est là mais il va aussi autour de la Ville de Moulins et il voit où on investit, où il y a des chantiers, où le cadre de vie est en train de bouger. Alors après on peut parler de chiffres, c'est sûr que quand on lance un chantier comme la Place de Lattre de Tassigny ou la salle des fêtes, on est obligé de budgéter avant et c'est vrai que ça va commencer à être engagé. Je vous l'ai dit pour la Place de Lattre de Tassigny, ça va commencer au mois de juillet mais ce qui est important, c'est que les Moulinois voient que la ville change, voient les chantiers et je vais même vous dire, ils en sont fiers. Je n'ai pas à aider l'opposition mais je vous donne quand même un conseil, en pleine amitié, vraiment. Tant que vous vous mettez sur ce terrain-là, vous n'êtes pas audibles de la part des Moulinois parce qu'ils ne ressentent pas la même chose. Leur cœur ne bat pas comme le vôtre donc ouvrez les yeux et faites battre votre cœur comme celui des Moulinois et vous y gagnerez. Vous voyez, je suis bon, j'essaye de vous aider.

**MONSIEUR LAHAYE** - D'un autre côté, je pense qu'on est dans un compte administratif donc vous avez beau dire ça, je veux dire effectivement que c'est normal qu'une ville bouge, heureusement. Je veux dire que si une ville n'avait plus aucun investissement, ça serait très inquiétant. Enfin je veux dire que toutes les villes bougent heureusement.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Elles ne bougent pas au même rythme. Voyez le taux d'investissement des autres villes et voyez le nôtre.

**MONSIEUR LAHAYE** - Vous êtes à moins 82 euros par rapport aux villes de mêmes strates.

Interventions hors micros.

**MONSIEUR LAHAYE** - Là-dessus, on ne se convaincra pas de toute façon. Par contre, moi, je voudrais dire quand même sur le débat du compte administratif, qui est un débat complexe parce qu'il est vrai qu'on ne va pas attaquer chaque ligne par rapport à ça, il reste quand même que par rapport à cette intervention qu'a fait Yannick, il y a une question qu'on a posée et qu'on a posée depuis 2 conseils municipaux, au niveau du débat d'orientations budgétaires et au niveau du vote du budget, c'est la politique associative de façon générale de la ville et on demande effectivement qu'il y ait une transparence et qu'il y ait un débat là-dessus. Alors on aura sans doute l'occasion d'y revenir avec le débat au niveau de l'ASM, je ne vais pas revenir là-dessus. Par contre dans le gros livre-là, où il faut effectivement se plonger malgré tout, en page 78, il y a effectivement la liste au niveau des subventions. C'est normal, c'est la présentation de la M14, j'ai demandé aux services qu'on fasse aussi une synthèse et qu'on regroupe, aussi bien au niveau des associations culturelles que l'éducation au niveau des associations sportives, et qu'on ait des comparatifs qui soient lisibles. Ça aussi je pense que c'est quelque chose d'important.

**MONSIEUR LUNTE** - Nous t'avons répondu sur cette question-là alors que c'est possible dans la partie budget mais sur celui-là, on est obligé de maintenir cette matrice-là.

**MONSIEUR LAHAYE** - Stefan, je viens de dire que c'est conforme au niveau de la M14, par contre, on le demande comme un document de travail sur lequel on peut effectivement travailler à côté parce que si tu veux, ce problème de visibilité il est quand même très important. Sur le débat d'orientations budgétaires, je regrette, Moulins n'est pas parfaite non plus. Il y a des villes qui font un débat public là-dessus. Ici, on n'a pas les moyens de faire un débat sur le compte administratif dans le détail, on le sait bien. On ne va pas se lancer des chiffres les uns après les autres, ça n'aura pas de sens. Par contre, on peut améliorer au niveau de la présentation. Je reviens quand même sur ce fait là, je pense que si vous nous dites effectivement que vous êtes plus souvent au niveau de Moulins que nous, c'est possible. On ne va pas vérifier votre emploi du temps, je n'en suis pas certain quand même, par contre si vous voulez, je pense qu'on écoute quand même quelques murmures d'insatisfactions au niveau de la politique associative et si on peut y revenir après, on y reviendra.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Bien sûr mais encore une fois, je ne dis pas que j'y suis plus souvent que vous, je dis simplement ayez un regard objectif, celui que les Moulinois, qui ne font pas de politique particulière, ont et donc regardez la ville telle qu'elle bouge. Ne sortez pas avec votre idée préconçue de la ville. Quand j'entends dire qu'il n'y a pas de présentation, enfin quelle ville est capable vraiment ? Vous allez en 60 pages l'ensemble des choix qu'on fait. On ne peut pas avoir un truc plus détaillé me semble-t-il. Il peut y avoir mieux mais en moyenne on est tellement au-dessus des autres et encore une fois, ce document est très clair. Après tout, je suis d'accord sur un point avec vous, c'est que j'aimerais bien le donner à tous les Moulinois

parce que c'est fait pour pouvoir être compris. Mais encore une fois, je vous le dis, vous avez botté en touche sur quelque chose, qui n'a plus rien à voir avec l'investissement, que vous dénonciez tout à l'heure, qu'est le mode associatif, on en parlera bien entendu. En tout cas, je ne peux pas laisser dire qu'il faut de la transparence, c'est totalement transparent. Après, tu peux ne pas être d'accord mais ne dis pas ça parce qu'on a l'impression quand on entend que ce n'est pas transparent, que c'est trouble, etc... alors que pas du tout, c'est totalement transparent. Que tu ne sois pas d'accord, c'est ton droit mais c'est transparent. Bien entendu, en tout état de cause pour l'investissement, je vous invite vraiment à regarder comment la ville bouge et les Moulinois le voient. Alors maintenant mes amis, moi, je vais devoir sortir parce que pour le compte administratif, je vous rappelle que je ne dois pas être là.

**MADAME TABUTIN** - Donc je vais porter au vote, pour le compte de gestion, qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

**Vu** l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la transmission du compte de gestion au Maire avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice,

**Vu** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fait que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire et entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs,

**Vu** la délibération du 20 février 2015 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

**Vu** la délibération du 09 avril 2015 relative au Budget Primitif 2015, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,

**Vu** la délibération du 10 juillet 2015 relative à la Décision Modificative n°1,

**Vu** la délibération du 16 octobre 2015 relative à la Décision Modificative n°2,

**Vu** la délibération du 11 décembre 2015 relative à la Décision Modificative n°3,

**Vu** la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 09 juin 2016 relative au compte de gestion du budget annexe des parcs de stationnement,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

**Considérant** que les comptes de gestion :

- de la Ville
- du budget du service des eaux
- du Théâtre
- des parcs de stationnement
- du camping

présentés par Madame la Trésorière Principale, receveuse de la Ville de Moulins, sont en parfaite concordance avec le Compte Administratif du budget principal de la Ville et les Comptes Administratifs des Budgets Annexes (Eaux, Théâtre, Parcs de stationnement, camping) et font donc apparaître les mêmes résultats.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Arrête** les comptes de gestion énumérés ci-dessus de l'exercice 2015,

**Constata** que les comptes de gestion concordent avec les comptes administratifs.

**Délibération n°DCM201659**

**2. COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES - ANNEE 2015**

**MADAME TABUTIN** - Pour le compte administratif, qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur le Maire peut rentrer dans la salle.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

**Vu** les articles L 1612-12 et L 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Compte Administratif,

**Vu** l'article L 2121-14 du Code Général de Collectivités Territoriales relatif à l'élection par le Conseil Municipal de son Président dans les séances où le Compte Administratif est débattu,

**Vu** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif et les Comptes de Gestion,

**Vu** la délibération du 20 février 2015 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

**Vu** la délibération du 09 avril 2015 relative au Budget Primitif 2015, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,

**Vu** la délibération du 10 juillet 2015 relative à la Décision Modificative n°1,

**Vu** la délibération du 16 octobre 2015 relative à la Décision Modificative n°2,

**Vu** la délibération du 11 décembre 2015 relative à la Décision Modificative n°3,

**Vu** la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 09 juin 2016 relative au compte administratif du budget annexe des parcs de stationnement,

**Réuni** sous la présidence de Stefan LUNTE, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du Budget Principal de la Ville et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

**Considérant** le rapport établi par le Service Financier ci-annexé,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

**Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal de la Ville et des comptes administratifs des Budgets Annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement,

**Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Arrête** les résultats tels que définis dans le Compte Administratif 2015 du Budget Principal de la Ville et dans les comptes administratifs 2015 des budgets annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement.

**Délibération n°DCM201660**

### **3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**MONSIEUR PLACE** - Après avoir arrêté les résultats du compte administratif présenté par Stefan, il nous faut maintenant les affecter et ce définitivement. Alors pour le budget principal de la ville, on signale qu'il n'y a eu aucun changement depuis les 2 derniers Conseils Municipaux et qu'en conséquence on décide d'affecter définitivement en section d'investissement, en recettes 001, l'excédent d'investissement soit la somme de 143 696,99 euros, puis en dépenses, les restes à réaliser d'un montant de 2 560 556,63 euros et en recettes, les restes à réaliser d'un montant de 113 205,00 euros. On décide aussi d'affecter définitivement en section d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement, soit la somme de 2 303 654,64 euros et en section de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 soit la somme de 6 342 650,94 euros, qui entre autres, je te signale Jacques, sert de trésorerie pendant au moins les 2 premiers mois en attendant de recevoir les dotations de l'Etat. C'est de la trésorerie, on ne paye pas une banque qui pourrait nous fournir cet argent.

**MONSIEUR LAHAYE** - Là-dessus, ça confirme ce que l'on a dit effectivement c'est que sur les 4 800 000 euros au niveau investissements, il y a 2 560 000 euros qui restent effectivement et qui ne sont pas effectués.

**MADAME TABUTIN** - C'est parce que toutes les opérations ne sont pas encore effectuées.

**MONSIEUR LAHAYE** – Bien sûr mais qu'il s'agisse de 20-25% de non fait c'est compréhensible mais là on est à plus de 50%.

*Interventions hors micros.*

**MADAME TABUTIN** - Qui est contre, qui s'abstient ? Merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de **Monsieur PLACE**,

**Vu** l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

**Vu** l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14 qui prévoit l'affectation au compte de réserve 1068 d'un montant minimum destiné à couvrir le déficit d'investissement constaté,

**Vu** la délibération du 20 février 2015 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

**Vu** la délibération du 09 avril 2015 relative au Budget Primitif 2015, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

**Vu** la délibération du 10 juillet 2015 relative à la Décision Modificative n°1,

**Vu** la délibération du 16 octobre 2015 relative à la Décision Modificative n°2,

**Vu** la délibération du 11 décembre 2015 relative à la Décision Modificative n°3,

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 – Budget annexe du service des eaux,

**Vu** la délibération du 17 juin 2016 approuvant le Compte Administratif – Budget Ville et budgets annexes – Année 2015,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

**Considérant** qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

**Considérant** qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2015,

Les chiffres indiqués dans la délibération du 1er avril 2016 deviennent définitifs :

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2015 de 143 696,99 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 560 556,63 Euros en dépenses et 113 205,00 Euros en recettes,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 de 8 646 305,58 Euros.

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

**Constate**

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2015 de 143 696,99 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 560 556,63 Euros en dépenses et 113 205,00 Euros en recettes,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 de 8 646 305,58 Euros.

**Décide** en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes 001) l'excédent d'investissement soit la somme de 143 696,99 Euros,

**Décide** en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (dépenses) les restes à réaliser d'un montant de 2 560 556,63 Euros,

**Décide** en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes) les restes à réaliser d'un montant de 113 205,00 Euros,

**Décide** en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes 1068) une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 2 303 654,64 Euros (2 560 556,63 – 113 205,00 – 143 696,99),

**Décide** en conséquence d'affecter définitivement en section de fonctionnement (recettes 002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 soit la somme de 6 342 650,94 Euros (8 646 305,58 – 2 303 654,64)

**Délibération n°DCM201661**

#### **4. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING**

**MONSIEUR PLACE** - De la même manière, aucun changement n'est intervenu depuis les 2 derniers Conseils municipaux donc je reprends les mêmes sommes. Nous vous demandons donc d'affecter aux comptes de dépenses d'investissement, le déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2015, soit la somme de 24 460,90 euros et les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 8 959,84 euros. Nous vous demandons aussi d'affecter au compte de recettes d'investissement, une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement, soit la somme de 33 420,74 euros et au compte de recettes de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015, soit la somme de 11 482,62 euros.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

**Vu** l'instruction M 14 volume 1 – tome2 - titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

**Vu** la délibération du 20 février 2015 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

**Vu** la délibération du 09 avril 2015 relative au Budget Primitif 2015 – Budget principal de la Ville et des budgets annexes,

**Vu** la délibération du 10 juillet 2015 relative à la Décision Modificative n°1,

**Vu** la délibération du 16 octobre 2015 relative à la Décision Modificative n°2,

**Vu** la délibération du 11 décembre 2015 relative à la Décision Modificative n°3,

**Vu** la délibération du 01 avril 2016 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 – Budget annexe du camping,

**Vu** la délibération du 17 juin 2016 approuvant le Compte Administratif – Budget Principal Ville et budgets annexes – Année 2015,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

**Considérant** qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2015, les chiffres indiqués dans la délibération du 01 avril 2016 deviennent définitifs :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2015 de 24 460,90 Euros,
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 8 959,84 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 de 44 903,36 Euros,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Constate**

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2015 de 24 460,90 Euros,
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 8 959,84 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 de 44 903,36 Euros,

**Décide** en conséquence d'affecter :

• au compte de dépenses d'investissement 001, le déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2015, soit la somme de 24 460,90 Euros,

• au compte de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 8 959,84 Euros,

• au compte de recettes d'investissement 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 33 420,74 Euros (24 460,90 + 8 959,84),

• au compte de recettes de fonctionnement 002 : l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 soit la somme de 11 482,62 Euros (44 903,36 – 33 420,74)

**Délibération n°DCM201662**

### **5. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX**

**MONSIEUR PLACE** - Toujours de la même manière, aucun changement n'est intervenu donc nous vous demandons d'affecter définitivement ces résultats, c'est-à-dire aux comptes de dépenses d'investissement, le déficit d'investissement, soit la somme de 182 115,39 euros et les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 21 721,17 euros, ainsi qu'au compte de recettes d'investissement, une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 203 836,56 euros et au compte de recettes de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 soit la somme de 651 775,90 euros.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention ? Très bien, unanimité, merci.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

**Vu** l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 - paragraphe 6,

**Vu** la délibération du 20 février 2015 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

**Vu** la délibération du 09 avril 2015 relative au Budget Primitif 2015, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

**Vu** la délibération du 10 juillet 2015 relative à la Décision Modificative n°1,

**Vu** la délibération du 16 octobre 2015 relative à la Décision Modificative n°2,

**Vu** la délibération du 11 décembre 2015 relative à la Décision Modificative n°3,

**Vu** la délibération du 01 avril 2016 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 – Budget annexe du service des eaux,

**Vu** la délibération du 17 juin 2016 approuvant le Compte Administratif – Budget Ville et budgets annexes – Année 2015,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

**Considérant** qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2015, les chiffres indiqués dans la délibération du 01 avril 2016 deviennent définitifs :

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2015 : 182 115,39 Euros

- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 21 721,17 Euros

- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 : 855 612,46 Euros

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Constate**

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2015 : 182 115,39 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 21 721,17 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 : 855 612,46 Euros

**Décide** d'affecter définitivement ces résultats au budget de l'année 2016 :

- Au compte de dépenses d'investissement (001), le déficit d'investissement, soit la somme de 182 115,39 Euros,
- Aux comptes de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 21 721,17 Euros,
- Au compte de recettes d'investissement (1068), une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 203 836,56 Euros (182 115,39 + 21 721,17)
- Au compte de recettes de fonctionnement (002), l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 soit la somme de 651 775,90 Euros

**Délibération n°DCM201663**

## **6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT**

**MONSIEUR PLACE** - Toujours aucun changement, nous vous demandons donc d'affecter aux comptes de dépenses d'investissement, le déficit d'investissement, soit la somme de 357 238,86 euros et les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 13 990,80 euros. Nous vous demandons aussi d'affecter au compte de recettes d'investissement, une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 371 229,66 euros et au compte de recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 soit la somme de 246 674,96 euros.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Oui, Jacques.

**MONSIEUR LAHAYE** - Sur les problèmes de stationnement, il y a eu un effort de fait important au niveau des résidents. Je pense que c'est quand même une des grandes inquiétudes qu'on peut avoir par rapport aux locataires ou disons effectivement propriétaires des lieux, l'extension en particulier de la zone bleue dans le quartier de la gare. Le principe des 3 heures gratuites est très bien à mon avis, par contre est-ce qu'il n'y aurait pas la possibilité de réfléchir, alors je ne sais pas comment parce qu'on évite effectivement au niveau des voitures qu'elles restent, mais est-ce que les résidents ne pourraient pas avoir une possibilité d'abonnement mensuel parce qu'il y a un certain nombre de personnes véritablement pour lesquelles ça pose un problème très important.

**MADAME LEGRAND** - Ce qui est très compliqué c'est de faire un abonnement payant dans une zone gratuite.

**MONSIEUR LAHAYE** - Ce que je demande, c'est que les gens puissent prendre un abonnement parce que 3 heures pour quelqu'un qui habite quelque part ce n'est pas évident.

**MONSIEUR PLACE** - Tu veux transformer du gratuit en du payant ?

**MONSIEUR LAHAYE** - Non, mais que la personne ait l'abonnement, alors je ne sais pas s'il faut le rendre payant ou non. Je veux dire qu'il y ait un abonnement possible parce que la personne qui va partir, par exemple, travailler, 3 heures ça ne va pas être suffisant, par exemple la personne âgée qui va avoir à revenir au bout de 3 heures, c'est compliqué aussi à gérer. Ça pose un certain nombre de problèmes donc je ne sais pas il faudrait réfléchir à cette question. A mon avis, c'est important parce que franchement dans le parc locatif, les gens maintenant sont de plus en plus regardans par rapport à cette question-là.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, unanimité, merci.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

**Vu** l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

**Vu** la délibération du 20 février 2015 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

**Vu** la délibération du 09 avril 2015 relative au Budget Primitif 2015, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

**Vu** la délibération du 10 juillet 2015 relative à la Décision Modificative n°1,

**Vu** la délibération du 16 octobre 2015 relative à la Décision Modificative n°2,

**Vu** la délibération du 11 décembre 2015 relative à la Décision Modificative n°3,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 01 avril 2016 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 – Budget annexe des Parcs de stationnement,

**Vu** la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 09 juin 2016 relative à l'affectation des résultats du budget annexe des parcs de stationnement,

**Vu** la délibération du 17 juin 2016 approuvant le Compte Administratif – Budget Principal Ville et budgets annexes – Année 2015,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

**Considérant** qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2015, les chiffres indiqués dans la délibération du 01 avril 2016 deviennent définitifs :

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2015 : 357 238,86 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 13 990,80 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 : 617 904,62 Euros

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Constate**

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2015 : 357 238,86 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 13 990,80 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 : 617 904,62 Euros

**Décide** en conséquence d'affecter :

- Au compte de dépenses d'investissement (001), le déficit d'investissement, soit la somme de 357 238,86 Euros,
- Aux comptes de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 13 990,80 Euros,
- Au compte de recettes d'investissement (1068), une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 371 229,66 Euros (357 238,86 + 13 990,80)
- Au compte de recettes de fonctionnement (002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 soit la somme de 246 674,96 Euros (617 904,62 – 371 229,66).

**Délibération n°DCM201664**

## **7. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE DU THEATRE**

**MONSIEUR PLACE** - Comme vous l'a signalé Stefan, le budget du Théâtre se résume en une subvention d'équilibre en ce qui concerne les résultats et aucun changement n'est intervenu aussi depuis les 2 derniers Conseils Municipaux donc nous vous demandons simplement d'affecter en section d'investissement, la somme de 340 euros.

**MONSIEUR LAHAYE** - On s'abstient simplement parce qu'on considère que le budget de l'investissement au niveau du Théâtre est insuffisant et qu'on n'a toujours pas de vision d'avenir pour le Théâtre.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Alors 5 abstentions.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

**Vu** l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14 qui prévoit l'affectation au compte de réserve 1068 d'un montant minimum destiné à couvrir le déficit d'investissement constaté,

**Vu** la délibération du 20 février 2015 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

**Vu** la délibération du 9 avril 2015 relative au Budget Primitif 2015 – Budget principal de la Ville et des budgets annexes,

**Vu** la délibération du 10 juillet 2015 relative à la Décision Modificative n°1,

**Vu** la délibération du 16 octobre 2015 relative à la Décision Modificative n°2,

**Vu** la délibération du 11 décembre 2015 relative à la Décision Modificative n°3,

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 – Budget principal et budgets annexes,

**Vu** la délibération du 17 juin 2016 approuvant le Compte Administratif – Budget Principal Ville et budgets annexes – Année 2015,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

**Considérant** qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2015, les chiffres indiqués dans la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 deviennent définitifs :

- restes à réaliser en dépenses d'investissement de : 340,00 Euros

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

**Constate**

- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 340,00 Euros.

**Décide** en conséquence d'affecter :

- définitivement en section d'investissement (dépenses) les restes à réaliser d'un montant de 340,00 Euros.

**Délibération n°DCM201665**

**8. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2016 - LISTE COMPLEMENTAIRE N°1**

**MONSIEUR PLACE** - Nous allons vous demander de pouvoir imputer à la section d'investissement au budget de l'exercice 2016 cette fois-ci, l'achat du matériel dont vous avez toute la liste et ce pour une somme de 22 102,58 euros, tout cela pour pouvoir amortir ce matériel et récupérer le FCTVA. Je sais d'avance que vous vous absteniez.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Vous vous absteniez ?

**MONSIEUR LAHAYE** - Oui.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

**Vu** l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

**Vu** l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2016,

**Considérant** que ces biens s'amortissent sur un période d'une année,

**Considérant** que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

**Vu** la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

**Décide** d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016, l'achat du matériel décrit ci-après :

Numéro	Désignation	Valeur Acquisition	Nature
2016000179	MAJ LOGICIEL EASYCONNECT	558,00	2501
2016000182	ARROSEUR	130,86	2158
2016000201	PINCES A DETRITUS ET PELLES AVEC MANCHE	752,39	2158
2016000020	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	217,61	2182
	BATTERIE	56,81	
	BATTERIE	46,80	
	BATTERIE	114,00	
2016000095	BATTERIE	375,06	2182
2016000202	BATTERIE	92,82	2182
2016000003	BATTERY	474,00	2183
2016000004	DISQUE DUR	362,52	2183
2016000007	POSTE IP	307,20	2183
2016000086	SUPPORT TABLETTE SECURISE	375,60	2183
2016000117	CASQUE AUDIO	379,95	2183
2016000151	SOURIS ET CLAVIER	217,00	2183
2016000180	ONDULEUR	77,12	2183
2016000191	IPAD MINI	725,00	2183
2016000192	IPOD NANO	189,00	2183
2016000070	FAUTEUILS	255,90	2184
2016000071	LAMPES	648,00	2184
2016000075	LAMPES	324,00	2184
2016000077	PETIT MATERIEL - 500 €	888,15	2184
	PANNEAU D'AFFICHAGE	888,15	
2016000018	LIVRES NON SCOLAIRES	154,44	2188
	LIVRE BIBLIO MATERNELLE	50,05	
	LIVRES POUR ENFANT	19,20	
	LIVRES POUR ENFANT	85,19	
2016000019	JOUETS	742,72	2188
	JEUX MATERNELLE	79,32	
	JEUX MATERNELLE	15,60	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	97,40	
	JEUX MATERNELLE	149,00	

	JEUX MATERNELLE	87,00	
	JOUETS	314,40	
<b>2016000059</b>	<b>LIVRES ET DVD NON SCOLAIRES</b>	<b>352,35</b>	<b>2188</b>
	LIVRES HISTOIRE DU BOURBONNAIS	74,00	
	LIVRES PATRIMOINE	114,52	
	CATALOGUE EXPO DE SOUVIGNY	48,00	
	LIVRE PATRIMOINE	10,83	
	DVD DOCUMENTAIRE PATRIMOINE	105,00	
<b>2016000064</b>	<b>PETITS MATERIELS - 500€</b>	<b>883,37</b>	<b>2188</b>
	PACK DE 10 HAIES	71,40	
	DISQUE A LANCER	339,58	
	PANNEAU D'ECRITURE	22,74	
	CISAILLE	140,28	
	MODULE DE CLASSEMENT	66,38	
	TAPIS GRATTANT	50,99	
	POUBELLES AGRO ALIMENTAIRE	192,00	
<b>2016000085</b>	<b>CENDRIER A POSER</b>	<b>200,40</b>	<b>2188</b>
<b>2016000105</b>	<b>RAMPE DE PASSAGE</b>	<b>361,50</b>	<b>2188</b>
<b>2016000106</b>	<b>CAFETIERE</b>	<b>89,90</b>	<b>2188</b>
<b>2016000107</b>	<b>TAMPON ACCUEIL</b>	<b>53,75</b>	<b>2188</b>
<b>2016000108</b>	<b>GUIDE</b>	<b>36,50</b>	<b>2188</b>
<b>2016000119</b>	<b>CARTES I TUNES</b>	<b>400,00</b>	<b>2188</b>
<b>2016000125</b>	<b>BALLONS LED</b>	<b>4 123,20</b>	<b>2188</b>
<b>2016000135</b>	<b>BOUILLOIRES</b>	<b>44,97</b>	<b>2188</b>
<b>2016000143</b>	<b>LIVRES SCOLAIRE ET FICHIER</b>	<b>206,50</b>	<b>2188</b>
	LIVRES SCOLAIRE ET FICHIER	206,50	
<b>2016000161</b>	<b>BACHE SUR KAKEMONO</b>	<b>207,36</b>	<b>2188</b>
<b>2016000163</b>	<b>MATERIEL PEDAGOGIQUE JEUNESSE</b>	<b>1 210,90</b>	<b>2188</b>
	MAT PEDAGOGIQUE MATERNELLE	174,00	
	MAT PEDAGOGIQUE MATERNELLE	148,00	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE ELEMENTAIRE	128,90	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE MATERNELLE	131,00	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE MATERNELLE	157,00	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE MATERNELLE	338,00	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE MATERNELLE	134,00	
<b>2016000168</b>	<b>TRICYCLE</b>	<b>469,20</b>	<b>2188</b>
<b>2016000170</b>	<b>LAVE LINGE</b>	<b>274,00</b>	<b>2188</b>
<b>2016000172</b>	<b>ROUE PARCOURS DE MOTRICITE</b>	<b>103,70</b>	<b>2188</b>
<b>2016000176</b>	<b>MACHINE BARBE A PAPA</b>	<b>289,80</b>	<b>2188</b>
<b>2016000178</b>	<b>CROCHETS ET ACCROCHAGES OEUVRES</b>	<b>1 247,16</b>	<b>2188</b>
<b>2016000183</b>	<b>TRACTEUR PELLE GEANT</b>	<b>97,43</b>	<b>2188</b>
<b>2016000195</b>	<b>SPOTERIE</b>	<b>738,72</b>	<b>2188</b>
<b>2016000197</b>	<b>FOURNITURES OUTILLAGE DIVERS</b>	<b>2 020,34</b>	<b>2188</b>
	FOURNITURES OUTILLAGE DIVERS	2 020,34	
<b>2016000199</b>	<b>LECTEUR DVD-DVP</b>	<b>77,69</b>	<b>2188</b>
<b>2016000200</b>	<b>FOUR ROLLER GRILL</b>	<b>366,50</b>	<b>2188</b>
		<b>22 102,58</b>	

*Dit* que les crédits sont inscrits au Budget 2016.

**Délibération n°DCM201666**

## **9. ADHESION A L'ASSOCIATION FACE TERRITOIRE BOURBONNAIS**

**MONSIEUR PLACE** - Nous vous demandons l'autorisation d'adhérer à la fondation FACE, qui est une fondation d'aide contre l'exclusion et qui a une antenne qui vient de se monter à Moulins. Cette fondation est une fondation nationale, qui a, à sa tête, Gérard Mestrallet, qui est le Président d'Engie, anciennement GDF Suez. Avec une dizaine d'autres grosses entreprises, ils ont mis en place cette fondation, qui a, entre autres, pour but, je vous le résume très simplement, premièrement de recenser, d'évaluer les démarches et les pratiques des entreprises implantées sur le territoire et leurs besoins en compétences ; deuxièmement de construire un aqueduc, un pont, entre les jeunes bourbonnais de 16 à 26 ans et le monde de l'entreprise et enfin, en ce qui concerne notre propre image à nous, de participer à la construction d'un pôle de compétitivité économique et sociale sur notre lieu géographique, tout en sachant d'ailleurs qu'il est pratiquement acquis que l'école du numérique va s'ouvrir à Moulins, grâce aussi à l'aide du Conseil Départemental. Il y aura donc une école du numérique qui s'ouvrira à l'ESPE.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales réunie le 15 juin 2016,

**Considérant** que FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion), est un réseau de clubs d'entreprises, reconnue d'utilité publique depuis le 18 février 1994 et qu'elle est présidée depuis 2008 par Gérard Mestrallet, PDG d'Engie,

**Considérant** que FACE a pour vocation de favoriser l'engagement social et sociétal des entreprises pour lutter contre toutes formes d'exclusion, de discrimination et de pauvreté, par une approche globale et innovante de la RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise),

**Considérant** que FACE est organisée en Réseau (une cinquantaine de Clubs d'entreprises, plus de 350 sites d'action, environ 250 collaborateurs et collaboratrices), qu'elle rassemble plus de 5 200 entreprises de toutes tailles et qu'elle travaille en collaboration avec une multitude de parties prenantes (associations, institutions, personnalités...),

**Considérant** que sur la base de l'engagement de dirigeant-e-s d'entreprises locales en lien avec la puissance publique, FACE crée et agréé des associations territoriales FACE via des conventions d'agrément et la signature de la Charte des dirigeant-e-s d'entreprises membres de FACE encadrant les relations avec la Fondation, tête de réseau. Une association FACE a donc pour vocation de faire émerger, de mettre en œuvre, de développer et d'essaimer des actions innovantes s'appuyant sur une participation active des entreprises.

**Considérant** qu'en avril 2014, dans le cadre d'une réflexion sur la mobilisation des acteurs économiques en faveur de l'emploi, et plus particulièrement sur l'insertion professionnelle des jeunes commandée par le Président de la République, Gérard MESTRALLET, Président de FACE et PDG de Engie, a fait la proposition suivante :

*« Instituer des pôles de compétitivité sociale : à l'instar des pôles de compétitivité technologique, instituer des pôles de compétitivité sociale afin de concevoir, expérimenter et développer des politiques et pratiques RSE au sein des entreprises de chaque territoire :*

- *cohérence entre les projets de responsabilité sociale et l'exigence économique,*
- *performance sociale des territoires,*
- *gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales,*
- *gestion prévisionnelle des temps de vie en entreprise,*
- *réseau territoriaux en faveur de l'égalité et la diversité,*
- *socialisation par le travail,*
- *développement de l'emploi local. »*

**Considérant** qu'un projet de création de pôle de compétitivité et d'innovations sociales a été confié par FACE France à FACE Territoire Bourbonnais,

**Considérant** qu'après un an et demi de gestation, l'agrément de la Fondation est obtenu pour créer un club d'entrepreneur à Moulins : FACE Territoire Bourbonnais naît le 19 juin 2015, en s'appuyant sur 30 administrateurs et plus de 40 entreprises adhérentes,

**Considérant** que FACE TB est reconnue Entreprise solidaire d'utilité sociale (n°104/2016) depuis le 13 janvier 2016,

**Considérant** que le pôle de compétitivité et d'innovations sociales rassemblera sur le territoire bourbonnais : entreprises, talents locaux, établissements de formation et spécialistes de l'insertion, au sein d'un écosystème dynamique, créateur de richesses économiques et de cohésion sociale,

**Considérant** que l'objectif du projet est de mettre en lumière notre territoire bourbonnais via la création de ce pôle de compétitivité sociale, favorisant le développement économique, que l'on veut duplicable,

**Considérant** que ce projet répond à un besoin de territoire :

- de renforcer le lien entre les entreprises et les acteurs qui luttent contre l'exclusion sociale et professionnelle

- d'accompagner les entreprises dans le développement des pratiques RSE,

**Considérant** qu'il repose sur 3 piliers :

1. Les entreprises locales

2. Les jeunes (et moins jeunes...) du territoire, éloignés de l'emploi

3. Les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle : missions locales, pôle emploi... associations sportives, culturelles,

**Considérant** qu'il a 3 objectifs :

1. Recensement, évaluation des démarches et pratiques RSE des entreprises implantées sur le territoire et de leurs besoins en compétences (et notamment, en matière numérique) ainsi que des talents et/ou compétences de notre jeunesse, et des actions menées par les élus et les associations en faveur de l'insertion sociale et professionnelle (échange sur les bonnes pratiques).

2. Construire un aqueduc entre les jeunes bourbonnais (16 – 26 ans) et le monde de l'entreprise, par le biais de parrainage, de services civiques, de périodes d'immersion en entreprise et de formations courtes et spécifiques, ainsi que par l'accompagnement des entreprises du territoire aux stratégies RSE et la mise en réseau des différents acteurs de l'insertion professionnelle afin de favoriser leur complémentarité. En somme, favoriser +++ l'apprentissage.

3. L'image, la représentation : participer à la construction d'un pôle de compétitivité économique et sociale sur un lieu géographique précis sur le territoire, regroupant entreprises, lieu de vie et centres de formation (« cluster »).

**Considérant** la volonté de la Ville de Moulins d'adhérer à la fondation FACE Territoire Bourbonnais dans le but de promouvoir son territoire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'approuver l'adhésion de la Ville de Moulins à la Fondation FACE Territoire Bourbonnais pour un montant de 360€.

**Délibération n°DCM201667**

## **10. DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT MOULINS HABITAT - REHABILITATION DE LA RESIDENCE SAINTE THERESE A MOULINS**

**MONSIEUR PLACE** - C'est une garantie que la ville va apporter à Moulins Habitat pour un emprunt qui concerne la restauration de la résidence Sainte Thérèse, alors ce n'est pas noté sur votre délibération mais je vous le signale, c'est un prêt d'environ 1 000 000 d'euros, qui est sur 30 ans à un taux zéro et qui est contracté auprès de la CARSAT.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de **Monsieur PLACE**,

**Vu** la demande formulée par MOULINS HABITAT,

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** le contrat de Prêt en annexe signé entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CARSAT,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

**2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme TABUTIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

**ART.1** L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la CARSAT, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

**ART.2** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CARSAT, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ART. 3** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Délibération n°DCM201668**

### **11. DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT MOULINS HABITAT - CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE A MOULINS**

**MONSIEUR PLACE** - C'est un autre emprunt, cette fois-ci, pour la construction de la résidence intergénérationnelle où la Ville de Moulins va apporter sa caution à Moulins Habitat pour un prêt de 1 463 000 euros sur 30 ans à un taux zéro auprès de la CARSAT.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur PLACE*,

*Vu* la demande formulée par MOULINS HABITAT,

*Vu* les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* l'article 2298 du Code Civil,

*Vu* le contrat de Prêt en annexe signé entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CARSAT,

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

**2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme TABUTIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

**ART.1** L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la CARSAT, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

**ART.2** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CARSAT, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ART. 3** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Délibération n°DCM201669**

### **12. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT - RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE - CONSTRUCTION DE 43 LOGEMENTS RUE DES REMPARTS A MOULINS**

**MONSIEUR PLACE** - On reste toujours sur la résidence intergénérationnelle. La Ville se propose de garantir 2 prêts pour la construction de 43 logements à la résidence Bon Pasteur. Alors il y a un premier prêt de 1 383 063 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur 50 ans à un taux de 1,86% et le deuxième prêt est de 497 862 euros, toujours à la Caisse des Dépôts et Consignations sur 50 ans à un taux de 1,86%. Ce sont des constructions, c'est pour cela que c'est 50 ans.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Approbation unanime, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur PLACE*,

**Vu** la demande formulée par MOULINS HABITAT,

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** le contrat de Prêt n°50053 en annexe signé entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

**2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme TABUTIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ART.1** L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un contrat de Prêt d'un montant total de 1 880 925 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°50053, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ART.2** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ART. 3** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Délibération n°DCM201670**

**13. DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES - BUDGET VILLE**

**MONSIEUR LUNTE** - Nous avons, chers collègues, adopté le budget primitif fin mars et maintenant nous devons modifier ce budget parce qu'un certain nombre d'éléments se sont clarifiés. Vous avez donc en votre possession la décision modificative numéro 1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville. J'essaie de synthétiser les éléments en procédant par carré. Le premier carré, c'est les recettes dans le budget de fonctionnement. Dans ces recettes, nous avons eu, entre le vote du budget primitif et aujourd'hui, la notification des sommes des différentes dotations comme la DGF, la DSU et la dotation nationale de péréquation et cela a été un peu supérieur par rapport à notre estimation. Ça fait un total de 73 328 euros, qui s'ajoute comme recettes dans notre budget de fonctionnement. La DSU représente 11 281 euros, la dotation forfaitaire 27 808 euros et la DNP 34 239 euros de plus. Bien entendu, ce qu'on a d'un côté, il faut l'inscrire aussi de l'autre côté, nous l'avons donc inscrit en recettes et dans la décision modificative nous l'inscrivons aussi dans les dépenses de fonctionnement donc on change de quartier. On va l'inscrire d'abord pour augmenter les réserves sur la partie électricité à hauteur de 19 337 euros, c'est ce que nous proposons. Nous proposons également d'inscrire 53 991 euros de plus pour le Fonds de péréquation intercommunale, le FPIC, c'est ce que nous payons à Moulins Communauté pour que Moulins Communauté puisse payer sa part à ce fonds de péréquation. Nous sommes considérés comme riches, on se demande, nous sommes considérés riches comme Moulins Communauté et nous avons donc en tant que Ville de Moulins à Moulins Communauté apporter notre part. Nous avons inscrit 80 000 euros, ce n'est pas suffisant. Nous avons eu une très mauvaise surprise et nous devons inscrire, pour 2016, 133 000 euros en tout, ça fait qu'il nous faut rajouter 53 000 euros. Ça explique donc ce deuxième carré de dépenses de fonctionnement. On va au troisième carré, on retourne à nouveau à des recettes, celles d'investissement. Là, nous avons eu également des bonnes nouvelles, je le dis. D'abord sur le fonds de soutien à l'investissement, où on a eu la notification qui est tombée le 22 avril 2016, nous proposons donc d'inscrire les sommes suivantes : pour le plan pluriannuel d'éclairage à LED, nous inscrivons 25 000 euros; pour la salle de fêtes nous avons déjà inscrit, comme subventions, 40 000 euros auxquels nous ajoutons 121 474,50 euros; pour le parking Achille Roche, on a inscrit une subvention de 87 500 euros et pourtant l'école des Champins, on avait déjà inscrit 100 000 euros en investissement, on ajoute encore 43 000 euros de plus. J'ajoute encore 2 subventions que nous avons reçues par le Conseil Départemental, d'abord pour la deuxième tranche du gymnase François Moreau 31 125 euros et ensuite l'école des Champins, nous inscrivons aussi, nouvellement, 90 000 euros. Dernier élément, les études ont montré que l'investissement nécessaire pour le parking Achille Roche

est moindre qu'imaginé, une partie de ce nouveau parking est cofinancée par Moulins Communauté, on avait estimé qu'il devait porter sa contribution à 50 000 euros mais en fait ça suffit s'il nous donne 35 000 euros donc il faut désinscrire 15 290,25 euros. Le tout fait que nous avons un total de recettes réelles dans la partie investissement de 383 559,50 euros. Dernier carré, on doit aussi l'inscrire dans les dépenses d'investissement, nous inscrivons des dépenses nouvelles. Nous ouvrons une ligne de crédit, ça ne veut pas dire qu'effectivement ça sera dépensé mais ça nous donne la possibilité d'engager ces dépenses. D'abord, pour la réfection de la salle des fêtes, on a 256 349,75 euros. Ensuite, pour les divers travaux de voirie, on a 97 209,75 euros supplémentaires et nous ajoutons une ligne de subventions d'équipements foot à hauteur de 30 000 euros. Voilà, ça fait un total de dépenses réelles de 383 559,50 euros également dans la partie investissement.

**MONSIEUR LAHAYE** - Je pense que c'est quand même très important de souligner par rapport au FPIC, qu'on est effectivement pauvre au niveau du revenu moyen, par contre ce qui est important et c'est ce qu'on demande, nous, au niveau de la présentation des budgets et du compte administratif, c'est de compter le revenu moyen par habitant, qui influe sur les ressources fiscales de la ville, mais aussi toutes les dotations de l'Etat, par exemple l'intervention au niveau de la DSU, ce n'est pas rien. Je crois que c'est quelque chose d'important effectivement à retenir. Deuxième chose, c'est qu'on peut se féliciter que le fonds de soutien au niveau investissement justement permet d'avoir un soutien à ce qui est réalisé véritablement. Là, moi, je regrette par exemple qu'on n'ait pas aussi de projets, pour le moment peut-être qu'on est attentif, je ne vais pas faire de numéro pour revenir effectivement sur les 30 000 euros d'équipements foot pour revenir sur cette question-là, on ira après mais il est vrai qu'on voit bien quand même que le fonds de soutien au niveau investissement, c'est quand même une incitation au niveau collectivité territoriale, un effort économique, qui est mal relayé au niveau de Moulins. J'en reste persuadé par rapport à l'intervention précédente, nous nous abstenons sur cette DM.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Tu veux dire un mot sur l'appel au fonds d'investissement Stefan ?

**MONSIEUR LUNTE** - Oui, je veux dire simplement que tu peux te réjouir, Jacques, d'habiter dans la Ville de Moulins et pas dans des villes voisines, qui n'investissent plus, qui n'ont plus de réserves, qui n'ont plus d'excédents de fonctionnement pour lancer des investissements parce que si on ne fait pas le premier pas, si on ne peut pas inscrire quelque chose dans l'investissement on ne peut pas faire appel à ce fonds de soutien. Nous avons eu un projet de mandat qui nous a permis d'investir dans la durée alors on le fait et donc on profite effectivement de ce fonds de soutien, je trouve ça tout à fait cohérent.

**MONSIEUR LAHAYE** - Stefan, nous sommes la seule ville éligible de l'Allier au niveau FSI donc je veux dire qu'on ne va pas comparer par rapport aux villes voisines donc je veux dire que l'argument il ne tient pas.

**MONSIEUR LUNTE** - Oui, je voulais simplement... parce qu'on a déjà eu l'occasion d'en parler lundi dernier à la commission, tu n'hésites pas à chaque occasion qu'on a pour évoquer le budget, le compte administratif, de nous parler de la dotation de solidarité urbaine, la DSU. Elle est à hauteur de 1 000 000 d'euros à peu près dans notre budget et c'est une bonne chose mais simplement sache qu'elle est accordée à des villes qui connaissent des populations fragiles.

**MONSIEUR LAHAYE** - On peut se féliciter aussi que Moulins ait eu justement le FSI et que ça a été accordé au niveau de Moulins, c'est tout.

**MONSIEUR LUNTE** - On connaît une population fragile et soit sûr que les calculs ont été faits, pour un euro qu'on reçoit de cette DSU, on doit en dépenser 9 pour apporter de l'aide, des équipements nécessaires que d'autres villes n'ont pas donc je t'invite à prendre ta DSU et de compléter les 9 qui manquent.

**MONSIEUR LAHAYE** - Je connais très bien comment est fait le rapport au niveau de la DSU, ça ressemble à un inventaire à la Prévert, tu le sais très bien.

Interventions hors micros - propos inaudibles.

**MONSIEUR LE MAIRE** - C'est, encore une fois, une reconnaissance qu'on a une population difficile au sens fragile et que, encore une fois, 1 euro reçu pour 9 euros d'investis. Ça veut dire qu'on fait beaucoup de choses au bon sens du terme et heureusement. Je suis, moi, ravi de pouvoir venir en aide à des gens qui connaissent beaucoup de difficultés. Daniel Delassalle.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Oui, c'est plus spécialement pour le rapporteur. Il a l'habitude de nous donner beaucoup de conseils, en disant : "vous devriez regarder ceci et cela", moi, j'aurais aimé beaucoup, et je lui donne comme conseil, j'aurais aimé beaucoup qu'il le relève au passage, que l'État avait fait un effort et avait apporté des moyens supplémentaires. Ça m'aurait fait extrêmement plaisir.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Mais ça a été dit tout à l'heure, il fait 10 000 000 d'économies et il dit qu'il prélève sur les collectivités. 10 000 000, ce n'est pas rien sur une collectivité comme nous. Il dit : "ok, je vous ai entendu pour vous, ça ne sera pas 10 000 000 mais ce sera 9 800 000. Daniel Delassalle, il est émerveillé et il dit : "vous vous rendez compte on nous enlèvera 9 800 000 au lieu de 10 000 000, le monde est beau". C'est vrai, dans un orage quand tu as la foudre et la grêle, à un moment donné, tu n'as pas un rayon de soleil mais tu en prends un peu moins sur la gueule. Voilà, je l'ai dit un peu sous la forme humoristique mais il faut être un peu raisonnable.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Moi, je voulais dire que le CVM s'applique là.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Absolument. Le point étant fait sur cette délibération, y a-t'il des oppositions ou des abstentions ? 5 abstentions, ok, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

**Vu** les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire notamment en ce qui concerne les cessions de gré à gré,

**Vu** l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2016 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2016,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du service des eaux, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes - exercice 2016,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2015 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe service des eaux, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

**Considérant** que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

#### **ADOPTE**

La décision modificative n°1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville pour l'exercice budgétaire 2016 comme présentée dans l'état annexé.

**Délibération n°DCM201671**

#### **14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

**MADAME LEGRAND** - Depuis 1995, le Maire est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce bilan comporte 3 volets, les caractéristiques techniques faisant la synthèse de l'année écoulée en comparaison avec l'année précédente, des indicateurs de performances et un indicateur financier. La synthèse de l'exercice 2015 peut être résumée de la manière suivante :

Pour les caractéristiques techniques, au niveau de la production, la production totale d'eau en 2015 est de 2 572 195 m<sup>3</sup> avec une tendance à la hausse de 5,9 %. Au niveau du stockage, il est effectué à partir de 6 réservoirs avec une capacité de stockage de 19 000 m<sup>3</sup>. Un nettoyage annuel a été effectué dans les réservoirs des Mounines et 1 dans les réservoirs de Bellecroix. Au niveau du traitement de l'eau, le pompage s'effectuant dans la nappe alluviale de l'Allier, c'est un traitement uniquement bactériologique par injection de bioxyde de

chlore. Au niveau de la consommation, la Station de Pompage de Moulins fournit de l'eau, en plus de notre commune, à 2 communes, Yzeure et Neuvy. La répartition des consommations est la suivante : pour Yzeure, 1 066 628 m<sup>3</sup> soit une progression de 5%, pour Neuvy : 104 335 m<sup>3</sup> soit une progression de 2,4% et pour Moulins, 1 401 232 m<sup>3</sup> soit une progression de 6,8%. Au niveau du réseau, celui de Moulins est constitué de 97,4 km de canalisations, essentiellement en fonte. Au niveau des branchements, Moulins compte 5 527 abonnés ayant un branchement ouvert et 9 branchements étaient encore en plomb au 31 décembre 2015.

Pour les indicateurs de performance, au niveau de la qualité des eaux, pour l'eau brute, la qualité est satisfaisante en raison de la bonne qualité de l'Allier. Le taux moyen de nitrates dans le réseau est de 6 mg/l alors que la limite admissible est de 50 donc c'est une tendance à la baisse par rapport à 2014. L'eau traitée est de bonne qualité bactériologique et conforme à toutes les limites fixées par le code de la santé publique. Nous avons fait 57 prélèvements dont 12 à la Station de traitement, 41 sur le réseau de Moulins et 4 en sortie des réservoirs de Bellecroix. Les limites de qualité ont été respectées pour toutes les analyses : 100% pour les 55 prélèvements relatifs aux paramètres microbiologiques et 100% pour les 57 prélèvements relatifs aux paramètres physico-chimiques. Un problème occasionnel de coloration de l'eau, appelé turbidité, est parfois constaté lorsque des manipulations sont effectuées sur le réseau, cette coloration est due à l'oxydation des canalisations mais ne change en rien la qualité des eaux. Au niveau du rendement du réseau, le rendement primaire du réseau est de 92,6%, il a un petit peu baissé mais il reste un bon indice pour un réseau urbain.

Pour les indicateurs financiers, au niveau des éléments relatifs au prix du m<sup>3</sup> d'eau, la facture d'eau est composée, outre du prix au m<sup>3</sup> de l'eau, de l'abonnement, de la redevance pollution et de la redevance soutien d'étiage. Le prix de l'eau en 2015 était de 0,5619€ HT/m<sup>3</sup>, celui de l'abonnement de 45,15€ HT, celui de la redevance pollution de 0,24€ HT/m<sup>3</sup> et celui de la redevance étiage de 0,0106119€ HT/m<sup>3</sup>. La part qui revient directement au service, soit la consommation plus l'abonnement, ne représente que 21% de la facture totale. Au niveau du financement des investissements, le montant des travaux réalisés en 2015 est de 163 116,35€ HT, dont l'essentiel correspond au programme plomb. Il reste que 9 branchements en plomb, c'est dû au fait qu'on n'arrive pas à joindre les propriétaires pour effectuer les travaux. Comme l'a dit tout à l'heure Stefan, cette opération aura coûté au total plus de 3 millions d'euros entre 1999 et 2015. Au niveau des autres indicateurs que l'on doit donner, le taux d'occurrence des interruptions de service, c'est-à-dire le nombre de coupures non programmées intervenues, est de 1,08 soit 6 coupures en 2015. Le taux d'impayés sur facture de l'année n-1, il s'agit du taux d'impayés au 31 décembre 2015 sur les factures émises en 2014, correspond à 132 factures. Ce taux a un peu baissé, ça représente 1,72% en 2015 contre 1,85% en 2014. Au niveau de l'encours de dette, le niveau d'épargne brute actuel permettrait de rembourser notre encours de dette en 6 ans. Voilà, j'ai essayé d'être synthétique parce que le rapport est un document très épais.

**MADAME GOBIN** - Je voudrais savoir par rapport aux eaux qui ressortent de l'hôpital, est-ce qu'il existe une unité de prétraitements et notamment dans l'installation nouvelle qui va avoir lieu à l'hôpital, est-ce que c'est prévu comme dépense ?

**MADAME LEGRAND** - Oui c'est tout à fait prévu, c'est obligatoire même.

**MONSIEUR PLACE** - C'est obligatoire, tous les établissements, a fortiori les établissements médicaux et hospitaliers, sont tenus d'avoir des sources de traitement des eaux. Ils doivent les traiter, et non pas les stocker, avant de les rejeter.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Y a-t'il d'autres interventions ? Sinon la seule phrase à retenir, c'est que l'eau est très bonne à Moulins et je vous incite vraiment à boire de l'eau, elle est de très bonne qualité. Vous pouvez boire de l'eau en toute confiance. Unanimité, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Madame LEGRAND*,

**Vu** les articles L 2224-1, L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

**Considérant** que la Ville de Moulins a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour 2015,

**Vu** la présentation du rapport à la commission consultative des services publics locaux réunie le 08 juin 2016 pour examen,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le rapport ci-annexé.

**15. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**MADAME LEGRAND** - Cette délibération a pour objet l'actualisation du tableau des effectifs, avec la création de postes afin de prendre en compte l'évolution professionnelle des agents, notamment dans le cadre de la CAP qui aura lieu le 22 juin 2016. Nous vous proposons donc 11 postes soit en filière administrative, 1 poste d'Attaché et 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe ; en filière culturelle, 1 poste d'Attaché de Conservation du Patrimoine ; en filière technique, 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe ; en filière sociale, 2 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe et 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et en filière animation, 2 postes d'Animateur et 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**MONSIEUR MONNET** - C'est juste une question, je n'ai pas retrouvé l'information, depuis la mutualisation on a combien, je ne parle pas de postes ouverts parce que je comprends bien la manipulation entre poste ouvert et poste fermé, mais juste, en effectif réel, à la Ville de Moulins on est à combien à peu près ? Je sais que c'est plus compliqué que ça.

**MADAME TABUTIN** - Ça doit être autour des 250, comme on était autour de 300 avant.

**MADAME LEGRAND** - Même dans le bilan social, on aura les anciens comptes puisque le transfert d'effectif n'a eu lieu qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok donc contre, abstention, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

*Vu* les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015, du 10 juillet 2015, du 16 octobre 2015, du 11 décembre 2015 et du 1<sup>er</sup> avril 2016 modifiant le tableau des effectifs,

*Vu* l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

**Considérant** que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte les mouvements et avancements du personnel dans le cadre de leur évolution professionnelle,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** la création des postes budgétaires suivants au 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- 1 poste d'Attaché
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**FILIERE CULTURELLE**

- 1 poste d'Attaché de Conservation du Patrimoine

**FILIERE TECHNIQUE**

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**FILIERE SOCIALE**

- 2 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35èmes)

**FILIERE ANIMATION**

- 2 postes d'Animateur
- 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe

**16. AVANTAGES EN NATURE - NOURRITURE**

**MADAME LEGRAND** - C'est une délibération, qui est demandée par la Trésorerie Principale donc on vous demande d'autoriser l'attribution gratuite de repas. C'est suite à la loi relative à la transparence de la vie publique, qui nous donne l'obligation de délibérer sur les avantages en nature de nourriture. C'est pour autoriser l'attribution gratuite de repas aux agents exerçant les activités de préparation et de service des repas au sein des restaurants d'enfants. C'est aussi pour dire que les repas pris par les gens en exerçant des fonctions d'ATSEM ou d'animation au sein des restaurants d'enfants ne constituent pas des avantages en nature, etc... c'est-à-dire que tout ce qu'on fait n'a aucun impact parce que pour les agents, leurs avantages en nature étaient déjà portés sur le bulletin de paie donc il n'y aura aucun changement sauf que nous n'avions pas pris la délibération pour le faire. C'est simplement une délibération de régularisation. Voilà, ça ne changera rien à personne.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Je ne vois pas comment on pourrait d'ailleurs s'opposer à ce que les gens qui travaillent dans les restaurants scolaires ne mangent pas dans le restaurant mais ce n'est pas grave, ça fait partie de la transparence.

**MONSIEUR MONNET** - Vous en plaisantez mais je crois que dans certains endroits, ils leur font payer le repas pendant le temps de travail mais je suis d'accord avec vous.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Sauf si tu proposes un amendement dessus qu'on appellera "la jurisprudence Monnet", je te propose qu'on continue. Allez, contre, abstention, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal**, sur proposition de *Madame LEGRAND*,

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

**Vu** l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 242-1 et R 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

**Considérant** que la Ville de Moulins sert des repas à certains personnels exerçant leurs fonctions au sein des restaurants scolaires compte tenu des missions qui leur sont confiées,

**Considérant** que la fourniture de repas en cantine, en restaurant d'entreprise ou inter-entreprise, gérés ou subventionnés par la collectivité, constitue par principe un avantage en nature, que ces repas soient fournis à titre gracieux ou onéreux,

**Considérant** que cet avantage fait l'objet d'une évaluation monétaire forfaitaire selon des valeurs révisées chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et que ce montant doit être réintégré dans l'assiette des cotisations pour un montant évalué :

- au forfait si le repas est pris en charge gracieusement par la collectivité,
- sinon à la différence entre le montant du forfait et le montant de la participation personnelle de l'agent.

Toutefois, et afin d'éviter des redressements minimes, lorsque la participation de l'agent est au moins égale à la moitié du forfait (4.70 € par jour ou 2.35 € pour un repas en 2016), l'avantage en nature peut être négligé et non déclaré.

**Considérant** que ne sont toutefois pas considérés comme des avantages en nature et sont donc exclus de l'assiette des cotisations « les repas pris par nécessité de service ou résultant d'obligations professionnelles » à savoir : les repas fournis aux personnels qui, par leur fonction, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) »,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** l'attribution gratuite de repas aux agents exerçant les activités de préparation et de service des repas au sein des restaurants d'enfants.

**Dit** que ces repas constituent des avantages en nature qui seront évalués forfaitairement et portés sur les bulletins de paie au vue d'un état nominatif produit par la Direction Jeunesse Education.

**Dit** que les repas pris par les agents exerçant des fonctions d'ATSEM ou d'animation au sein des restaurants d'enfants ne constituent pas des avantages en nature au regard du projet pédagogique mis en place.

**Dit** que les repas pris au sein du Restaurant Inter Administratif ne constituent pas des avantages en nature, la participation versée par les agents étant supérieure à la moitié du forfait.

**17. PERSONNEL COMMUNAL - AVENANT AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TITULARISATION**

**MADAME LEGRAND** - Cette délibération a pour objet l'ouverture au titre du dispositif de sélection professionnelle du poste d'Attaché de conservation du patrimoine. Certains agents, qui remplissaient les conditions d'ancienneté, pouvaient être intégrés dans un plan pluriannuel de titularisation. C'était le plan 2013/2016. A l'époque, on a ouvert 18 postes dont 13 en entretien ménager, 1 en restauration scolaire, 2 en animation et 2 en ATSEM. Un agent en CDI peut bénéficier de ce plan par la loi du 20 avril 2016 donc c'est très récent. Cette prolongation nous permet de pouvoir le proposer à un agent donc c'est l'autorisation qu'on vous demande d'ouvrir ce dispositif de sélection professionnelle pour le poste d'Attaché de conservation du patrimoine.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame TABUTIN*,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 41,

**Vu** le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application du chapitre II du titre 1er de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

**Vu** la circulaire du Ministère de l'intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre 1er de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 2 juin 2016,

**Vu** l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

**Considérant** que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée prévoit la mise en œuvre d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels jusqu'au 12 mars 2018,

**Considérant** que cette loi et son décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 créent des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions,

**Considérant** que le mode de recrutement, pour un grade relevant de la catégorie A est la sélection professionnelle organisée par les collectivités employeurs ou par les centres de gestion dans le cadre de conventions,

**Considérant** que conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

**Considérant** que l'article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 portant mise en œuvre d'un programme pluriannuel de titularisation,

**Considérant** les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

**Considérant** que l'Etat a souhaité proroger ce dispositif par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016,

**Considérant** que cela permet à un agent actuellement contractuel et bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée depuis le 15 juillet 2009 d'accéder à un emploi titulaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle le poste suivant :

Grade et fonctions	Mode de recrutement	Catégorie (A / B / C)	2016
Attaché de Conservation du Patrimoine	Sélection professionnelle	A	1

*Dit* que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget des exercices concernés.

*Autorise* Monsieur le Maire à confier au Centre de gestion de l'Allier l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

*Autorise* Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

**Délibération n°DCM201675**

**18. INSTITUT DE FORMATION INTERPROFESSIONNEL DE L'ALLIER - IFI03 - VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

**MADAME DEMURE** - Il s'agit du versement, comme chaque année, de la cotisation annuelle à IFI 03. Cette année, nous avons 60 élèves moulois qui fréquentent l'établissement. On vous propose de fixer la cotisation annuelle à 61 euros par apprenti, soit 3 660 euros de crédits nécessaires au paiement de la cotisation.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame DEMURE*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

*Vu* la délibération en date du 10 Juillet 2015 relative au versement de la cotisation annuelle à l'IFI 03 pour l'année scolaire 2014/2015,

*Vu* la délibération en date du 1<sup>er</sup> Avril 2016 relative au budget primitif 2016 – budget principal et budgets annexes,

*Considérant* que la ville de Moulins est membre fondateur de l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier – I.F.I. 03,

*Vu* la demande de participation financière en date du 15 Décembre 2015 présentée par l'Institut de Formation Interprofessionnel – IFI 03 à la Ville de Moulins pour la cotisation annuelle de l'année scolaire 2015-2016 conformément au règlement intérieur,

*Considérant* que le montant de la cotisation pour l'année scolaire 2015-2016 s'élève à 61€ par apprenti domicilié dans la commune et doit faire l'objet d'une approbation au Conseil Municipal,

*Vu* l'avis de la Commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 14 juin 2016,

*Vu* la liste annexée détaillant les apprentis moulois fréquentant l'établissement I.F.I. 03 pour l'année scolaire 2015/2016, soit 60 élèves,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* de fixer la cotisation annuelle à 61€ par apprenti domicilié dans la commune de Moulins,

*Dit* que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation à I.F.I. 03, soit 3 660€ sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

**Délibération n°DCM201676**

**19. MARCHE NOEL 2016 - CONVENTION D'UTILISATION DES CHALETS ET DES TENTES**

**MADAME DEMURE** - La Ville organise le Marché de Noël du 16 décembre au 25 décembre inclus et on vous propose de fixer le montant de la redevance forfaitaire à 233,50 euros pour la durée totale du Marché de Noël et à 118 euros pour une semaine. On vous propose également de fixer le montant du dépôt de garantie à 684 euros.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame DEMURE*,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015 fixant le montant de la redevance forfaitaire pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël ainsi que le montant de dépôt de cautionnement,

*Vu* l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation réunie le 14 juin 2016,

**Considérant** que la Ville de Moulins organisera du 16 décembre 2016 au 25 décembre 2016 un Marché de Noël destiné à offrir aux Moulinois la possibilité d'acquérir des produits traditionnels dans un cadre ludique,

**Considérant** que la Ville de Moulins met à disposition des chalets en bois qui accueilleront les commerçants et artisans retenus pour le marché, pour une durée de deux semaines,

**Considérant** que certains commerçants expriment le souhait de pouvoir réserver une seule semaine sur les deux semaines du Marché de Noël, tout en prenant l'engagement de chercher un preneur pour la semaine qu'ils laissent vacante,

**Considérant** que la Ville de Moulins met à disposition, à titre gratuit, des tentes qui accueilleront les Associations Moulinoises pour présenter leurs actions au travers d'une animation,

**Considérant** que, pour les chalets, il convient d'établir des conventions formalisant ces mises à disposition et fixant d'une part une redevance forfaitaire pour les frais engagés et d'autre part un dépôt de cautionnement (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

**Considérant** que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie à l'euro supérieur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Fixe à 233.50 €** le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2016, pour la durée totale du Marché de Noël, soit du jour de l'installation le Jeudi 15 décembre 2016, avant l'ouverture officielle le Vendredi 16 décembre, au dernier jour du marché, le Dimanche 25 décembre 2016,

**Fixe à 118 €** le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2016, pour une semaine, soit du jour de l'installation le jeudi 15 décembre 2016, avant l'ouverture officielle le Vendredi 16 décembre, au Mardi 20 décembre inclus soit du Mercredi 21 décembre 2016 au matin au dernier jour du marché, le Dimanche 25 décembre 2016,

**Dit** que la redevance forfaitaire sera encaissée sur le budget de l'exercice en cours,

**Fixe à 684 €** le montant du dépôt de garantie (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de la période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

**Décide** de la mise à disposition gratuite des tentes aux Associations Moulinoises qui présenteront leurs actions au travers d'animations,

**Approuve** les projets de conventions de mise à disposition proposés,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les commerçants, artisans et associations retenus pour le Marché de Noël 2016.

**Délibération n°DCM201677**

## **20. CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE DES AUTEURS COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE ET LA VILLE DE MOULINS**

**MADAME RONDEPIERRE** - La délibération suivante autorise Monsieur le Maire à signer 2 conventions, qui vont lier la Ville de Moulins et la société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, à savoir la SACEM, une pour le Théâtre et une pour l'Espace Villars. Ces conventions de partenariat ont pour but de définir les règles générales, qui sont applicables lors des représentations au Théâtre ou à l'Espace Villars. A savoir, vous connaissez sans doute pour y avoir été soumis en tant qu'association à ces déclarations SACEM, juste une précision, la ville s'engage à procéder à ces règlements mais lorsque la Ville reçoit un tiers pour une représentation, elle s'engage donc à informer la SACEM, environ 15 jours avant la séance, de l'organisation du spectacle ou du concert. Bien sûr c'est à l'organisateur de payer cette SACEM.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

*Vu* l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

*Vu* l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation en date du 14 juin 2016,  
*Considérant* la demande de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) de conclure avec la Ville de Moulins, pour le Théâtre et pour l'Espace Villars, des conventions de partenariat,  
*Considérant* que ces conventions de partenariat ont pour but de définir les règles générales applicables lors des représentations au Théâtre et/ou à l'Espace Villars lorsque des œuvres du répertoire de la SACEM sont utilisées,  
*Considérant* que ces conventions sont établies pour un an à compter de la date de leur signature et renouvelables par tacite reconduction par période successive d'une année, sauf dénonciation expresse d'une des parties,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
*Autorise* Monsieur le Maire à signer les conventions, telles qu'annexées à la délibération, entre la Ville de Moulins et la SACEM,  
*Dit* que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

**Délibération n°DCM201678**

## **21. THEATRE MUNICIPAL - FIXATION DU PRIX DES PLACES**

**MADAME RONDEPIERRE** - Nous avons déjà fait cette délibération au 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il s'agit simplement d'une fourchette de prix nous permettant de fixer le prix des places de 0 euro à 75 euros, sachant que des tarifs réduits sont accordés sur présentation de justificatifs aux personnes de plus de 60 ans, aux personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux comités d'entreprises, aux amicales du personnel, aux abonnés et amis du CNCS, aux familles nombreuses et cette année, vous allez voir, aux abonnés d'Isléa et aux abonnés d'Yzeure Espace. Ensuite, nous avons un type de tarifs, qui est le tarif de dernière minute, qui pourra être décidé en dernier ressort. La gratuité des places peut être aussi accordée à des personnes considérées comme invitées, à titre exceptionnel bien sûr.

**MADAME TABUTIN** - Qui est contre, qui s'abstient, merci.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

*Vu* la délibération en date du 27 juin 2014, fixant le prix des places pour les spectacles programmés par la Ville de Moulins ou des organisateurs autres que la Ville de Moulins,

*Vu* la délibération en date du 17 juin 2016 relative aux modalités de mise en place des abonnements du Théâtre municipal pour la saison 2016-2017,

*Vu* la délibération en date du 17 juin 2016 relative au partenariat entre le Théâtre municipal et le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

*Vu* l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animations culturelles réunie le 14 juin 2016,

*Considérant* que le prix des places est fixé, depuis le 27 juin 2014, dans la limite d'une fourchette de 0 Euro à 75,00 Euros,

*Considérant* que le Maire est autorisé pour chaque spectacle à fixer le prix dans la limite de la fourchette de prix déterminée,

*Considérant* que des tarifs réduits sont accordés, sur présentation de justificatifs, aux personnes suivantes :

- Personnes de plus de 60 ans,
- Personnes de moins de 25 ans/Étudiants/Demandeurs d'emploi,
- Comités d'Entreprises/Amicales du personnel,
- Abonnés et Amis du CNCS
- Familles nombreuses,

*Considérant* la volonté des trois salles de spectacles de l'agglomération, pour Avermes « Isléa », pour Yzeure « Yzeurespace » et pour Moulins « Le Théâtre Municipal » de valoriser leurs abonnés respectifs en accordant à ces derniers un tarif réduit, sur présentation de justificatifs, dans les trois salles suscitées,

*Considérant* que des tarifs « Dernière-minute » peuvent être accordés les soirs de spectacles dans la limite des places encore disponibles,

*Considérant* que la gratuité peut être accordée lors de certains spectacles aux personnes étant considérées comme des invités par la Ville de Moulins :

- places réservées aux productions des spectacles,
- invités de la Ville,
- invités des partenaires institutionnels de la Ville,
- accompagnateurs groupes, établissements scolaires, et autres,
- accompagnateurs des personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % avec la mention « Accompagnant »,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'appliquer le prix des places dans la limite d'une fourchette de 0 Euro à 75,00 Euros, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

**Décide** que des tarifs réduits seront accordés, sur présentation de justificatifs, aux personnes suivantes :

- Personnes de plus de 60 ans,
- Personnes de moins de 25 ans/Étudiants/Demandeurs d'emploi,
- Comités d'Entreprises/Amicales du personnel,
- Abonnés et Amis du CNCS
- Familles nombreuses,
- Abonnés d'Isleá,
- Abonnés d'Yzeurespace,

**Décide** des tarifs « Dernière-minute » pourront être accordés les soirs de spectacles dans la limite des places encore disponibles,

**Décide** que la gratuité de places pourra être accordée aux personnes considérées comme des invités par la Ville de Moulins :

- places réservées aux productions des spectacles,
- invités de la Ville,
- invités des partenaires institutionnels de la Ville,
- accompagnateurs groupes, établissements scolaires, et autres,
- accompagnateurs des personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % avec la mention « Accompagnant ».

**Délibération n°DCM201679**

## **22. ABONNEMENTS - THEATRE MUNICIPAL**

**MADAME RONDEPIERRE** - C'est l'abonnement que vous connaissez, nous n'avons pas changé les formules existantes. Nous avons donc trois 3 formules vous le savez. L'abonnement "découverte" qui ouvre droit à 20% de réduction sur le prix des billets, l'abonnement "liberté" à 30% et l'abonnement "passion" à 40% de réduction sur le prix des billets lorsqu'un client achète une place pour 10 spectacles et plus. On vous rappelle que les abonnements sont nominatifs, réservés pour les places d'orchestre et premier balcon, que ces prix sont arrondis à l'euro supérieur et ne prennent pas en compte les spectacles jeune public voilà.

**MADAME TABUTIN** - Qui est contre, qui s'abstient, merci.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** l'article L2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

**Vu** la délibération en date du 10 juillet 2015, fixant les modalités d'accès et de ventes des abonnements du théâtre municipal pour la saison 2015/2016,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

**Vu** l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animations Culturelles, réunie le 14 juin 2016,

**Considérant** que la Ville a proposé à ses clients pour la saison 2015/2016 trois formules d'abonnements :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la Saison 2015/2016,
- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la Saison 2015/2016,

- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus, durant la Saison 2015/2016.

**Considérant** l'augmentation de 15 % du nombre d'abonnements Théâtre entre la saison culturelle 2014/2015 et la saison culturelle 2015/2016,

**Considérant** par conséquent que les formules d'abonnements offertes pour la saison culturelle 2015/2016, ont à nouveau donné entière satisfaction aux clients du Théâtre,

**Considérant** la volonté de la Ville de continuer de proposer les mêmes formules d'abonnements pour les prochaines saisons culturelles pour ses clients,

**Considérant** que les abonnements proposés sont nominatifs, réservés pour les places Orchestre et 1<sup>er</sup> Balcon, places pour lesquelles le prix est arrondi à l'euro supérieur et ne prennent pas en compte les spectacles Jeune-Publics,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de proposer aux clients du théâtre, pour les prochaines saisons culturelles, les trois formules d'abonnements suivantes :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,
- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,
- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus,

**Décide** que les modalités de vente de ces trois formules d'abonnements seront les suivantes :

- ils seront nominatifs,
- ils seront réservés pour les places Orchestre et 1<sup>er</sup> Balcon du théâtre, places pour lesquelles le prix est arrondi à l'euro supérieur,
- ils ne prendront pas en compte les spectacles Jeune-Publics.

**Délibération n°DCM201680**

**23. THEATRE MUNICIPAL - TARIF DE L'ATELIER THEATRE ET DES JOURNEES DE STAGES DE L'ATELIER THEATRE - SAISON 2016/2017**

**MADAME RONDEPIERRE** - Là encore, il s'agit simplement d'une délibération que vous connaissez pour la saison prochaine 2016/2017. Les tarifs par élève seront pour les cours à raison de 1h30 par semaine à 55 euros TVA comprise et pour les cours de 2h par semaine à 73 euros. A cela s'ajoute effectivement un tarif de 20 euros si jamais des stages sont organisés, comme ça avait pu être demandé à une période.

**MADAME TABUTIN** - Qui est contre, qui s'abstient ? Oui, Marie-Thérèse.

**MADAME GOBIN** - Trop cher.

**MADAME RONDEPIERRE** - Qu'est-ce qui est trop cher, dites-moi.

**MADAME TABUTIN** - Merci de parler dans le micro parce que nous on n'entend rien.

Intervention hors-micro de Madame Gobin.

**MADAME RONDEPIERRE** - Madame, ce n'est pas 1h30 qui coûte 55 euros, c'est l'abonnement global. C'est le coût global. Evidemment 1h30 à 55 euros, ça aurait fait un peu cher, les artistes ont des coquetteries mais quand même.

**MADAME GOBIN** - Si quelqu'un a une famille nombreuse quand même ça représente un certain budget, imaginez pour quelqu'un qui a 3 enfants.

**MADAME RONDEPIERRE** - Comme tous les gens qui font faire des activités extérieures, s'ils s'inscrivent à la danse, s'ils s'inscrivent au chant aussi, s'ils s'inscrivent partout.

**MADAME GOBIN** - Est-ce qu'il y a des facilités justement pour les familles nombreuses ou pour les personnes dont les parents sont au chômage ?

**MADAME RONDEPIERRE** - Ne serait-ce que le paiement sans doute en plusieurs fois, ce qui est déjà une facilité.

**MADAME GOBIN** - D'accord mais sinon c'est le même prix pour tout le monde, qu'on gagne rien du tout ou 3 000 euros par mois ?

**MADAME MARTINS** - J'ai peut-être une réponse pour toi. Pour les gens, qui ont vraiment des soucis financiers, qui ne peuvent pas régler et payer pour leurs enfants des activités, il y a le PRE par la Communauté d'Agglomération, qui s'en occupe. Ça veut dire le programme de réussite éducative.

**MADAME TABUTIN** - Merci, voilà alors on a apporté des réponses donc je repose la question, qui est contre ? Qui s'abstient ? Tu es toujours contre Marie-Thérèse ? D'accord, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** la délibération en date du 16 octobre 2015, fixant les tarifs de l'Atelier Théâtre et des journées de stages de l'Atelier Théâtre pour la Saison 2015/2016,

**Vu** l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 14 juin 2016,

**Considérant** que la participation financière réglée trimestriellement par élève et par cours était, durant la saison culturelle 2015/2016, de :

- Cours de 1h30 par semaine : 54,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- Cours de 2h00 par semaine : 72,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur.

**Considérant** que l'augmentation des tarifs Ville pour 2017 est fixée à 2 %,

**Considérant** qu'il convient d'appliquer aux tarifs de l'atelier théâtre de la Ville une augmentation de 2% arrondie à l'euro le plus proche,

**Considérant** également que la Ville de Moulins propose aux élèves de l'atelier théâtre la possibilité d'approfondir les cours de théâtre par des sessions de stages,

**Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 CONTRE (Mme GOBIN),**

**Décide** d'appliquer, pour la saison 2016/2017 (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016), les tarifs suivants par élève et par trimestre :

- Cours de 1h30 par semaine : 55,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- Cours de 2h00 par semaine : 73,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur.

**Décide** d'appliquer, pour la saison 2016/2017 (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016), le tarif de 20 € par élève et par journée de stage.

**Délibération n°DCM201681**

**24. THEATRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE ET LA VILLE DE MOULINS**

**MADAME RONDEPIERRE** - C'est aussi une délibération que nous reprenons cette année, qui est simplement un engagement entre la Ville de Moulins et le CNCS. Les abonnés et les amis du CNCS ont un tarif réduit pour les spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle et les abonnés du Théâtre de Moulins ont une réduction à l'entrée du CNCS. C'est un partenariat donnant-donnant.

**MADAME TABUTIN** - Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie, dont le siège est situé Quartier Villars – Route de Montilly – 03000 Moulins,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015 relative à la convention de partenariat entre le CNCSS et la Ville,

*Vu* la délibération en date du 17 juin 2016 relative aux Abonnements du Théâtre Municipal,

*Vu* l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 14 juin 2016,

*Considérant* le succès notoire du Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCSS), qui a accueilli plus de 670 000 visiteurs depuis son inauguration le 1<sup>er</sup> juillet 2006,

*Considérant* le partenariat existant entre la Ville de Moulins et le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

*Considérant* le souhait de la ville de Moulins de proposer à nouveau aux abonnés et Amis du CNCS le tarif réduit en vigueur pour les spectacles proposés dans le cadre de la Saison Culturelle 2016/2017,

*Considérant* la volonté du CNCSS de proposer à nouveau aux abonnés de la Saison Culturelle une réduction sur les visites libres et sur les visites guidées individuelles,

*Considérant* ainsi que la convention à signer avec le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie a pour but de renforcer un axe culturel commun entre les deux structures et de sensibiliser leur public au patrimoine de la création artistique et au spectacle vivant,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins, telle qu'annexée à la délibération.

**Délibération n°DCM201682**

**25. COUT DES INTERVENTIONS EFFECTUEES PAR LA VILLE DE MOULINS POUR LE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE ET POUR L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION AU TITRE DE 2015**

**MONSIEUR PLACE** - Vous savez que la municipalité verse une subvention au CNCS et à l'Association Regard Sur la Visitation pour les expositions qui ont lieu dans ces locaux. Nous ne les facturons pas mais nous avons tenu à valoriser les interventions que faisaient nos équipes, notamment des services techniques, et nous chiffrons donc leurs interventions. C'est pour ça que nous vous demandons de constater que, pour le CNCS, nos services interviennent pour une somme de 32 701 euro et pour RSV, une somme de 28 626 euros. Ces sommes viennent donc en plus de leurs subventions.

**MADAME TABUTIN** - Contre, abstention, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

*Vu* l'arrêté conjoint du Préfet de la Région Auvergne et du Préfet de l'Allier du 26 mars 2008 modifié par l'arrêté du 04 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

*Vu* les délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2007 approuvant la création et les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.) et du 13 décembre 2012 validant une modification des statuts,

*Vu* la délibération du 14 décembre 2007 relative à la convention de partenariat pour la réalisation de prestations entre la Ville de Moulins et l'association Regard Sur la Visitation,

*Vu* les délibérations du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à la convention de partenariat conclue entre le CNCSS et la Ville définissant les modalités et la nature des prestations que pourront réaliser les services de la Ville de Moulins pour le compte du CNCSS et du 12 décembre 2014 autorisant la signature d'un avenant n°1 à cette convention,

*Vu* la délibération du 17 juin 2016 relative au compte administratif du budget principal Ville et des budgets annexes au titre de 2015,

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

*Vu* l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animations réunie le 14 juin 2016,

*Considérant* l'intérêt culturel et patrimonial que représentent l'association Regard Sur la Visitation (RSV) dans le cadre de ses expositions temporaires et le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCSS), au niveau local,

*Considérant* que des conventions de partenariat ont été conclues, entre la Ville de Moulins et ces deux structures culturelles et patrimoniales fortes, pour définir les prestations pouvant être réalisées par la Ville pour le compte de ces structures,

*Considérant* qu'il convient de valoriser les prestations réalisées par la Ville de Moulins auprès de ces deux structures,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Constate* les montants des interventions effectuées par la Ville pour le compte du CNCSS à 32 701 € et pour le compte de l'association RSV à 28 626 € au titre de 2015.

**Délibération n°DCM201683**

**26. FIXATION DU TARIF FORFAITAIRE POUR LA PARTICIPATION DES COMMERCANTS A LA FETE DE LA MUSIQUE**

**MADAME RONDEPIERRE** - C'est une nouveauté. Comme vous le savez chaque année, nous sommes très largement sollicités par les commerçants pour leur faire des prêts et des installations de matériel pour la Fête de Musique. Nous avons considéré cette année, pour ceux qui le demandaient, qui avaient besoin de ce matériel et qui, vous le savez, font ce soir-là une recette qui est proportionnelle à l'enthousiasme des gens qui sont nombreux à Moulins, nous avons souhaité simplement qu'il y ait une petite participation. Alors ce n'est pas du tout au niveau du matériel, c'est une petite participation qui va permettre de régler les personnes qui vont intervenir sur les postes de secours, qui nous sont demandés par la Préfecture. Voilà, nous avons donc fixé un tarif forfaitaire unique de 20 euros. Les commerçants ne vont pas le découvrir demain par la presse, ils en ont été informés et ils en sont parfaitement d'accord. Ils ont bien compris quel était le problème, vu ce que nous mettons à leur disposition pour cette gigantesque nuit de la musique.

**MADAME TABUTIN** - Qui est contre, qui s'abstient, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

*Vu* l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 14 juin 2016,

*Considérant* que dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique, les frais de personnels, de matériel sont de plus en plus importants et l'obligation de mettre en place un poste de secours,

*Considérant* que la Ville de Moulins propose de maintenir cette fête populaire, dans des conditions de confort et de sécurité optimums pour les commerçants et le public,

*Considérant* que pour cela, il convient de fixer un tarif forfaitaire de participation de 20 € par commerçant participant à la Fête de la Musique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de fixer un tarif forfaitaire unique de 20 € par commerçant participant à la Fête de la Musique.

**Délibération n°DCM201684**

**27. VISITES DU QUARTIER HISTORIQUE - MISE A DISPOSITION DU SITE DE LA MAL COIFFEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER - CONVENTION DE PARTENARIAT**

**MONSIEUR LUNTE** - C'est une première de permettre aux visites estivales de la ville pour les touristes mais aussi pour les habitants, qui veulent découvrir un peu plus le patrimoine et l'histoire. Il y a des visites individuelles qui sont organisées le samedi après-midi. Pour la première fois, on a la possibilité d'inclure dans cette visite, aussi une visite de la tour de la Mal Coiffée, de monter en haut et d'avoir un beau regard sur la ville, sur l'Allier et sur le Bourbonnais. Pour cela, nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental.

**MONSIEUR LAHAYE** - On peut effectivement signaler c'est que c'est extrêmement positif parce qu'au point de vue touristique pour la ville, c'est vraiment quelque chose qui est effectivement très fort parce que malheureusement la Mal Coiffée était accessible assez rarement.

**MADAME TABUTIN** - Tout à fait, c'est un partenariat dont on peut que se réjouir, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

*Vu* la délibération du 26 septembre 2013 relative à la signature de la convention Ville d'art et d'histoire entre la Ville de Moulins et le Ministère de la Culture,

*Vu* la nouvelle convention Ville d'art et d'histoire signée le 21 novembre 2014.

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 juin 2016,

**Considérant** l'engagement de Moulins, Ville d'art et d'histoire, à développer ses actions de partenariat avec les structures culturelles locales,

**Considérant** que le Conseil Départemental de l'Allier propose au service patrimoine de la Ville de Moulins, Ville d'art et d'histoire, d'intégrer le site de la Mal Coiffée aux visites du quartier historique proposées dans le cadre de sa programmation estivale pour 2016,

**Considérant** que le Conseil Départemental de l'Allier s'engage à mettre gracieusement à la disposition du service patrimoine de la Ville de Moulins le site de la Mal coiffée pour ses visites du quartier historique les samedis des mois de juillet et août ainsi que les 3 et 10 septembre 2016 pour les visites du quartier historique,

**Considérant** que ce partenariat participe au renforcement de l'action de médiation menée par le service du patrimoine de la Ville de Moulins, Ville d'art et d'histoire,

**Considérant** que la présente convention est établie pour l'année 2016, à partir de la date de signature de la convention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention fixant le partenariat entre le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Moulins pour l'intégration du site de la Mal Coiffée dans les visites du quartier historique.

**Délibération n°DCM201685**

**28. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A M. ET MME CARRACEDO POUR UNE MAISON SISE 51 RUE DES POTIERS**

**MADAME LEGRAND** - La première délibération relative à l'OPAH-RU, c'est une subvention pour l'amélioration des logements, concerne le dossier de Madame et Monsieur Carracedo pour une maison située 51 rue des Potiers pour une réhabilitation globale avec des travaux d'économie d'énergie. Le montant des travaux est de 70 807,46€ HT dont 56 365€ HT sont subventionnables. Le montant de la subvention est de 5% d'un plafond de travaux de 50 000€ HT, soit 2 500€. Cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, de 30 182,50€, de Moulins Communauté de 7 700€ et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, ce qui représente 72,18% du montant HT des travaux subventionnables. Voyez comme cette opération est importante pour aider les gens à améliorer leurs habitations, cette aide n'est pas négligeable.

**MADAME TABUTIN** - Pour ce dossier, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

*Vu* les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

**Vu** la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

**Vu** la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la demande de subvention du 09 novembre 2015 de Madame et Monsieur CARRACEDO Santiago, domiciliés à Moulins (03) Viltais – Foyer @nima, avenue Professeur Etienne Sorrel,

**Vu** le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 12 mai 2016, annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 juin 2016,

**Considérant** que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

**Considérant** que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décentes et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

**Considérant** que Madame et Monsieur CARRACEDO Santiago, propriétaires occupants de la maison située 51 rue des Potiers (après réhabilitation), ont déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une réhabilitation globale avec des travaux d'économie d'énergie,

**Considérant** que le montant des travaux est de 70 807.46 € H.T. (77 076.11 € TTC) dont 56 365 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T., soit 2 500 €,

**Considérant** que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 30 182.50 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 7 700 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 40 682.50 € représentant 72.18 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention totale de 2 500 € à Madame et Monsieur CARRACEDO Santiago, domiciliés à Moulins (03) Viltais – Foyer @nima, avenue Professeur Etienne Sorrel, pour la réhabilitation globale avec travaux d'économie d'énergie dans la maison qu'ils occuperont après travaux,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

**Dit** que, dans l'hypothèse où Madame et Monsieur CARRACEDO Santiago ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

**29. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A MME MESSIN ET M. BAUT POUR UNE MAISON SISE 27 RUE GENERAL HOCHE**

**MADAME LEGRAND** - Le deuxième dossier concerne Madame Messin et Monsieur Baut pour des travaux d'économie d'énergie. Ils sont propriétaires occupants d'une maison située 27 rue du Général Hoche. Le montant des travaux est de 26 239.80€ HT et la totalité de cette somme est subventionnable. La subvention de la Ville est de 1 000€, celle de l'ANAH de 12 000€, celle de Moulins Communauté de 3 200€ et celle du Conseil Départemental de l'Allier de 300€, soit au total 16 500€, ce qui représente 62,88%.

**MADAME TABUTIN** - Pour Madame Messin, qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

**Vu** la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

**Vu** la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la demande de subvention du 5 novembre 2015 de Madame MESSIN Sandrine et Monsieur BAUT Pascal, domiciliés à Moulins (03) 27 rue du Général Hoche,

**Vu** le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 3 mai 2016, annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 juin 2016,

**Considérant** que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

**Considérant** que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

**Considérant** que Madame MESSIN Sandrine et Monsieur BAUT Pascal, propriétaires occupants de la maison située 27 rue du Général Hoche, ont déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

**Considérant** que le montant des travaux est de 26 239.80 € H.T. (27 921.66 € TTC) dont 26 239.80 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 1 000 €,

**Considérant** que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 12 000 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 3 200 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 16 500 € représentant 62.88 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention totale de 1 000 € à Madame MESSIN Sandrine et Monsieur BAUT Pascal, domiciliés à Moulins (03) 27 rue du Général Hoche, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans la maison qu'ils occupent,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

**Dit** que, dans l'hypothèse où Madame MESSIN Sandrine et Monsieur BAUT Pascal ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

**Délibération n°DCM201687**

**30. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A M. ICHAGRI POUR UN APPARTEMENT SIS 10-12 RUE DES MINIMES**

**MADAME LEGRAND** - Le troisième dossier concerne un primo-accédant, Monsieur Ichagri, pour un appartement situé 10-12 rue des Minimes, d'une surface de 68,35 m<sup>2</sup>. Comme vous le savez pour la primo-accession, le montant de la prime est de 100€/m<sup>2</sup> donc nous vous proposons de lui verser une subvention de 6 835€ si vous en êtes d'accord.

**MADAME TABUTIN** - Pour Monsieur Ichagri, approbation unanime aussi, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

**Vu** la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

**Vu** la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la demande de subvention du 31 mars 2016 de M. ICHAGRI Youssef, domicilié à Moulins (03) Les Chartreux Bât A3 – Appt n°97,

**Vu** le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 4 mai 2016, annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 juin 2016,

**Considérant** que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

**Considérant** que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

**Considérant** que M. ICHAGRI Youssef a fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 68.35 m<sup>2</sup>, situé 10-12 rue des Minimes,

**Considérant** que M. ICHAGRI Youssef a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le propriétaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

**Considérant** que le montant de la prime est de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 6 835 € à M. ICHAGRI Youssef, domicilié à Moulins (03), pour l'acquisition d'un appartement situé 10-12 rue des Minimes,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

**Dit** que, dans l'hypothèse où M. ICHAGRI Youssef ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

**Délibération n°DCM201688**

### **31. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**MONSIEUR LE MAIRE** - Alors à toi Dominique, maintenant pour le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, là il y a une présentation sur l'écran.

**MADAME LEGRAND** - La Ville de Moulins était régie par un plan d'occupation des sols, qui doit être converti par un nouveau document, plus dans l'air du temps et obligatoire, par un plan local d'urbanisme, un PLU. Avant d'arriver à ce document, il y a un certain nombre d'étapes à réaliser. On en a déjà réalisé un certain nombre je vais vous les rappeler un petit peu pour vous rafraîchir la mémoire. Nous avons commencé par un diagnostic obligatoire. Ce diagnostic a fait un état des lieux de la Ville donc qu'est-ce qu'on a au niveau foncier ? Nous avons un potentiel foncier très contraint. Nous avons également un projet, vous n'êtes pas sans l'ignorer, de nouveau franchissement de l'Allier, qui ouvre de nouvelles perspectives pour le centre. Nous avons

aussi un potentiel touristique à structurer davantage. Nous voulons également une relation forte avec la nature parce qu'on a ce potentiel qui est sous-exploité. Ça, c'est le diagnostic. En matière de démographie et d'habitat, qu'est-ce que nous souhaitons ? On veut inverser les tendances démographiques, poursuivre la reconquête du parc vacant, identifier les zones de densification possible, prendre en compte le vieillissement, le handicap, etc... En matière d'équipements et de services, nous voulons préserver un équilibre commercial entre le centre et la périphérie et améliorer l'accessibilité au centre. En matière de déplacement, il faut faire évoluer les modes de déplacement et assurer un meilleur partage de l'espace public, ainsi que renforcer les liens entre nos 2 rives. En matière de gestion des milieux et des espaces naturels, il faut s'approprier la rivière, concevoir un mode de développement urbain qui intègre le risque inondation, maintenir une présence forte du végétal dans la Ville et en matière de paysage et d'images, poursuivre la mise en valeur de notre centre historique, préserver la cohérence et les caractéristiques des formes urbaines. Voilà quels étaient les éléments du diagnostic, qui nous amènent à 3 défis majeurs pour notre projet d'aménagement et de développement durable.

Le premier défi est comment retrouver une dynamique démographique avec un potentiel foncier contraint, parce que vous savez que Moulins a une superficie limitée. On n'a que 860 hectares donc c'est très petit et nous sommes cernés de communes avoisinantes. Comment alléger la pression de la voiture dans une ville dont l'activité dépend des flux ? Comment faire d'une contrainte, l'Allier, un atout ? C'est une contrainte avec son risque d'inondations mais il y a aussi énormément d'atouts autour de l'Allier qui est une des dernières rivières sauvages. Voilà, c'était un petit peu l'état des lieux du diagnostic. Pour arriver à répondre à tout ce que je vous ai dit, nous avons fait différents ateliers pour justement faire ressortir tout ce que je viens de vous dire.

Aujourd'hui, nous devons donc parler du PADD. Qu'est-ce que le PADD ? C'est le projet d'aménagement et de développement durable. Nous avons envisagé un scénario d'urbanisation. Ce scénario d'urbanisation va passer par un recyclage du bâti et du foncier existant; par une stratégie de micro-projets; par l'optimisation des sites à fort potentiel comme les poches libres, les friches existantes ou les sites mutables; par la poursuite et le renforcement de la mise en valeur du quartier de la Madeleine mais en intégrant le risque inondation; par l'anticipation des incidences du nouveau franchissement de l'Allier; par le maintien et la consolidation du végétal en ville et par un développement des modes doux comme les déplacements en vélo.

Les orientations prioritaires du PADD passent donc par le renforcement de l'attractivité et de l'animation du centre historique où nous avons un fort potentiel lié au tourisme, qui n'est encore pas exploité à sa juste valeur. Ces orientations prioritaires, c'est également la consolidation des pôles d'équipements, nous avons des équipements très intéressants comme la gare qui fait partie des grandes gares et l'hôpital avec tous ses projets "hôpital de demain" et d'autres très attractifs comme la médiathèque et aussi tout le renouvellement urbain des îlots périphériques au centre. Ces orientations doivent aussi passer par la mise en veille foncière d'emprises d'activités mutables à terme pour renforcer la cohésion urbaine et les liens avec les quartiers Sud. Nous affirmons que le quartier de la Madeleine doit prendre vraiment toute sa place autour du CNCS. Nous devons permettre l'arrivée de nouveaux habitants dans les faubourgs comme ceux de Decize ou de Bourgogne, tous ceux qui sont un petit peu autour du centre-ville, et nous devons aussi nous donner les moyens de mettre en œuvre la mise en valeur des berges de l'Allier, en tant que grand espace public urbain ouvert.

A l'écran, vous avez des cartes. Alors ce n'est pas facile à lire, il y a beaucoup d'informations dessus mais ne vous inquiétez pas vous les aurez en expositions et il y aura des moments où vous pourrez les voir de façon plus agréable. Nos orientations d'aménagement vont passer par quatre axes. L'axe 1 est de renforcer le rôle et l'attractivité de Moulins dans son territoire, c'est-à-dire de contribuer au développement économique de l'agglomération, préserver un cœur historique attractif et animé donc c'est le côté patrimonial, commercial, etc..., et mettre en valeur les atouts résidentiels de Moulins pour accueillir une population diversifiée et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain. L'axe 2 est d'aménager une ville en harmonie avec la nature en préservant les sites d'intérêt écologique majeur, en facilitant l'appropriation de la rivière par les Moulinois, en assurant une présence forte de la nature en ville parce qu'on a des cœurs d'îlots verts et par la mise en œuvre de modes d'urbanisation et de construction respectueux de l'environnement. L'axe 3 est de construire une image renouvelée de Moulins à partir de ses qualités d'échelle et de ses valeurs patrimoniales par la poursuite de la mise en valeur du centre historique, la mise en cohérence du PLU et de l'AVAP, la maîtrise des images fortes de la ville, la réduction de l'écart qualitatif entre le centre et la périphérie, on a un centre très fort et très qualitatif or la périphérie pas toujours, la poursuite de la valorisation des bords de l'Allier en préservant l'équilibre entre le "sauvage" et le "domestiqué" et maintenir la qualité et la cohérence de la forme urbaine. L'axe 4 est de maintenir une bonne accessibilité à la ville en faisant évoluer les pratiques par l'amélioration des conditions d'accès au centre et les liaisons entre les 2 rives, ne serait-ce que le nouveau pont, en facilitant la pratique de la ville à pied et en vélo et en confortant le réseau des transports en commun. Voilà les grandes lignes de ce projet d'aménagement et de développement durable.

Ça, c'est une étape dont nous allons débattre, il faudra que nous arrêtons le projet mais il doit se passer 2 mois entre la présentation du PADD et l'arrêt du projet donc on fera ça au Conseil Municipal de rentré. Après, on rentrera dans une phase de concertation où il y aura des expositions publiques, qui vont commencer cet été

d'ailleurs à l'Hôtel de Ville, sur le site internet et il y aura aussi des réunions publiques en septembre. Puis, après il y aura une phase administrative où il nous faudra consulter les personnes publiques associées, qui auront 3 mois pour donner leurs réponses et ensuite, il y aura une enquête publique d'1 mois plus un autre mois pour le rapport du commissaire-enquêteur donc si tout va bien, nous pourrons approuver notre PLU au printemps 2017.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Merci beaucoup Dominique pour ta présentation, y a-t'il des questions ? Oui, Daniel Delassalle.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Ce n'est pas que des questions. A l'examen en commission et à l'examen ensemble de ce document, nous pouvons dire que c'est un document pour lequel nous partageons le diagnostic. Nous en partageons l'analyse et les propositions. C'est ce que nous avons, les uns et les autres, essayé de dire, des fois plus mal dit mais c'est bien de cela que la ville a besoin. Ça ne sera pas comme ça tout le temps.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Merci.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Je n'ai pas terminé.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Je pensais que c'était beau, c'était pour t'aider.

**MONSIEUR DELASSALLE** - J'allais poursuivre et dire que ce ne sera pas comme ça jusqu'au bout de ce Conseil. Très bien alors...

**MONSIEUR LE MAIRE** - J'aurais imaginé ça si tu ne l'avais pas prévu.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Même à un certain âge, on rêve encore beaucoup, j'en suis la preuve. Très bien donc maintenant nous pourrions qu'être d'accord ensemble pour le mettre en œuvre. C'est là où je veux en venir... bon d'accord il y a des délais, on est sur une fin d'année et cela se pose en 2017. La question que je vous pose, que nous vous posons, c'est de dire alors comment on fait pour y parvenir ? On commence quand ? Par quel bout on commence ? Qu'est-ce qui est urgent là-dedans ? J'ai envie de dire a-t'on un peu de moyens pour le faire ? Il ne faudra pas attendre 2025 pour dire : "peut-être que ce n'était pas mal mais on ne l'a pas fait". J'exagère un peu là-dessus mais je sais comment les hommes sont capables de prendre du retard, quel qu'il soit. Je n'ai pas terminé, quand je parle d'homme pour moi c'est l'humain vous comprenez, je corrige les humains, l'humanité en général que j'aime bien. Ceci dit, on pourrait aussi, tout de même, rajouter quelques éléments. En particulier, il pourrait y avoir un axe intermédiaire, un axe plus rapide et des actions plus rapides, je veux parler de ce qui paraît un peu plus urgent, bien sûr il y aura un deuxième pont mais en même temps il y a un pont qui ne fonctionne pas du tout et nous pensons qu'il devrait y avoir un travail d'effectué, une réflexion, une réalisation pour que ce pont soit mieux utilisé. Je pense qu'il peut être mieux utilisé dans l'attente, je parle de l'accès "entrée le matin et sortie le soir". Ça, c'est une première préconisation.

La deuxième chose, c'est que je pense que la Place Garibaldi reste un élément compliqué pour ne pas dire perturbant donc je pense que, là, il devrait y avoir aussi une démarche plus urgente, plus importante, plus rapide, sans doute que ceux qui l'ont écrit l'ont vu mais ils n'ont pas voulu entrer dans ce détail. Je pense que se pose en même temps, c'est évoqué par ci par là, mais se pose en même temps le plan de circulation dans la ville, qui peut être amélioré. Il est difficile à améliorer mais je pense que cela devrait être examiné et puis, il y a aussi les entrées dans cette ville, on rentre assez bien. C'est indiqué mais je pense qu'il faudrait aller assez vite, il y a 2 endroits où on entre assez vite et 2 autres endroits où c'est beaucoup plus difficile. Je me réjouis, nous nous réjouissons, mais il faudra aussi voir comment cela se fera avec l'intercommunalité sur la question des inondations possibles, de ce qui est préconisé par rapport à la Madeleine et pour utiliser le quartier de la Madeleine au maximum, voilà j'en ai terminé.

**MONSIEUR LAHAYE** - Je partage tout à fait ce qu'a dit Daniel, je pense simplement que sur le délai au niveau politique contractuelle, on a quand même une indication de délai puisque l'essentiel quand même de ce plan reprend l'axe 8 au niveau du FEDER, qui porte sur la réhabilitation des friches urbaines et les modes de déplacements doux. Il est vrai que c'est de bon ton de critiquer l'Europe mais il faut reconnaître aussi qu'il y a un certain nombre de crédits, qui arrivent et qui peuvent changer véritablement notre ville. Notre ville a vraiment un certain nombre d'atouts, qui sont extrêmement importants. Moi, j'aurais 2 choses extrêmement concrètes. Alors c'est vrai et tu l'as dit que les cartes quand même ne sont pas très lisibles mais je pense quand même qu'on aurait intérêt à réfléchir car il y a des friches importantes vers la gare, qui sont peut-être la possibilité

d'avoir un parking-relais aussi vers la gare, puisqu'on veut en faire un centre intermodal. Ça serait logique mais, là, je n'ai rien vu sur la carte.

Deuxième chose à mon avis, c'est le fait du pont de fer, moi, j'y suis revenu souvent, qui est signalé comme mode disons de transports doux et je crois que véritablement pour ce quartier, en particulier où on est, ça serait un changement profond de vie et par rapport à la rivière Allier, je trouve que c'est vraiment très important. Je me félicite effectivement qu'il y ait ça et on avait obtenu comme engagement des services régionaux qu'effectivement le pont puisse être considéré comme une friche urbaine.

Troisième point, qui est un point de détail entre guillemets, il est signalé, certes qu'il faut une présence végétale forte dans notre ville, et qu'il y a des écarts qualitatifs importants entre le centre historique et les extensions urbaines. Dans ce quartier, Monsieur le Maire, je vous invite à vous y promener et vous verrez qu'il y a énormément de mauvaises herbes qui sont, par exemple, au niveau des plateformes, je les ai effectivement signalées, vers le Florilège mais par exemple aussi vers tous les commerces du Centre Thonier. Tous les rebords sont avec un certain nombre de chardons, etc... Je pense qu'il faut effectivement respecter au niveau de la nature mais il faudrait mieux que la nature soit un peu domestiquée. Il faudrait qu'on trouve un équilibre dans cette présentation. J'ai fait quelques photos que j'ai transmises à la fois au niveau de Nicole et de Dominique, mais franchement au niveau de la place du Florilège, il y a certains bancs sur lesquels on ne peut même plus s'asseoir tellement il y a des chardons, etc... donc je crois qu'il y a sans doute une solution effectivement à trouver à court terme.

**MADAME LEGRAND** - Pour Daniel, au niveau d'échanger le sens des voies, 2 en entrant et 2 en sortant le soir, je t'ai expliqué pourquoi ce n'était pas possible. On a beaucoup travaillé et on ne peut pas changer les voies entre le matin et le soir. Il nous faudrait des choses, qui ne sont pas acceptées par les Bâtiments de France puisque le pont est classé, il faudrait des grands arceaux, etc... au-dessus du pont et ce n'est pas possible. Pour la Place Garibaldi, sur le plan de circulation, etc... ce sont des choses sur lesquelles on réfléchit beaucoup. Sur le plan de circulation, n'importe comment il y aura un très gros travail à faire avec le pont, ça c'est évident. Pour Jacques, au niveau du pont de fer, il est sûr que c'est quelque chose au niveau des modes doux sur lequel on est en train de réfléchir mais pour l'instant, on n'a encore pas le pont de fer. Voilà, c'est un peu compliqué avec RFF. C'est assez compliqué mais je pense que ça va se faire. Au niveau des mauvaises herbes, c'est sûr que ça va se traiter aussi mais c'est beaucoup plus compliqué parce que maintenant on n'utilise plus des produits qui nuisent à la nature. En plus, cette année on n'a pas de chance avec le temps parce que les mauvaises herbes poussent plus vite que les bonnes voilà.

**MONSIEUR LAHAYE** - Je veux dire qu'il y a un certain nombre de gens, qui recherchent de l'emploi, donc peut-être qu'il y a une possibilité de marché par rapport à ça. Je crois quand même que c'est une urgence. On ne peut pas présenter un beau modèle au niveau PRU avec les sommes qu'on a dépensées et laisser tout gâcher par cette image-là, c'est catastrophique.

**MADAME LEGRAND** - Non, c'est très momentané, tu sais très bien qu'il y a de gros marchés d'entretien avec la régie de quartier et qu'ils vont faire le nécessaire, ça va vite s'arranger.

Interventions hors micros - propos inaudibles.

**MONSIEUR LE MAIRE** - C'est très important. Quand on veut valoriser un quartier, on n'emploie pas le mot catastrophique parce que ça pèse sur les habitants. On a un quartier, qui vraiment a fait l'objet du principal investissement que nous avons fait dans cette ville. Le "nous" est collectif puisqu'il y a évidemment Moulins Habitat. Je crois qu'on a un très beau quartier dont les habitants peuvent être fiers et dont ils sont fiers. Je peux te confirmer, puisque tu l'as évoqué, que nous sommes en discussion avec RFF, propriétaire du pont de fer, pour qu'il puisse être utilisé, sous un angle juridique ils doivent examiner les choses, notamment pour que nous puissions en faire un lien entre les 2 rives, qu'il puisse être un support pour franchir l'Allier, pour les piétons et pour les vélos. On est donc en pleine discussion avec RFF parce que, nous, on veut le faire bien entendu, ça, ils le savent et ils sont d'accord mais c'est à eux de trouver l'angle juridique parce que c'est quand même quelque chose qui leur appartient. Voilà, on est totalement en discussion avec eux et on les stimule pour qu'ils aboutissent sur ce projet, qui nous tient à cœur et qui, je crois, fera énormément de bien à notre ville avec une liaison entre les 2 rives de plus et surtout pour tous les habitants du quartier, on va venir nombreux, ici, pour franchir à pied ou à vélo l'Allier pour se retrouver d'une rive à l'autre et aller plus loin aussi, bien sûr ça va de soi. Ok, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, pour cette approbation unanime.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Madame LEGRAND*,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-2, L151-5 et L153-12,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012, décidant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 juin 2016,

**Vu** le document résumant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

**Considérant** qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que le PADD doit permettre de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à 10/15 ans,

**Considérant** le projet de PADD qui se présente autour des quatre axes principaux suivants :

Axe 1 : Renforcer le rôle et l'attractivité de Moulins dans son territoire

Axe 2 : Aménager une ville en harmonie avec la nature

Axe 3 : Construire une image renouvelée de Moulins à partir de ses qualités d'échelle et de ses valeurs patrimoniales et paysagères

Axe 4 : Maintenir une bonne accessibilité à la ville en faisant évoluer les pratiques

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Prend acte** des échanges intervenus lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la délibération,

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

**Délibération n°DCM201689**

## **32. CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET MOULINS HABITAT**

**MADAME LEGRAND** - Cette délibération, c'est en contrepartie de notre garantie financière que nous avons donné tout à l'heure. Le Code de la Construction et de l'Habitation détermine les obligations de réservations de logements donc je vous propose que Monsieur le Maire signe cette convention de réservation entre la Ville de Moulins et Moulins Habitat. Notre garantie d'emprunt nous permet une réservation de 34 logements pour les seniors et 6 pour les étudiants et jeunes actifs.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok, unanimité, parfait merci.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** l'article L 441-1 et les articles R 441-1, R 441-5 et R 441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2016 relatives aux garanties d'emprunts à Moulins Habitat pour la Résidence Intergénérationnelle ainsi que la réhabilitation de la Résidence Sainte-Thérèse,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 juin 2016,

**Considérant** que, par délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2016, la Ville de Moulins a accordé sa garantie d'emprunt :

- à hauteur de 80 % à Moulins Habitat pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 1 880 925 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 43 logements (19 logements seniors et 24 logements étudiants) dans la résidence intergénérationnelle située rue des Remparts à Moulins (03),
- à hauteur de 100 % à Moulins Habitat pour le remboursement de deux prêts respectivement de 1 025 000 € et 1 463 000 € contractés auprès de la CARSAT, en vue de financer la réhabilitation de la résidence Sainte-Thérèse et la construction d'une résidence intergénérationnelle,

**Considérant** que les articles L 441-1 et R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation déterminent les conditions dans lesquelles les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent contracter des obligations de réservations de logements :

- en contrepartie d'une garantie financière, dans la limite de 20 % des programmes concernés,

- en contrepartie d'un financement supplémentaire, dans la limite globale de 70 % (30 % des logements étant réservés au Préfet),

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements établie entre la Ville de Moulins et Moulins Habitat, telle qu'annexée à la délibération.

**Délibération n°DCM201690**

**33. PROCEDURE DE DECLARATION EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE DE PROPRIETES SITUEES 24, RUE DE BOURGOGNE ET 1, IMPASSE DES AUGUSTINS APPARTENANT A M. CRAIG COBERT**

**MADAME LEGRAND** - C'est la suite d'une procédure qui est assez longue pour les propriétés des 24 rue de Bourgogne et 1 impasse des Augustins. Ces propriétés appartiennent à Monsieur Cobert. On a déjà délibéré le 10 juillet 2015. On avait décidé de mettre en place la procédure d'état d'abandon manifeste pour ces parcelles-là. Le procès-verbal d'état d'abandon manifeste a été dressé le 29 septembre 2015. On avait, vous vous rappelez 2 procédures en parallèle mais ce soir on ne parle que d'une puisque pour la première, il y a eu un aboutissement. Le propriétaire, qui était en Espagne, a fait ce qu'il fallait pour mettre sa propriété en sécurité. Tandis que le deuxième, qui lui est aux Etats-Unis n'a absolument pas donné signe de vie donc un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste a été pris le 25 mai 2016 à l'encontre de Monsieur Cobert. Il vous est proposé de mettre en place la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de ces terrains, en vue de réaliser la réhabilitation de ces immeubles aux fins d'habitat dans un délai de 6 mois, à compter de la présente délibération.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, accord général, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** les articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,

**Vu** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** l'état d'abandon des propriétés situées 24, rue de Bourgogne et 1, impasse des Augustins, cadastrées respectivement Section AO n° 16 et 148, d'une superficie de 204 m<sup>2</sup> et de 32 m<sup>2</sup>, appartenant à M. COBERT Craig,

**Vu** les courriers en date du 02 octobre 2015 adressés au propriétaire des dites parcelles,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2015 relative à la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de propriétés situées 24 et 99bis, rue de Bourgogne,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 juin 2016,

**Considérant** que le Conseil Municipal, en date du 10 juillet 2015, a décidé de mettre en place la procédure d'abandon manifeste pour les parcelles cadastrées respectivement Section AO n° 16 et 148, situées 24, rue de Bourgogne et 1, impasse des Augustins, appartenant à M. Craig COBERT, ainsi que sur la parcelle cadastrée Section AO n° 81, située 99bis, rue de Bourgogne, appartenant à M. BARBA CID Florenzio,

**Considérant** que les procès-verbaux provisoires d'état d'abandon manifeste ont été dressés le 29 septembre 2015, notifiés aux propriétaires et ont fait l'objet de la publicité prévue,

**Considérant** que le délai pour mettre en œuvre les travaux de remise en état des différentes propriétés s'est écoulé sans que M. Craig COBERT ne se manifeste et ne les entreprenne, seul M. BARBA CID Florenzio est intervenu et a procédé aux travaux demandés,

**Considérant** qu'un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste a été pris le 25 mai 2016 à l'encontre de M. Craig COBERT,

**Considérant** que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de ses terrains en vue de réaliser la réhabilitation de ses immeubles aux fins d'habitat,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide :**

- qu'il y a lieu de déclarer les parcelles cadastrées respectivement Section AO n° 16 et 148, situées 24, rue de Bourgogne et 1, impasse des Augustins, appartenant à M. Craig COBERT, en état d'abandon manifeste,

- de mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des dites parcelles en vue de leur réhabilitation aux fins d'habitat dans le délai de 6 mois à compter de la présente délibération.

#### **Délibération n°DCM201691**

### **34. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

**MADAME LEGRAND** - Là, on vous propose la modification de l'article UL7 du règlement du POS afin de permettre une implantation à 2 mètres de la limite séparative pour la réalisation d'un bâtiment d'intérêt collectif en zone ULa. Ce projet a été mis à la disposition du public du 25 avril au 27 mai 2016. Aucune observation n'a été formulée. C'est pour permettre l'extension de Moulins Communauté donc on vous propose d'approuver cette modification de l'article UL7.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Accord général, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Madame LEGRAND*,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté n° 2016SJ03 du 23 mars 2016 prescrivant la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2016 relative à la mise à disposition du public de la modification simplifiée du POS,

**Vu** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Allier en date du 29 avril 2016,

**Vu** l'avis favorable de la Communauté d'agglomération de Moulins en date du 13 mai 2016,

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Allier en date du 25 mai 2016,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 juin 2016,

**Considérant** que la mise à disposition du public du dossier, qui s'est déroulée du 25 avril 2016 au 27 mai 2016 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'approuver telle qu'est annexée à la délibération, la modification simplifiée du POS de la commune de Moulins portant sur la modification de l'article UL7 du règlement, pour permettre une implantation des équipements d'intérêt collectif à deux mètres de la limite séparative en zone ULa,

**Dit** que le dossier de modification du POS est tenu à la disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie de Moulins aux jours et heures habituels d'ouverture,

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera également publiée dans le recueil des actes administratifs de la Ville.

#### **Délibération n°DCM201692**

### **35. CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE MOULINS POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR L'ANNEE 2016**

**MADAME LEGRAND** - Depuis un certain nombre d'années, depuis 2010 je crois, nous avons 2 aires, une aire d'accueil des gens du voyage et une aire de grands passages. Cette délibération ne concerne que l'aire d'accueil des gens du voyage. Les services de l'État nous accompagnent financièrement pour couvrir une partie des frais que cela nous fait faire. Nous avons une aire d'accueil de 30 places, qui est en fonction depuis 2013. L'aide financière de l'État pour la gestion des aires d'accueil repose depuis 2015 sur une part fixe, en fonction du nombre des places conformes aux normes techniques, ce qui est notre cas, et une part variable en fonction de la prévision d'occupation mensuelle des places. L'État propose, pour l'année 2016, une convention pour cette modalité de versement, qui s'appelle "Aide au Logement Temporaire 2" donc on vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** l'article L 851-1 du code de la Sécurité Sociale et les articles R851-2, R851-5 et R851-6 relatifs à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

**Vu** le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage et modifiant les articles R851-2, R851-5 et R851-6 du Code de la Sécurité Sociale

**Vu** le premier schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier du 31 décembre 2002, publié le 15 mars 2003, selon lequel la ville de Moulins est tenue d'aménager :

- Une aire pour l'accueil exclusif des grands passages de courte durée d'environ une semaine (au moins 50 caravanes),

- Une aire d'une capacité d'accueil de 30 places permettant la rotation sur l'année des différents groupes de passage

**Vu** le deuxième schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier 2012 – 2018 :

- Pour l'aire de grands passages :

- Recommande d'améliorer le système de récupération des eaux usées, et de veiller à la bonne adéquation du nombre de sanitaires avec l'importance des groupes accueillis,

- Recommande d'harmoniser sa gestion avec les autres aires du département,

- Pour l'aire d'accueil de 30 places :

- Prévoit son ouverture

- Recommande, par le biais des instances de suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier, d'harmoniser et professionnaliser la gestion de ces aires, par la mise en réseau des acteurs concernés (harmonisation des conditions accueil, dont les tarifs / formation et professionnalisation des gestionnaires / échange et promotion des bonnes pratiques...),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 relative à la convention entre l'Etat et la ville de Moulins arrêtant les modalités de versement de l'aide de l'Etat à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Moulins,

**Vu** la convention conclue entre l'Etat et la ville de Moulins en application de l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale signée en date du 18 octobre 2013,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 relative à l'avenant n°1 à la convention pour l'année 2014,

**Vu** l'avenant n°1 signé en date du 17 décembre 2013,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 relative à l'avenant n°2 à la convention pour l'année 2015,

**Vu** l'avenant n°2 qui n'a pas été signé par l'Etat et qui n'a donc jamais été mis en œuvre,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015 relative à la convention entre l'Etat et la ville de Moulins arrêtant les modalités de versement de l'aide de l'Etat à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Moulins,

**Vu** la convention conclue entre l'Etat et la ville de Moulins en application de l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale signée en date du 25 novembre 2015,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 juin 2016,

**Considérant** que la ville de Moulins a aménagé et ouvert, en 2010, une aire de grands passages pouvant accueillir au moins 50 caravanes et une aire d'accueil de 30 places, en fonction depuis octobre 2013,

**Considérant** que les communes gérant une aire d'accueil des gens du voyage bénéficient d'un accompagnement financier de la part de l'Etat pour en assurer la gestion, conditionné à la signature d'une convention annuelle,

**Considérant** que l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage repose depuis 2015 sur une part fixe, fonction du nombre de places conformes aux normes techniques applicables à l'aire, et sur une part variable, fonction de la prévision d'occupation mensuelle de ces places,

**Considérant** que l'Etat propose pour l'année 2016 une nouvelle convention fixant les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2),

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention arrêtant les modalités de versement de l'aide de l'Etat, pour l'année 2016, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, et telle qu'annexée à la délibération,

**Dit** que les crédits seront inscrits sur l'exercice budgétaire concerné.

### **36. DEMANDES DE SUBVENTIONS - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS**

**MONSIEUR MOREAU** - Je propose de rembourser 2 sommes aux coopératives d'abord de l'école maternelle La Comète, 265,20 euros, pour une sortie à Yzeure Espace dans le cadre du festival Graines de mai et puis 544,80 euros à l'école Léonard de Vinci pour une visite du château royal d'Amboise et du clos Lucé.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok, contre, abstention, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** le courrier de Monsieur MALLERET, en date du 29 mars 2016, Directeur de l'école maternelle La Comète, sollicitant une aide financière pour permettre aux 39 élèves de l'école d'assister au spectacle « Clepsydres » présenté dans le cadre du festival « Graine de mai »,

**Vu** le courrier de Monsieur CORDEBOIS, en date du 29 mars 2016, Directeur de l'école élémentaire Léonard de Vinci, sollicitant une aide financière pour permettre aux 39 élèves de CM2 de visiter le château royal d'Amboise et le clos Lucé,

**Vu** l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 15 juin 2016,

**Considérant** que la coopérative scolaire de l'école maternelle La Comète a financé intégralement les entrées au spectacle «Clepsydras» pour un montant de 265,20€,

**Considérant** que la coopérative scolaire de l'école élémentaire Léonard de Vinci a pris à sa charge une partie du financement de la sortie pédagogique dont le budget global s'élève à 1 603,24€,

**Considérant** que les deux actions à destination des élèves de classes maternelles ou élémentaires avaient un intérêt culturel et éducatif,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** le versement de subventions selon le tableau suivant :

<b>Ecole maternelle</b>	<b>Montant maximum de la subvention</b>
La Comète	265,20 €
<b>Ecole élémentaire</b>	<b>Montant maximum de la subvention</b>
Léonard de Vinci	544,80 €

**Autorise** Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016.

**Délibération n°DCM201694**

### **37. CHOIX DU NOM DE L'ECOLE FUSIONNEE : "LES MIMOSAS / ARC-EN-CIEL"**

**MONSIEUR MOREAU** - Il s'agit de ce qu'on appelle encore la transformation de l'école élémentaire les Champins en la future école maternelle. Je vous rappelle, qu'en plus elle est située dans le quartier, qu'elle va ouvrir à la rentrée prochaine, au mois de septembre. Nous sommes allés visiter le chantier hier après-midi, ce sera sûrement un très bel ensemble, piloté par les services techniques de la Ville de Moulins. Les parents et les enseignants se sont réunis, ont élaboré plusieurs projets, ont délibéré en conseil d'école et sont arrivés donc à la proposition suivante : l'école Les Coquelicots.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Vous voyez Les mimosas, c'est jaune, Arc-en-ciel, c'est allé jusqu'au rouge du coquelicot. Contre, abstention, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016, relative à la fusion des écoles maternelles « Les Mimosas » et « Arc-en-ciel » sur le site des Champins,

**Vu** l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales réunie le 15 juin 2016,

**Considérant** que cette fusion s'inscrit dans le cadre de la restructuration des écoles du quartier sud,

*Considérant* que l'actuelle directrice de l'école maternelle « Les Mimosas » sera la directrice de l'école maternelle « Les Clématites » à la rentrée 2016-2017,

*Considérant* que l'actuelle directrice de l'école maternelle « Arc-en-Ciel » sera la directrice de l'école maternelle fusionnée située aux Champins à la rentrée prochaine,

*Considérant* la volonté de la Ville de Moulins, des enseignants et des membres du conseil d'école de l'école maternelle « Arc-en-Ciel » de changer le nom de l'école maternelle située aux Champins,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* que les écoles maternelles « Les Mimosas » et « Arc-en-Ciel » seront débaptisées à la fin de l'année scolaire 2015-2016, et que l'école maternelle fusionnée située sur le site des Champins s'appellera, dès la rentrée scolaire 2016-2017, l'école maternelle « Les Coquelicots ».

**Délibération n°DCM201695**

### **38. ACCUEIL DE LOISIRS DES MOUNINES – TARIFICATION**

**MONSIEUR MOREAU** - Pour les tarifs de l'accueil de loisirs, là, je vous propose comme chaque année d'appliquer les tarifs, qui nous sont proposés par la CAF. Ces tarifs proposent un plancher à 1,82 euros et un plafond à 13,43 euros.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

*Vu* l'article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015 approuvant le règlement intérieur des structures péri et extrascolaires de la Ville de Moulins,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015 décidant la modification de la tarification des séjours en Centres de Loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et fixant les tarifs des séjours à 0,023 % des ressources brutes annuelles des familles, dans la limite d'un revenu plancher égal à 7 769,88 € et d'un revenu plafond de 58 146,12 €, ce qui équivaut à un tarif journalier (comprenant le repas) pouvant varier de 1,79 € à 13,37 €,

*Vu* le message électronique de la Caf de l'Allier en date du 12 janvier 2016 précisant son nouveau revenu plancher (7 925,28 €) et son nouveau revenu plafond (58 378,68 €) relatifs à cette tarification,

*Vu* l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 15 juin 2016,

*Considérant* qu'il convient de tenir compte du nouveau barème transmis par la Caf de l'Allier,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les tarifs des séjours à 0,023% des ressources brutes annuelles des familles, dans la limite d'un revenu plancher égal à 7 925,28 € et d'un revenu plafond de 58 378,68 €, ce qui équivaudra à un tarif journalier (comprenant le repas) pouvant varier de 1,82 € à 13,43 €,

*Décide* de conserver l'application d'une dégressivité se calculant par l'application d'un taux d'effort aux ressources brutes annuelles de la famille de 0,021% pour le deuxième enfant, de 0,019% pour le troisième enfant, de 0,016% à partir du quatrième enfant, tout en tenant compte d'un minimum de prix journée égal au prix plancher défini par la CAF,

*Décide* de conserver l'application d'un abattement sur le prix de la journée, de 40% pour obtenir le tarif de la demi-journée incluant le repas, et de 60% pour obtenir celui de la demi-journée sans le repas,

*Décide* de conserver le principe d'une étude de la situation des familles en grande difficulté, telle qu'une rupture de ressources, en vue d'une prise en charge exceptionnelle et ponctuelle.

**Délibération n°DCM201696**

### **39. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MODALITES DE GESTION DE LA RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE BON PASTEUR ET DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES SAINTE-THERESE ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DE MOULINS, MOULINS HABITAT ET LA VILLE DE MOULINS**

**MADAME TABUTIN** - Je profite de cette délibération, qui précise les modalités de la convention de partenariat entre la Ville de Moulins, le CCAS et Moulins Habitat pour la gestion de la nouvelle résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et la résidence Sainte Thérèse. Je vous rappelle la volonté de la ville d'offrir

à nos seniors une résidence adaptée, proche du cœur de ville, accessible et qui sera couplée avec une résidence étudiante, où il y a d'ailleurs eu déjà 2 journées de portes ouvertes pour visiter les logements étudiants. La résidence étudiante doit accueillir les nouveaux étudiants à partir de septembre. Dans le cadre de cette construction innovante, qui va permettre en même temps de pouvoir développer un véritable lien intergénérationnel entre les seniors et les étudiants, il y a aussi, en parallèle, la réhabilitation de la résidence Sainte Thérèse, qui a été construite dans les années 70 et qui, aujourd'hui, après 40 ans, a besoin d'une nouvelle réhabilitation. Dans le cadre de ces 2 chantiers, qui sont de gros investissements puisque ça va concerner une soixantaine de logements pour des jeunes actifs et puis, pour des seniors. Pour le chantier de réhabilitation de 74 logements à Sainte Thérèse, pour cela, nous avons délégué la gestion de ces 2 structures à Moulins Habitat, sachant que la Ville et le CCAS dans le cadre du partenariat resteront garants du projet social et de ce lien intergénérationnel entre les 2 populations, entre les étudiants et les seniors.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Merci Nicole, y a-t'il des questions ? Contre, abstention, approbation unanime, merci.

**MONSIEUR LAHAYE** - Simplement un point, tout le monde vote par rapport à ça, ça ne pose pas de problème par rapport à Moulins Habitat ? Tout le monde participe ?

**MONSIEUR LE MAIRE** - C'est-à-dire que si on enlève ceux qui sont à la Ville, ceux qui sont au CCAS, etc... il n'y aura plus personne, mais voilà je crois qu'il n'y a pas de souci, tu as raison, je me suis posé la même question.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame TABUTIN*,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R421-4 à R421-15,

**Vu** l'avis de la commission Affaires Scolaire et Sociales en date du 15 juin 2016,

**Considérant** la volonté de la Ville de Moulins d'offrir une nouvelle résidence seniors, adaptée et innovante, qui soit également complémentaire avec l'offre de logements du parc de Moulins Habitat comme celle du logement-foyer seniors Sainte-Thérèse déjà existante sur Moulins,

**Considérant** la volonté de la Ville de Moulins de coupler cette structure avec une résidence en direction du public étudiant et jeunes actifs en donnant une dimension intergénérationnelle à cette opération,

**Considérant** également le souhait de la Ville de Moulins de trouver pour réaliser cette opération, un site central et agréable qui, offre des possibilités de réalisation cohérentes avec les besoins des différents publics présents dans cette structure et permet une accessibilité facilitée avec les commerces et les services du cœur de ville,

**Considérant** la nécessité d'un travail partenarial conséquent entre le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), l'Office Public de l'Habitat, Moulins Habitat et la Ville de Moulins pour la réalisation de ce projet,

**Considérant** l'envergure de ce projet et les besoins du territoire en direction des seniors, le CCAS a sollicité une demande d'extension de l'agrément « logement-foyer » de la résidence Sainte-Thérèse en direction de certains logements seniors de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur,

**Considérant** qu'il a ensuite été décidé de confier la gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse à Moulins Habitat,

**Considérant** que par conséquent, les trois partenaires, le CCAS, Moulins Habitat et la Ville de Moulins, ont décidé de conclure une convention de partenariat précisant les modalités de gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse,

**2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme TABUTIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative aux modalités de gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse entre le CCAS de Moulins, Moulins Habitat et la Ville de Moulins, telle qu'annexée à la délibération ainsi que tous les actes annexés à ladite convention.

**40. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION SPECIFIQUE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SENIORS POUR LA RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE BON PASTEUR ET LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES SAINTE-THERESE**

**MADAME TABUTIN** - Là aussi c'est justement pour faire référence à ce partenariat qu'a été mis en place un comité de suivi. Il veillera à ce que ce projet social, ce projet intergénérationnel soit bien mis en œuvre par Moulins Habitat et en même temps, il gardera cette qualité de structure, que l'on a développée au sein de la ville sur Sainte Thérèse. Ce comité de suivi va être créé et dans lequel il y a 2 représentants, moi-même, Nicole Tabutin et Dominique Legrand, en sachant qu'au niveau du CCAS, nous avons voté ce matin des représentants, qui sont Gilbert Rosnet, Josiane Garouste et Odette Verdier.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok, tous d'accord ? Merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame TABUTIN*,

**Vu** l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R421-4 à R421-15,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 relative à la désignation des membres du Conseil Municipal de Moulins au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat, Moulins Habitat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2014 changeant un représentant du Conseil Municipal de Moulins au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat, Moulins Habitat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire de Moulins à signer la convention de partenariat relative aux modalités de gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse entre le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), la Ville de Moulins et Moulins Habitat,

**Vu** l'avis de la commission Affaires Scolaire et Sociales en date du 13 juin 2016,

**Considérant** que l'article 6 de la convention de partenariat, relative aux modalités de gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse entre le CCAS, la Ville de Moulins et Moulins Habitat, prévoit que les modalités d'attribution des logement varient selon les logements concernés,

**Considérant** que pour l'attribution de 74 logements du foyer Sainte-Thérèse, 13 logements seniors au sein de la résidence Bon Pasteur considérés comme une extension de Sainte-Thérèse et 6 logements-foyers seniors de Bon Pasteur, une commission d'attribution spécifique sera compétente,

**Considérant** que cette commission d'attribution spécifique est composée de deux représentants de Moulins Habitat, deux représentants du CCAS et d'un représentant de la Ville,

**Considérant** les candidatures de :

Représentant titulaire : - Nicole TABUTIN,

Représentant suppléant : - Dominique LEGRAND,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la COMMISSION SPECIFIQUE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SENIORS POUR LA RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE BON PASTEUR ET LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES SAINTE-THERESE,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

- Nicole TABUTIN : 33 VOIX

- Dominique LEGRAND : 33 VOIX

Nicole TABUTIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentante titulaire du Conseil Municipal pour siéger au sein de la COMMISSION SPECIFIQUE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SENIORS POUR LA RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE BON PASTEUR ET LA

RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES SAINTE-THÉRÈSE et Dominique LEGRAND comme représentante suppléante.

**Délibération n°DCM201698**

**41. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE SUIVI TRIMESTRIEL DE LA RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE BON PASTEUR ET DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES SAINTE-THERESE**

**MADAME TABUTIN** - Maintenant, c'est pour siéger au sein du comité de suivi trimestriel alors que la première c'était pour la commission spécifique d'attribution de logements seniors. Là, on vous propose la candidature de 2 titulaires, encore moi-même, Nicole Tabutin et Catherine Tabourneau, dans la mesure où effectivement il y a une partie résidence étudiant et que Catherine au niveau de Moulins Communauté est déléguée auprès des étudiants. Au niveau des suppléants, on vous propose les candidatures de Jean-Michel Moreau et Véronique Lemaire.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Unanimité, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame TABUTIN*,

**Vu** l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R421-4 à R421-15,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 relative à la désignation des membres du conseil municipal de Moulins au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat, Moulins Habitat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2014 changeant un représentant du conseil municipal de Moulins au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat, Moulins Habitat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire de Moulins à signer la convention de partenariat relative aux modalités de gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse entre le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), la Ville de Moulins et Moulins Habitat,

**Vu** l'avis de la commission Affaires Scolaire et Sociales en date du 15 juin 2016,

**Considérant** que l'article 10 de la convention de partenariat, relative aux modalités de gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse entre le CCAS, la Ville de Moulins et Moulins Habitat, prévoit l'instauration d'un comité de suivi trimestriel,

**Considérant** que ce comité de suivi sera un lieu d'échanges entre les parties, en particulier en termes de projet social. Il pourra proposer des évolutions en terme de gestion, émettre des avis sur les travaux d'investissement ou de gros entretien et se réunira une fois par trimestre à l'initiative de Moulins Habitat,

**Considérant** que ce comité de suivi est composé de deux représentants de chacune des parties, à savoir, la Ville, le CCAS, et Moulins Habitat,

**Considérant** les candidatures de :

Représentants titulaires : - Nicole TABUTIN,  
- Catherine TABOURNEAU,

Représentants suppléants : - Jean-Michel MOREAU,  
- Véronique LEMAIRE,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du COMITÉ DE SUIVI TRIMESTRIEL DE LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE DU BON PASTEUR ET DE LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES SAINTE-THÉRÈSE,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

- Nicole TABUTIN : 33 VOIX

- Catherine TABOURNEAU : 33 VOIX

- Jean-Michel MOREAU : 33 VOIX

- Véronique LEMAIRE : 33 VOIX

Nicole TABUTIN et Catherine TABOURNEAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignées comme représentantes titulaires du Conseil Municipal pour siéger au sein du COMITÉ DE SUIVI TRIMESTRIEL DE LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE DU BON PASTEUR ET DE LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES SAINTE-THÉRÈSE et, Jean-Michel MOREAU et Véronique LEMAIRE, comme représentants suppléants.

**Délibération n°DCM201699**

**42. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'OPERATION DE LA RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE BON PASTEUR**

**MADAME TABUTIN** - Là, effectivement dans le cadre du don de Mathilde Rolland, le solde de ce don va être octroyé à l'opération de construction de la résidence intergénérationnelle, notamment sur la partie senior. Il s'agit d'un montant de 336 000 euros pour le financement de cette opération et en particulier, pour celui de 30 logements dédiés aux seniors dans le cadre de la résidence intergénérationnelle.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame TABUTIN*,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R421-4 à R421-15,

**Vu** la délibération du 25 septembre 2009 relative à l'acceptation de la donation de Madame Mathilde ROLLAND à la Ville de Moulins,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire de Moulins à signer la convention de partenariat relative aux modalités de gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse entre le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), la Ville de Moulins et Moulins Habitat,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economique et Finances réunie le 13 juin 2016,

**Vu** l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 15 juin 2016,

**Considérant** la volonté de la Ville de Moulins d'offrir une nouvelle résidence seniors, adaptée et innovante, qui soit également complémentaire avec l'offre de logements du parc de Moulins Habitat comme celle du logement-foyer seniors Sainte-Thérèse déjà existante sur Moulins,

**Considérant** par conséquent la volonté de la ville de verser une subvention d'un montant de 336 000 € pour le financement de cette opération et en particulier pour le financement de 30 logements dédiés aux seniors dans le cadre de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur,

**Considérant** qu'il convient de préciser que cette somme est issue du legs que Madame Mathilde Rolland a fait au profit de la Ville de Moulins,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'octroyer une subvention d'un montant de 336 000 € à Moulins Habitat pour le financement de 30 logements dédiés aux seniors dans le cadre de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

**Délibération n°DCM2016100**

**43. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DE L'ALLIER - AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET D'EXTENSION DE MOULINS COMMUNAUTE DU PAYS DE CHEVAGNES EN SOLOGNE BOURBONNAISE, DU PAYS DE LEVIS EN BOCAGE BOURBONNAIS ET AUX COMMUNES DE DORNES ET SAINT-PARIZE-EN-VIRY - REPARTITION DES SIEGES**

**MONSIEUR LE MAIRE** - Maintenant, on va aborder le schéma départemental de coopération intercommunale, c'est-à-dire l'extension du périmètre de Moulins Communauté.

**MADAME DE BREUVAND** - Alors en fait la délibération, que nous examinons aujourd'hui, est une nouvelle étape de la démarche, qui a été engagée par l'Etat au travers de la loi NOTRe, démarche qui vise à réduire le nombre d'intercommunalités dans notre pays en les incitant à se regrouper. A l'automne 2015, le

Préfet avait proposé un projet de schéma de coopération intercommunale, qui visait à rassembler Moulins Communauté donc l'intercommunalité dans laquelle notre ville se trouve, la Communauté de Communes du Pays de Chevagnes et la Communauté de Communes du Pays de Lévis. Nous avons donné un avis favorable à cette proposition et surtout, nous avons émis le vœu que 2 villes du département de la Nièvre, Dornes et Sainte Parize en Viry, soient également intégrées à ce nouveau regroupement. La commission départementale, qui examinait toutes ces demandes, est allée dans notre sens puisqu'elle avait adopté l'amendement et le vœu présenté par notre maire, qui demandait donc le rattachement de ces 2 communes à Moulins Communauté. C'est pourquoi le schéma définitif, qui est arrêté par le Préfet, est conforme à nos attentes soit le regroupement de Moulins Communauté, tout ce qui est des communes autour de Chevagnes et des communes autour de Lurcy-Lévis. Je propose donc qu'on donne un avis favorable à ce schéma. Ce schéma et ces modifications ont également pour conséquence de modifier la gouvernance de Moulins Communauté notamment le nombre de représentants par commune. Là-aussi, je propose qu'on adopte la répartition présentée. Alors ce n'est pas nous qui avons déterminé les modes de calcul, c'est la loi qui nous l'impose. Il y a des clés de répartition en fonction de la population de chaque commune, qui fixe pour toutes les communes un représentant sauf Lurcy Lévis, qui en aura 2, Avermes qui en aura 4, Yzeure qui en aura 13 et Moulins qui en aura 20 donc là-aussi, nous devons délibérer pour donner notre accord sur ce nouveau mode de représentation.

**MONSIEUR MONNET** - Je voterai contre cette délibération. Je vais vous rappeler les raisons. La première, c'est que la discussion sur le schéma intercommunal n'est restée qu'entre élus. Discussion d'élus, qui n'avaient pas mandat à décider seuls de quelle intercommunalité on devait rejoindre. Aux élections municipales, ça n'a pas été présenté comme ça donc je pense qu'on aurait dû avoir un vrai travail d'associer les populations. La deuxième chose, c'est que cette loi, je pense qu'il faut la contester, vous ne voulez pas la contester tant pis, revient sur le suffrage universel puisqu'il y a un certain nombre de représentants, qui ne seront plus des représentants alors qu'ils ont été élus au suffrage universel donc en plus, cette loi s'assoit sur le suffrage des populations, ce qui est proprement scandaleux.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Yannick, je te rappellerai, d'abord, accessoirement, la majorité qui l'a votée mais surtout que nous avons systématiquement à la Communauté d'Agglomération déploré le dispositif, qui faisait que des élus, qui se sont présentés au suffrage universel et qui ont été élus comme étant destinés à être délégués communautaires, ne le soient plus par une simple décision. Ça, on l'a systématiquement déploré par des votes.

**MONSIEUR LAHAYE** - Pour revenir sur ce schéma, on a regretté aussi cette disposition. Il reste quand même que par rapport à l'intérêt qu'il y a effectivement à se regrouper, je rappelle quand même qu'il y a la création d'une métropole Clermont-Vichy et il faut absolument réfléchir, je pense que collectivement nous sommes tous d'accord là-dessus, sur l'avenir au niveau de Moulins et de nos territoires. Je pense que dire qu'il n'y a pas eu de concertation, c'est très résumé parce qu'il y a eu effectivement un certain nombre de rencontres. Il y a eu quand même un travail, qui a été fait, y compris sur les compétences, qui a été réfléchi, etc... par rapport à ça. Alors il est vrai que les villes rurales, malheureusement des centre-bourgs, seront représentées que par une personne et les maires ruraux sont souvent submergés de travail. C'est vrai que pour travailler en commission dans une communauté, ça va être compliqué. Je veux dire que comme on grandit aussi en termes, on peut penser aussi que l'assemblée, qui se réunit s'il y a 150 membres, ça devient ingouvernable et compliqué effectivement par rapport à cette prise de parole. Je pense quand même qu'il y a un changement de politique aussi au niveau régional, où finalement les interlocuteurs ne seront plus les pays mais seront les collectivités territoriales sur les projets LEADER, en particulier, qui sont quand même au point de vue développement très importants donc il faut qu'on obtienne un seuil critique au niveau du travail. Je pense qu'on devrait plus s'inquiéter, à mon avis, de la capacité que l'on a, nous, à pouvoir effectivement répondre économiquement et à mener un certain nombre de projets. Je pense qu'au contraire il faut se féliciter en particulier, ce qui n'était pas gagné quand même, que le Préfet ait accepté que les 2 communes de la Nièvre viennent nous rejoindre. Il y a une vraie volonté des élus de venir en plus, dont on peut aussi se féliciter parce que ce n'est quand même pas partout pareil, on peut le dire aussi.

**MADAME DE BREUVAND** - C'est pour ça qu'on vous propose de voter favorablement le schéma du Préfet parce que justement on a travaillé en ce sens avec les autres élus pour constituer un territoire et monter un projet.

**MONSIEUR LAHAYE** - Je vote favorablement le schéma du Préfet, je n'ai pas de souci pour voter.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Alors simplement pour la représentativité, je pense que ce qui est vraiment dommage, c'est que les bourgs n'ont plus aucun poids et ce n'est pas juste que Souvigny se retrouve, depuis quelques jours, ramené à un seul représentant. On est bien tous d'accord alors je vais faire un vote. D'abord sur l'arrêté de projet de périmètre d'extension de Moulins Communauté, qui est contre ? 1 contre, pas d'abstention. Sur l'adoption de la nouvelle gouvernance, qui est contre ? Toujours 1 contre, ok merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Madame de BREUVAND*,

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment son article 33 sur l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) et son article 35 sur la mise en œuvre des SDCI,

**Vu** le projet de SDCI de l'Allier en date du 14 octobre 2015 transmis par le Préfet de l'Allier et reçu le 16 octobre 2015,

**Vu** la délibération en date du 11 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Moulins a émis un avis favorable pour le SDCI de l'Allier,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2016 approuvant le SDCI de l'Allier,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 08 juin 2016 notifié le 14 juin 2016, portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération de Moulins avec les Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et les Communes de Dornes et Saint-Parize-En-Viry,

**Considérant** que le préfet met en œuvre, par arrêté, les périmètres prévus dans le SDCI,

**Considérant** que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer, pour avis, sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

**Considérant** que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale,

**Considérant** que les arrêtés portant création, modification, fusion ou dissolution sont pris avant le 31 décembre 2016,

**Considérant** que l'arrêté préfectoral en date du 08 juin 2016 prévoit un projet de périmètre de fusion de Moulins Communauté avec les Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et les Communes de Dornes et Saint-Parize-En-Viry, conforme aux attentes et au SDCI,

**Considérant** que, par ailleurs, Monsieur le Préfet de l'Allier invite les maires des communes concernées à faire délibérer les conseils municipaux sur la nouvelle gouvernance dès que possible jusqu'au 15 décembre 2016,

**Considérant** que l'accord local dérogatoire ne permet plus la sur-représentativité des communes rurales,

**Considérant** que dès lors, il convient de fixer la nouvelle gouvernance de Moulins Communauté selon la répartition de droit commun, conformément au tableau annexe transmis par Monsieur le Préfet,

**Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 CONTRE (M. MONNET),**

**Décide** d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension de Moulins Communauté tel que prévu par l'arrêté préfectoral en date du 08 juin 2016 notifié à la commune le 14 juin 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération de Moulins avec les Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et les Communes de Dornes et Saint-Parize-En-Viry,

**Décide** d'adopter la répartition des sièges selon la répartition de droit commun par commune telle que présentée dans le tableau transmis par Monsieur le Préfet dans son courrier du 8 juin 2016 notifié le 14 juin 2016.

**Délibération n°DCM2016101**

#### **44. ASSOCIATION MOULINOISE DU CLUB DE L'AGE D'OR - CHANGEMENT DE DELEGUES**

**MADAME TABUTIN** - Dans le cadre du Conseil d'Administration du Club de l'Age d'Or, nous avons à remplacer des délégués, à la demande de Mesdames Vincent et Chauvat, qui ont beaucoup œuvré auprès de leurs aînés et qui, aujourd'hui, ne souhaitent plus s'investir comme elles le faisaient auparavant, même si elles vont garder une présidence d'honneur. Nous allons proposer pour les remplacer Mesdames Odette Verdier et Josiane Garouste voilà.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Je voudrais, moi, simplement rendre un hommage évidemment à Madame Chauvat et à Madame Vincent, qui ont effectivement apportées une part d'elle-même, pour chacune d'entre elles, à ce Club de l'Age d'Or. Pour Mesdames Odette Verdier et Josiane Garouste, approbation unanime, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame TABUTIN**,

**Vu** l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 relative à la désignation de représentants pour siéger au sein de l'Association Moulinoise du Club de l'Age d'Or,

**Vu** l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 13 juin 2016,

**Considérant** que conformément à ses statuts, le Conseil d'Administration de l'Association Moulinoise du Club de l'Age d'Or est composé de 13 membres dont 5 membres désignés par le Conseil Municipal pour la durée du mandat municipal,

**Considérant** la nécessité de procéder au changement de 2 représentants pour siéger au sein de l'Association Moulinoise du Club de l'Age d'Or,

**Considérant** les candidatures de :

- Odette VERDIER,
- Josiane GAROUSTE,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

- Odette VERDIER : 33 VOIX
- Josiane GAROUSTE : 33 VOIX

Odette VERDIER et Josiane GAROUSTE, ayant obtenues la majorité absolue des suffrages, sont désignées comme représentantes pour siéger au sein de l'Association Moulinoise du Club de l'Age d'Or.

**Délibération n°DCM2016102**

**45. COOPERATION INTERNATIONALE - MISE EN PLACE D'UN JUMELAGE ENTRE LA VILLE DE MOULINS (FRANCE) ET LA VILLE DE GRAND BASSAM (COTE D'IVOIRE)**

**MONSIEUR LE MAIRE** - Comme vous avez été très sage, tous, jusqu'à maintenant, je parle notamment pour le public, on va vous proposer un petit voyage dans une ville, qu'on essaye d'avoir comme "ville sœur" et qui a énormément souffert puisque c'est là qu'il y a eu des attaques terroristes d'une brutalité incroyable il y a quelques semaines. Voilà alors le déplacement à Grand Bassam et on va vous proposer la mise en place d'un jumelage entre nos 2 villes, Moulins et Grand Bassam. On a fait un petit montage, qui rend compte du dernier déplacement que j'ai fait avec Guillaume Boutié à la suite des attentats. On va baisser un peu la lumière.

Diffusion du court-métrage.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Merci beaucoup à l'équipe de la communication qui a fait ce montage. Je voulais aussi remercier Jean-Michel Moreau parce qu'on était là-bas, certes pour exprimer la solidarité de Moulins avec Grand Bassam suite à ces attentats, qui dans ce coin magnifique a vu un jour des terroristes tuer des gens sur la plage pendant une heure, mais c'est aussi parce qu'il y avait eu sur l'initiative de Jean-Michel, aussi de Véronique Lemaire je crois, il y avait eu l'envoi d'un container de matériels de nos écoles. Vous avez vu les enfants assis sur des chaises et des bancs, qui venaient de nos écoles, matériel qui était réformé mais qui là-bas va changer un peu leur vie, ainsi que des manuels scolaires, qui ont fait beaucoup de bien. C'est la Ville qui avait payé le transport là-bas et je crois que ça fait beaucoup de bien aujourd'hui là-bas. Voilà, je passe la parole à Danièle.

**MADAME DEMURE** - Je crois que le film résume l'intérêt d'un comité de jumelage. Effectivement, la délibération est pour mettre en place un comité de jumelage avec Grand Bassam ainsi qu'on vous l'a dit. Il ressort du film que, depuis 2010, des échanges ont été établis entre la Ville de Moulins et Grand Bassam sous forme d'un accord de coopération décentralisée. Il y a eu diverses initiatives notamment avec le centre hospitalier. Des actions ont été mises en œuvre dans le cadre de la coopération hospitalière avec un partenariat entre l'hôpital de Grand Bassam et l'hôpital de Moulins, également a participé l'Institut de la Croix-Rouge de Moulins. Du matériel hospitalier a été envoyé à Grand Bassam. La Ville a également envoyé du matériel scolaire, comme vous l'indiquait Pierre-André Périssol. Le tragique attentat, qui a eu lieu en mars 2016, a conforté notre ville dans son désir de solidarité et d'échanges avec la Ville de Grand Bassam. Le film montre la rencontre entre notre Maire et le Maire de la Ville de Grand Bassam. Tous 2 ont précisé la mise en place d'un jumelage entre les 2 villes donc nous avons diverses actions à mettre en place que ce soit dans le domaine de la culture, dans le domaine de l'artisanat, dans le domaine touristique, dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation. Un comité de jumelage doit reposer sur la volonté des élus mais également sur le dynamisme des habitants donc on vous propose d'approuver un jumelage entre les villes de Moulins et de Grand Bassam avec la signature d'une charte de jumelage pour une durée indéterminée. On vous propose de désigner les personnes suivantes pour siéger au sein du comité de jumelage donc Nicole Tabutin, Catherine Tabourneau, Jean-Michel Moreau, Nathalie Martins, moi-même et on vous demande également de désigner un membre.

**MONSIEUR LAHAYE** - Pour nous, ce sera Yannick Monnet qui sera désigné. Je pense que par rapport à cette idée de jumelage, quand même il faut aussi dire que ça nous implique aussi, disons d'être à la hauteur au point de vue jumelage. On a 2 jumelages qui sont importants et qu'on a réussis. On l'a vu pour Montepulciano avec la fête au niveau des 10 ans, je pense que ça complète effectivement le dispositif, c'est 20 ans pardon. C'est vrai que ça complète au point de vue jumelage, c'est vrai aussi que ça aura sans doute un impact financier et qu'il faut le mesurer. Je pense qu'il faut véritablement que ça soit quelque chose qui soit fort. Alors bien sûr il y a la possibilité d'avoir des liens numériques, qui sont très importants mais il y a sans doute aussi la possibilité qu'il y ait des objets qui soient vendus au niveau de Moulins, etc... On est très favorable à cette idée de jumelage.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Je pense que c'est évidemment un peu différent d'avoir un jumelage avec Grand Bassam, que la manière dont ça se fait avec Montepulciano ou Bad Vilbel, c'est évident. Ce qu'il faut savoir, d'abord, c'est une très belle ville puisque Grand Bassam est inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, comme vous l'avez vu à la fin, vous avez des photos des premiers bâtiments qui ont été construits à la fin du 10<sup>ème</sup> siècle par les Français, qui sont arrivés en Côte d'Ivoire et dans cette Afrique de l'Ouest par Grand Bassam. Après, malheureusement c'est comme ça, le port s'est ensablé de telle sorte qu'il a été après remis sur Abidjan mais les Français sont arrivés par Grand Bassam et ça a donné lieu à un patrimoine qui est inscrit, encore une fois, sur la liste de l'Unesco. Deuxièmement, c'est une taille de ville qui est assez comparable à la nôtre, même s'il y a plus d'habitants. C'est sûr que c'est tout à fait comparable et ce que je pense, c'est qu'il faut, pour faire vivre ce jumelage, qu'il y ait des institutions qui se mobilisent. Alors on les accompagne, je rappelle que la première fois que l'hôpital de Moulins a envoyé du matériel, ce matériel a été collecté par l'hôpital et c'est la Ville de Moulins qui a financé cet envoi là-bas mais depuis il y a eu je crois 4 missions de l'hôpital de Moulins qui ont été là-bas et 3 missions de l'hôpital de Grand Bassam qui sont venues à Moulins. Il a été installé là-bas un système de caméras, qui fait que tous les mois il y a une visioconférence entre les équipes. C'est centré sur le pôle mère-enfant et c'est entre les équipes de médecins, d'infirmières, de sages-femmes, etc.. de Grand Bassam et de l'hôpital de Moulins et s'il y a un problème ou autre, il y a immédiatement une mise en contact. Je pense vraiment que c'est quelque chose de très important et je rends entièrement hommage à l'hôpital qui l'a fait.

**MADAME TABUTIN** - J'ai aussi un peu participé puisqu'au départ, c'était quand même une initiative de la ville. Suite à une visite à Grand Bassam, on avait vu l'état de l'hôpital, notamment du pôle mère-enfant et surtout du centre de PMI en 2012 et c'est là où effectivement, suite aux contacts avec la directrice de l'hôpital de Grand Bassam, que j'avais contactée avec l'hôpital de Moulins. On avait du matériel, nous aussi, qui était réformé, et notamment des lits. Avec l'hôpital, on a donc envoyé un container de matériels comme des couveuses, des centrifugeuses, etc... Ça a été un premier contact. C'est ce qui est important parce que quand ils ont vu concrètement arriver du matériel, ils ont pris conscience véritablement de notre volonté de les aider. Là, par la suite, des contacts ont été menés avec l'équipe du pôle mère-enfant et des sages-femmes de l'hôpital de Grand Bassam, ainsi que des formations et des échanges aussi par le biais de l'école de la Croix-Rouge. C'est là parce qu'on s'est rendu compte quand on y est allés, par exemple, l'Italie avait offert une ambulance très équipée, le problème est que lorsqu'elle est tombée en panne, il n'avait absolument pas le matériel pour la réparer donc ce qui est important, ce n'est pas d'envoyer du matériel en pensant comme nous, avec nos propres

logiques, c'est de travailler avec leurs propres capacités, notamment il y avait eu tout un travail là-bas car il y a beaucoup d'accidents sur la voie publique. Ils se rendaient compte, qu'au niveau du transport entre Grand Bassam et Abidjan, beaucoup de personnes, qui avaient été blessées, se retrouvaient avec des séquelles importantes parce que le transport se faisait dans de mauvaises conditions. Il y a donc eu tout un travail avec l'hôpital de Moulins et tout le service biomédical pour pouvoir construire tout un corset, une sorte de civière, qui puisse être utilisé par les équipes médicales de là-bas de façon à transporter les blessés sans avoir beaucoup à les manipuler et éviter ainsi des risques d'handicaps définitifs. Ce n'était pas quelque chose d'extrêmement sophistiqué mais c'était indispensable et dans la capacité pour eux de les utiliser alors qu'effectivement si on envoie du matériel qui pour nous est sophistiqué, il est inutilisable là-bas.

**MONSIEUR LE MAIRE** - En tout cas, il y a cette coopération entre les 2 hôpitaux qui se fait. Il y a eu la Croix-Rouge, l'institut de soins infirmiers, Catherine en parlera mieux que moi, qui a envoyé 3 stagiaires et dont le stage là-bas rentre dans leur cursus. Je pense que pour ces jeunes filles, il y aura un avant et un après leur passage là-bas. Il y a une formation qui va être envoyée, je parle sous ton contrôle, à l'orphelinat que vous avez vu pour faire une formation au deuil, qui est évidemment nécessaire et qui est très attendue. Il y a le volet éducation sur lequel il y a une demande, qui a été faite, au rectorat pour que Grand Bassam bénéficie d'un programme, qui est national, de coopération française et qui porte sur la formation des maîtres à des sujets qu'il découvre, je pense par exemple au décrochage scolaire, la contestation de l'école, etc... des choses qui n'existaient pas et qu'ils découvrent donc il y a tout un programme de formation pour lequel Grand Bassam est candidate évidemment et qu'on parraine dessus. Il y a une demande, vous l'avait vu d'ailleurs mais c'était difficile à repérer, un moment on est devant la bibliothèque, ils veulent un accompagnement, surtout des conseils, pour voir comment ils peuvent en faire une Médiathèque au plus large impact. Voilà je pense donc que c'est quelque chose de très constructif et de très positif, qui a comme objectif, à mon sens, d'ouvrir des perspectives, des fenêtres, pour qu'ici, à Moulins, on sache aussi sur l'autre côté de l'Afrique avoir un lien, qui permettra, à mon sens, pour les jeunes et puis pour d'autres aussi, de nouer des liens. On a aussi pour les écoles, des démarches pour qu'il puisse y avoir des liens, que ce soit par visioconférence ou par contact entre des enfants Moulinois et des enfants Bassamois. Voilà, sur ça y a-t'il des observations ? Je pense qu'il y a une approbation unanime et j'espère qu'on recevra le Maire de Grand Bassam que vous avez vu à mes côtés. Il était déjà là une fois pour un 11 novembre. Voilà, très bien, merci.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame DEMURE*,

**Vu** les articles L1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 25 septembre 2012 relative à la conclusion d'un protocole dans le cadre de la création de la coopération décentralisée entre la Commune de Grand-Bassam (Côte-D'Ivoire) et la Ville de Moulins (France),

**Vu** la délibération du 11 décembre 2015 relative à un don de matériels et de fournitures scolaires à la Ville de Grand Bassam (Côte d'Ivoire)

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

**Considérant** que depuis 2010, le Maire de la Ville de Moulins, Monsieur Pierre-André PERISSOL et le Maire de Grand-Bassam, Monsieur Jean-Michel MOULOD décédé ont manifesté l'intention, de s'engager dans un programme de coopération décentralisée

**Considérant** que cette volonté s'est concrétisée par la signature d'un premier protocole bilatéral signé le 19 octobre 2012, d'une durée indéterminée, par lequel les Villes de Moulins (France) et de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) se sont engagées à s'unir dans un partenariat de coopération, en vue de conjuguer leurs efforts et de mutualiser leurs expériences, pour le renforcement de l'amitié entre leurs populations, le développement économique, social et culturel, la lutte contre le VIH/SIDA et la protection de l'environnement,

**Considérant** que ce protocole prévoit que des programmes d'actions seront mis en œuvre notamment dans les domaines suivants :

#### **1- La santé :**

- **Coopération hospitalière** : Renforcer et appuyer la coopération engagée entre le Centre Hospitalier de Grand-Bassam et le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure pour permettre une meilleure qualité des soins.
- **Coopération municipale** : Poursuivre la coopération engagée entre le pôle Mère-Enfant de la Ville de Moulins et le Centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) municipal de Grand-Bassam afin de soutenir les actions en matière de protection de la petite enfance.

#### **2- Autres domaines**

Des échanges seront organisés entre les deux Villes pour définir d'autres domaines d'intervention tels que :

- La jeunesse et notamment la formation,
- La Culture et le Patrimoine.
- La lutte contre le VIH/SIDA
- La protection de l'environnement

**Considérant** que des actions ont déjà été mises en œuvre dans le cadre de la coopération hospitalière, avec un partenariat entamé entre l'hôpital de Grand-Bassam et l'hôpital de Moulins, auquel participe également l'Institut Croix-Rouge de Moulins,

**Considérant** que la Ville de Moulins a souhaité poursuivre cette démarche dans le cadre de la jeunesse et de l'accès à la formation, en faisant don à la Ville de Grand Bassam, en début d'année 2016, de matériel et de nombreuses fournitures scolaires récupérés suite au déménagement de l'école des Champins,

**Considérant** que les tragiques attentats perpétrés le 13 mars 2016 ont conforté la ville de Moulins dans son désir de solidarité et d'échange avec la ville de Grand-Bassam,

**Considérant** que Monsieur Pierre-André PERISSOL, Maire de la Ville de Moulins s'est rendu s'est rendu du 23 au 26 avril 2016 à Grand-Bassam, afin de rencontrer Monsieur le Maire, Georges Philippe Ezaley pour préciser la mise en place d'un jumelage entre les deux villes,

**Considérant** que plusieurs points de convergence pouvant être placés au cœur d'un partenariat ont pu être mis en exergue, outre les actions déjà existantes dans les domaines de la santé et de l'éducation :

- Dans le domaine de la culture :
  - Venue à Moulins d'une exposition sur la Ville de Grand Bassam avec affichage de photos sur les Cours,
- Dans le domaine de l'artisanat :
  - Vente et promotion des objets typiques africains tels que les masques : chalet au marché de Noël de Moulins dédié, dans le cadre d'un éventuel marché artisanal, ...,
- Dans le domaine touristique :
  - Développement d'actions permettant de promouvoir les lieux marquants des deux communes de les rendre plus visibles auprès des deux populations avec expositions, édition de plaquettes d'information, ...
- Dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation :
  - Echange de pratiques entre corps enseignants et entre élèves des deux villes
  - Actions de formation des futurs enseignants bassamois
  - Mise en place d'actions de partenariat au niveau de l'enseignement secondaire

**Considérant** que la réussite d'un tel jumelage doit reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants ; les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur,

**Considérant** que pour atteindre cet objectif, il est proposé de mettre en place un jumelage entre la ville de Moulins et la Ville de Grand Bassam située en Côte d'Ivoire, d'inciter à la constitution d'un comité de jumelage et d'accepter les termes d'une charte de jumelage,

**Considérant** qu'il est précisé que le rôle du comité de jumelage sera :

- d'assurer la promotion du jumelage,
- de maintenir un lien permanent avec la collectivité partenaire,
- d'encourager leur participation aux activités d'échanges,
- d'informer localement sur la collectivité partenaire,
- de coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
- de proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
- de définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...),
- de soutenir les projets d'autres associations, ou organismes locaux,
- et d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le jumelage de la Ville de Moulins avec la commune de Grand Bassam située en Côte d'Ivoire avec effet à la signature de la charte de jumelage pour une durée indéterminée,

**Désigne** les personnes suivantes pour siéger au sein du comité de jumelage Moulins – Grand Bassam :

- Nicole TABUTIN,
- Danièle DEMURE,
- Jean-Michel MOREAU,
- Nathalie MARTINS,
- Catherine TABOURNEAU,
- Yannick MONNET.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte de jumelage.

*Décide* en tant que de besoin d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

**Délibération n°DCM2016103**

**46. MANDAT SPECIAL POUR UNE MISSION A GRAND-BASSAM**

**MONSIEUR LE MAIRE** - Jusque-là j'avais réussi à y aller uniquement avec mes propres moyens, là, je ne pouvais pas compte tenu du fait et donc il faut qu'il y ait un mandat spécial pour approuver la dépense de mon billet d'avion pour Grand Bassam lorsque j'y suis allé le 25 avril.

**MONSIEUR LAHAYE** - Monsieur le Maire, cette délibération ne pose pas de problème puisqu'on en a parlé effectivement au moment de l'attentat, où on s'est retrouvé au niveau de la mairie. Je pense quand même que c'est très important aussi. Malheureusement à chaque Conseil Municipal, on a des faits graves mais je trouve que ça serait bien qu'on prenne une position aussi par rapport au fait des 2 policiers assassinés dans leur vie privée. C'est quand même quelque chose disons d'horrible et je veux dire qu'on exprime aussi le soutien au niveau élus avec les forces de l'ordre. Je pense que c'est vraiment une mission qui n'est pas facile et au niveau de notre commune, je pense que c'est un signal fort effectivement à envoyer.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Donc il y a un premier vote quand même là-dessus, y a-t'il des oppositions ou des abstentions ? Approbation unanime, merci et puis, bien évidemment, on est tous unanime pour exprimer notre solidarité par rapport à ces policiers assassinés dans des conditions abominables.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame TABUTIN*,

**Vu** l'article L 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif au remboursement de frais lors de l'exécution de mandats spéciaux accordés notamment aux membres d'un conseil municipal,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2012 relative au protocole de coopération décentralisée entre les communes de Moulins sur Allier et Grand-Bassam (Côte d'Ivoire),

**Vu** le protocole de coopération décentralisée entre les communes de Moulins sur Allier et Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) signé le 19 octobre 2012,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

**Considérant** les attentats survenus à Grand-Bassam en mars 2016 et la volonté de la Ville de Moulins d'affirmer son soutien à cette commune partenaire et à sa population,

**Considérant** la volonté de la Ville de Moulins et de Grand-Bassam de poursuivre sa coopération par la signature d'une charte de jumelage,

**Considérant** la nécessité de confier à Pierre-André PERISSOL, Maire de Moulins, un mandat spécial afin de se rendre à Grand-Bassam,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de confier à Pierre-André PERISSOL, Maire de Moulins, un mandat spécial pour se rendre à Grand-Bassam du 23 au 27 avril 2016.

**Autorise** le remboursement des frais inhérents à ce déplacement.

**Délibération n°DCM2016104**

**47. EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS - INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

**MADAME LEGRAND** - Cette compétence serait obligatoire à partir de 2018 pour Moulins Communauté mais Moulins Communauté souhaite la prendre par anticipation, afin de bénéficier du dispositif financier, c'est-à-dire des subventions de 80% au lieu de 60% grâce au Plan Loire Grandeur Nature, qui a lieu de 2015 à 2020. Pour ces raisons et ces subventions entre autres, qui peuvent être versées pour la réfection de digues, nous vous proposons donc d'émettre un avis favorable.

**MONSIEUR LAHAYE** - Là aussi, c'est une délibération avec laquelle on est complètement d'accord puisque le chiffre est important puisque c'est de l'ordre de 4 millions d'euros donc ce n'est pas rien. En plus, je veux dire que cette compétence n'a pas qu'un intérêt financier, le fait de la prendre c'est le fait qu'il y ait un dialogue, qui s'instaure véritablement, entre les services de l'État. On a eu l'occasion malheureusement de voir que quand les services de l'Etat envoyaient un document où il fallait qu'on réponde simplement par oui ou par non, ça posait un gros problème alors que, là, j'espère qu'on pourra avancer ensemble et pouvoir travailler par rapport à cette prévention des risques.

**MONSIEUR LE MAIRE** - On s'y emploie donc approbation unanime, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de **Madame LEGRAND**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-20 relatif aux modifications statutaires et L5216-5-1 codifiant, pour les communautés d'agglomération, cette compétence parmi les compétences obligatoires,

**Vu** les articles n°56 à 59 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) relatif à création de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et son attribution de plein droit au bloc communal (communes, EPCI à fiscalité propre - EPCI-FP).

**Vu** l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement fixant les conditions dans lesquelles cette compétence s'exerce,

**Vu** la délibération de Moulins Communauté en date du 04 mars 2016, donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts communautaires en intégrant une nouvelle compétence facultative sous le libellé : « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I) »,

**Vu** le courrier de Moulins Communauté en date du 13 avril 2016 signalant que la Ville de Moulins dispose d'un délai de trois mois pour que le Conseil Municipal se prononce sur cette évolution statutaire,

**Vu** l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016

**Considérant** que l'article 56 de la loi MAPTAM susvisée insère au Code de l'Environnement l'article L211-7-2.- précisant « *Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre substitués à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations prévue au I bis de l'article L. 211-7 du présent code peuvent instituer, en vue du financement d'une ou plusieurs des missions mentionnées au I du même article, à l'exception des missions mentionnées aux 3° (approvisionnement en eau) et 6° (lutte contre la pollution) du même I et dans les conditions prévues à l'article 1379 du code général des impôts, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'objet de cette taxe est le financement des travaux de toute nature permettant de réduire les risques d'inondation et les dommages causés aux personnes et aux biens.*»

**Considérant** que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

**Considérant** que dans le cadre de la lutte contre les inondations, le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a mis en place au niveau national sur les territoires dits « prioritaires » au regard du risque important d'inondation et de la fragilité des ouvrages de protection présents sur le territoire, un dispositif d'aides exceptionnelles pour la prise en charge des travaux sur les digues domaniales.

**Considérant** que le site de Moulins a ainsi été retenu par le Préfet de la région Centre Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire Bretagne, en tant que secteur prioritaire d'intervention, au même titre que les communes d'Angers-Authion-Saumur, Tours, Orléans et Nevers.

**Considérant** que l'aide allouée par l'Etat, via le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), s'élève à 80 % du montant des travaux TTC, contre 60% actuellement.

**Considérant** que toutefois, cet effort est soumis à la condition que l'EPCI concerné s'engage à mettre en œuvre la compétence GEMAPI et à reprendre la gestion du système d'endiguement concerné au-delà de 2024 (ainsi que le prévoit la loi du 27 janvier 2014).

**Considérant** que l'aide majorée n'est valable que durant la période couverte par le Plan Loire Grandeur Nature, soit de 2015 à 2020. Aussi, afin de bénéficier de ce dispositif financier exceptionnel il est nécessaire d'engager rapidement des travaux de renforcement des digues.

**Considérant** que, compte-tenu de l'opportunité de mener une action conjointe avec les services de l'Etat permettant de lutter efficacement contre le risque d'inondations sur le territoire communautaire et d'optimiser, à cet effet, la mobilisation des financements existants, Moulins Communauté propose, par conséquent, de prendre la compétence, par modification de ses statuts, « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I) »,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Donne** un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence sous le libellé : « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I)»,

**Dit** que la délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

#### **48. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2015**

**MONSIEUR PLACE** - Nous vous demandons de prendre acte du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour 2015. En réalité, ce rapport c'est ni plus, ni moins que la somme des 2 rapports que l'on vous a proposés lors des Conseils Municipaux du 21 mai et du 16 octobre. C'est une présentation purement administrative de la totalité des rapports.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

**Vu** la présentation du rapport d'activités des séances de travail des 19 mai et 7 octobre 2015 à la commission consultative des services publics locaux réunie le 08 juin 2016 pour examen,

**Considérant** que les différents rapports d'activités des délégués ont été présentés en Conseil Municipal des 21 mai et 16 octobre 2015,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

**Vu** le rapport joint,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Prend acte** du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2015.

**Délibération n°DCM2016106**

#### **49. RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC - DESIGNATION DU DELEGATAIRE**

**MONSIEUR MOREAU** - Vous avez reçu par un envoi différent de l'enveloppe du Conseil Municipal, le rapport du Maire et la délibération qui y était annexée. Alors on va en faire la présentation. Les services m'indiquent qu'il y a une petite modification de l'article 64. C'est une modification de pure forme puisque à la place de la phrase "cette reprise se fera conformément à l'article L1224-1 du code du travail, c'est à la page 68, il faudrait écrire "dans le cas où l'article L1224-1 du code du travail devait trouver son application, il est rappelé que celui-ci dispose que, etc...". Vous voyez que c'était fondamental mais je voulais commencer par vous éclairer sur ce petit point par rapport à ce que vous aviez reçu. Sur la délibération elle-même, quelques rappels, nous sommes donc en contrat d'affermage. Nous l'avons conclu le 22 juillet 2011 et il arrive à son terme puisqu'il était conclu pour une durée de 5 ans. Il arrivera à échéance le 31 août 2016. Nous nous préoccupons évidemment d'assurer la continuité du service public et nous avons donc lancé une procédure de délégation de service public. Alors les procédures ont toutes été suivies. Evidemment, il y a eu la réunion de la commission consultative des services publics locaux, la délibération du Conseil Municipal en octobre, puis l'avis d'appel à la concurrence le 22 janvier, le retour des offres et l'examen des candidatures dans un premier temps et puis, 2 sociétés de restauration ont répondu et ont été retenues. Il s'agissait d'Elres-Elior et de Scolarest, Scolarest étant la société qui justement est la société sortante. Ensuite, les offres ont été fournies et nous sommes entrés dans une phase de négociations, chaque société a été reçue 2 fois, d'abord, le 14 avril pour les 2 et ensuite, les 26 et 28 avril donc l'une après l'autre. A l'issue de cette phase de négociations, nous avons décidé de retenir l'une des 2. Alors, parmi les critères qui ont pesé, d'abord, évidemment les offres étaient bien conformes aux exigences qualitatives et puis, elles assuraient toujours la sécurité alimentaire. Ça, c'est très important pour nous, on en parle à chaque fois. Ensuite, parmi les autres éléments, l'une des sociétés, celle qui a été retenue, propose 30% de produits locaux et promet que dès sa deuxième année de contrat, elle passera à 40% de produits locaux donc vraiment elle va se fournir localement, c'est important pour nous. La société, qui a été reçue aussi, propose 20% de bio, l'autre aussi d'ailleurs, et la mise en place du Label Ecocert. Ensuite au niveau de la sécurité, la société sortante avait mis en place la norme ISO 9001, à la fois sur la cuisine centrale et sur les satellites de restauration. Si la société s'en va, elle part avec sa norme donc il faut que la nouvelle société s'engage et pratique de manière à respecter cette norme ISO 9001 donc, là, évidemment dans ce cas-là, Elior s'est engagée à le faire si elle était retenue. La société, qui a été retenue, a proposé aussi les barquettes biodégradables pour les plats chauds donc moins de déchets, 1 peson dans chaque satellite pour peser chaque jour les déchets en fin de service, ce qui permet de prendre conscience de tout ce qu'on peut jeter et d'essayer

justement d'engager un dialogue avec les enfants sur le gaspillage. Dans la même démarche, il est proposé un éco-fût à pain dans chaque satellite justement, qui est chargé de mesurer le pain non consommé donc où on le voit en hauteur et on se rend vite compte que finalement on prend beaucoup de pain pour rien. L'idée, là encore, est celle d'une prise de conscience. Puis dans un satellite, a priori un satellite qui est un des plus gros de la ville, une proposition est faite d'installer une table de tri pour, là encore, engager toute cette démarche citoyenne et qui sensibilise au développement durable. Parmi les autres éléments, la société qui a été retenue, en tout cas qui a fait valoir la possibilité d'une animation, pleins d'animations mais une particulièrement très originale, ce qu'elle appelle la "cantine étoilée" en partenariat avec un chef reconnu de la région donc décoration spécifique, menu spécifique, etc... Je pense que ce menu-là sera très prisé. Bien sûr en ce qui concerne la facturation et la communication, nous avons mis en place l'année dernière une gestion en ligne des réservations avec possibilité de paiement en ligne, avec gestion dématérialisée des factures, avec application accessible sur smartphone, tablette, ordinateur, etc... donc ça évidemment c'est maintenu. Puis, le petit plus de la société retenue est une hotline dédiée donc disponible avec un serveur vocal au besoin et puis dans la journée du lundi au vendredi l'ensemble de l'offre est évidemment gratuite pour les parents, qui auraient besoin de pouvoir y accéder. Pour finir, les éléments financiers qui sont importants, alors la société retenue propose une redevance par repas de 150 000 euros contre 120 000 pour son concurrent; une redevance d'affermage de 16 000 euros, là, les 2 étaient sur le même montant; quant au prix moyen hors taxes du repas, 4,79 pour l'une des sociétés et 4,20 pour l'autre, sachant qu'on sert 120 000 repas par an vous imaginez quand même qu'on peut faire des économies. Finalement, entre les 2 sociétés qui s'étaient présentées donc la société Elior et la société Scolarest, je vais vous proposer de décider, avec nous, d'attribuer le marché à Elior pour une durée de 5 ans.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Oui, j'ai participé autant que faire se peut, à peu près, à tous les travaux pour la sélection et pour arriver à ce choix, je pense que c'est un bon choix en fonction de ce qui est proposé tout au moins pour l'instant sur papier, on verra au fur à mesure et pour autant on s'abstiendra. Ça peut paraître contradictoire mais on va expliquer ce qui est peut-être contradictoire. On a toujours pensé qu'il aurait mieux valu fonctionner en régie, pour l'instant on reste en DSP donc c'est la seule raison de cette marque distinctive mais qui n'a rien à voir avec le choix effectué.

**MONSIEUR LE MAIRE** - On a une cantine qui marche, vous avez un choix que vous validez donc un prestataire et vous dites qu'il faut changer parce que ça marche. Je vous taquine, je te taquine Daniel mais c'est quand même bien ça, on a un système qui marche.

Interventions hors micros - propos inaudibles.

**MONSIEUR MOREAU** - On change de prestataire parce que l'offre est plus intéressante.

**MONSIEUR LE MAIRE** - En tout cas vous constatez qu'aujourd'hui le système marche bien donc quand quelque chose marche dans la vie... il y a suffisamment de choses qui ne marchent pas pour ne pas changer ce qui marche. J'ai bien compris que vous vous absteniez, approbation unanime moins vos abstentions.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

**Vu** les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

**Vu** la convention de délégation de service public en date du 22 juillet 2011 par laquelle la Ville de Moulins a confié, pour une durée initiale de 5 ans, à COMPASS GROUP France, exploitant la marque SCOLAREST, le service public de la restauration scolaire et municipale,

**Vu** l'avis favorable sur le projet de délégation de service public du Comité Technique réuni le 06 juillet 2015,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux sur le projet de délégation de service public réunie le 7 octobre 2015,

**Vu** la délibération en date du 16 octobre 2015 approuvant le principe de la délégation du service public de la restauration scolaire et municipale,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

**Vu** l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 15 juin 2016,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire ci-joint,

**Vu** le projet de contrat de délégation de service public ci-joint,

**Considérant** que la procédure retenue était la procédure ouverte, ce qui impliquait que les candidats devaient déposer conjointement leur candidature et leur offre,

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 22 janvier 2016 et diffusé sur le profil d'acheteur de la collectivité le 22 janvier 2016, dans le Journal quotidien « la Montagne » le 1<sup>er</sup> février 2016 et le Magazine hebdomadaire « Hôtellerie et Restauration » ainsi que sur leur site internet le 4 février 2016, lequel a fixé la date limite de réception des candidatures et des offres au 21 mars 2016, à 12h00,

**Considérant** que 2 sociétés ont remis un pli dans les délais impartis, à savoir :

- ELRES-ELIOR

- Compass Group France exploitant la marque Scolarest

**Considérant** que la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie les 21 et 22 mars 2016 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis contenant les candidatures pour la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale et a dressé la liste suivante des entreprises admises à présenter une offre d'exploitation :

- ELRES-ELIOR

- Compass Group France exploitant la marque Scolarest

**Considérant** que la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 22 mars et le 05 avril 2016 afin de procéder respectivement à l'ouverture et l'analyse des offres d'exploitation remises dans les délais impartis et d'émettre un avis,

**Considérant** que la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable aux offres des sociétés ELRES-ELIOR et Compass Group France exploitant la marque Scolarest,

**Considérant** qu'à l'issue des négociations, Monsieur le Maire a choisi la société ELRES-ELIOR, comme titulaire de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale,

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

**Approuve** le choix de la société ELRES dénommée commercialement ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE, dont le siège social est sis, au 61-69 rue de Bercy 75012 PARIS, comme titulaire de la délégation du service public de la restauration scolaire et municipale,

**Approuve** le contrat de délégation de service à intervenir avec la société ELRES dénommée commercialement ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale annexé à la délibération.

**Délibération n°DCM2016107**

**50. PRODUCTION EN APOPOINT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR A MOULINS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°1**

**MONSIEUR PLACE** - On vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant concernant la société délégataire qui assure le chauffage des quartiers Sud. Vous savez que dans le cadre de l'extension de cette délégation, l'extension irriguerait le centre de la ville jusqu'aux Gâteaux. Le délégataire a demandé un certain temps pour pouvoir commercialiser cette structure, cette mise en place. Il rencontre quelques difficultés aujourd'hui et, ça, c'est compte tenu du coût aujourd'hui du gaz, qui est très compétitif par rapport au bois donc ils nous demandent de prolonger sa possibilité de commercialiser jusque au 31 décembre 2016 pour avoir suffisamment de clients pour pouvoir amortir ses investissements.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Monsieur PLACE**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

**Vu** les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2015 autorisant M. le Maire à signer la convention de délégation de service public de production en appoint et de distribution de chaleur, en dehors du périmètre du quartier sud de Moulins, objet d'une délégation de service public en date du 1er juillet 2009, à l'entreprise GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, dont la société dédiée pour cette délégation est la SDC MOULINS, et la convention afférente en date d'effet du 27 mai 2015,

**Vu** l'avis de la commission des Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

*Considérant* que l'article 4 de la convention prévoit que la délégation pourra faire l'objet d'une résolution dans le cas où les raccordements nécessaires à la faisabilité du projet ne sont pas affermis avant la date d'anniversaire de la notification du contrat (soit le 27 mai 2016),

*Considérant* que dès la notification de la convention, la ville de Moulins et le délégataire ont effectué toutes les démarches nécessaires afin de promouvoir les avantages du réseau de chaleur et signer les polices d'abonnement pour le raccordement de l'ensemble des clients potentiels publics ou privés,

*Considérant* qu'au terme des 6 premiers mois, le contexte économique étant particulièrement défavorable, par courriers en date du 2 décembre 2015 et du 31 mars 2016 et conformément à l'article 4 de la convention, la ville de Moulins a accordé 2 reports successifs de 3 mois, pour permettre la mise en place d'un tracé alternatif afin d'augmenter le potentiel de densité de raccordement et obtenir ainsi la faisabilité du projet,

*Considérant* que le délégataire a identifié de nouveaux abonnés potentiels et réalisé l'ensemble des propositions afférant, mais la signature des polices d'abonnement nécessite un temps supplémentaire lié à la nature du circuit décisionnel de ces abonnés,

*Considérant* qu'un délai supplémentaire doit donc être accordé au délégataire,

*Considérant* qu'il convient donc de prolonger, par voie d'avenant, le délai de levée de l'ensemble des clauses résolutoires fixées à l'article 4, soit jusqu'au 31 décembre 2016,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la production en appoint et la distribution de chaleur à Moulins, tel qu'annexé à la délibération,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Délibération n°DCM2016108**

**51. TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES DE MOULINS, INCLUANT LA CREATION D'UN ESPACE DE COWORKING - AVENANT N°1 AU MARCHE N°15048 GROS ŒUVRE - AVENANT N°2 AU MARCHE N°15049 CHARPENTE METALLIQUE - AVENANTS N° 1 AU MARCHE N°15050 COUVERTURE METALLIQUE/BARDAGE/ETANCHEITE ET AU MARCHE N°15054 PLÂTRERIE/PEINTURE**

**MONSIEUR PLACE** - Ce sont encore des avenants pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes. Il se trouve qu'au cours des travaux de la salle des fêtes, qui sont donc en cours aujourd'hui, il y a quelques modifications qui sont à apporter notamment des modifications concernant la sécurité et l'accessibilité pour les PMR entre autres. Il y a 4 lots qui vont être modifiés en montant. A cause de ces modifications techniques, nous avons pour le gros œuvre avec l'entreprise Da Silva, une augmentation de 17 632 euros, en ce qui concerne la charpente métallique avec CMB une augmentation de 2 106 euros, pour l'étanchéité avec l'entreprise Suchet une somme à hauteur de 10 789 euros et enfin pour la plâtrerie et peinture avec l'entreprise Fleury une augmentation de 3 335 euros, donc nous vous demandons une autorisation pour que Monsieur le Maire puisse signer ces avenants.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

*Vu* l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

*Vu* les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics relatif à la passation d'avenants, toujours applicables conformément à l'article 188 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

*Vu* la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Moulins, incluant la création d'un espace de coworking, les marchés suivants :

- n°15048 – Gros œuvre avec la société DA SILVA pour un montant de 266 100,96€ TTC,

- n°15049-Charpente métallique avec la société CMB pour un montant de 92 167,14 € TTC,

- n°15050- Couverture métallique/Bardage/Etanchéité avec la société SUCHET pour un montant de 99 600,41 € TTC,

- n°15054-Plâtrerie peinture avec la société FLEURY pour un montant de 197 104,90 € TTC,

*Vu* la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2016 approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché n°15049-Charpente métallique, avec la société CMB et portant le montant du marché à 97 477,14€ TTC,

*Vu* l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

*Considérant* que, des modifications doivent être apportées à ces différents marchés,

*Considérant* qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier les montants de ces marchés par la voie d'avenants qui prendront effet à compter de leur notification aux titulaires,

*Considérant* que les modifications sont les suivantes :

- marché n°15048 : le montant du marché s'élève à 283 733,04€ TTC, représentant une augmentation de 17 632,08€ TTC soit 6,6%,

- marché n°15049 : le montant du marché s'élève à 99 583,14 € TTC, représentant une augmentation de 2 106 € TTC soit 2,1%, et de 8 % par rapport au montant initial du marché,

- marché n°15050 : le montant du marché s'élève à 110 389,49 € TTC, représentant une augmentation de 10 789,08 € TTC soit 10,80%,

- marché n°15054 : le montant du marché s'élève à 200 440,75 € TTC, représentant une augmentation de 3 335,85 € TTC soit 1,6%.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* les avenants suivants, tels qu'annexés à la délibération, aux marchés suivants :

- avenant n°1 au marché n°15048 : portant le montant du marché à 283 733,04 € TTC,

- avenant n°2 au marché n°15049 : portant le montant du marché à 99 583,14 € TTC,

- avenant n°1 au marché n°15050 : portant le montant du marché à 110 389,49 € TTC,

- avenant n°1 au marché n°15054 : portant le montant du marché à 200 440,75 € TTC,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer les avenants suivants aux marchés suivants :

- avenant n°1 au marché n°15048 conclu avec la société DA SILVA,

- avenant n°2 au marché n°15049 conclu avec la société CMB,

- avenant n°1 au marché n°15050 conclu avec la société SUCHET,

- avenant n°1 au marché n°15054 conclu avec la société FLEURY,

*Dit* que les crédits sont inscrits au budget.

**Délibération n°DCM2016109**

## **52. CHAPELLE ST JOSEPH DE LA VISITATION - REFECTION DE LA COUVERTURE DU GRAND COMBLE - APPROBATION DES TITULAIRES**

**MONSIEUR PLACE** - Vous savez que la Chapelle Saint Joseph est en réhabilitation et aujourd'hui, on se doit de réparer toute la façade et, en même temps, la toiture, aussi 5 lots ont été mis en concurrence et 5 sociétés ont donc été retenues par la commission d'appel d'offres. Ces sociétés sont Everest en échafaudages, Jacquet en maçonnerie, Nailler en renforcement de la charpente bois, Beaufils en couverture et Hims en paratonnerre.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok, y a-t'il des questions ? Approbation unanime, merci.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

*Vu* l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

*Vu* l'ancien Code des Marchés Publics, applicable pour toutes les procédures lancées avant le 1<sup>er</sup> avril 2016,

*Vu* le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

*Vu* l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

*Considérant* que la Ville de Moulins souhaite procéder à des travaux de réfection de la couverture du Grand Comble de la Chapelle St Joseph de la Visitation,

*Considérant* que le coût des travaux est estimé à 1 250 000€ HT,

*Considérant* qu'il convient de confier ces travaux à des entreprises spécialisées,

*Considérant* qu'à cet effet, il est nécessaire de conclure un marché public et donc de lancer, à cette fin, une consultation selon la procédure adaptée,

*Considérant* que le marché se décompose en 5 lots,

*Considérant* que l'avis d'appel public à la concurrence pour ce marché a été lancé le 24 mars 2016 au BOAMP, au JOUE et sur le site internet de la ville (« profil d'acheteur de la collectivité »),

*Considérant* que la remise des offres était fixée au 20 avril 2016 à 12h,

*Considérant* que 32 prestataires ont retiré le dossier de consultation, et 18 ont choisi de proposer une offre pour un ou plusieurs lots,

*Considérant* que les sociétés suivantes ont remis les offres reconnues économiquement les plus avantageuses :

<b>Lots</b>	<b>Sociétés</b>	<b>Montant € TTC</b>
n° 1 : Echafaudages	EVEREST ECHAFAUDAGES (69)	125 875,44
n° 2 : Maçonnerie – Pierres de taille	JACQUET (03)	267 749,84
n°3 : Renforcement de la charpente bois	NAILLER (63)	236 058,83
n°4 : Couverture	BEAUFILS (42)	265 198,58
n°5 : Paratonnerre	HIMS (42)	4 018,80

*Considérant* que le montant total des marchés s'élève ainsi à 898 901,49 € TTC.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Autorise* Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la réfection de la couverture du Grand Comble de la Chapelle St Joseph de la Visitation, avec les entreprises suivantes pour les montants correspondants :

<b>Marché n°</b>	<b>Sociétés</b>	<b>Montant € TTC</b>
16037- Echafaudages	EVEREST ECHAFAUDAGES (69)	125 875,44
16038 - Maçonnerie – Pierres de taille	JACQUET (03)	267 749,84
16039 - Renforcement de la charpente bois	NAILLER (63)	236 058,83
16040 - Couverture	BEAUFILS (42)	265 198,58
16041 - Paratonnerre	HIMS (42)	4 018,80

*Dit* que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

**Délibération n°DCM2016110**

**53. AMENAGEMENT URBAIN DE LA PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (LOTS N°1 A 4) - APPROBATION DES TITULAIRES**

**MONSIEUR PLACE** - De la même manière pour la Place Maréchal de Lattre de Tassigny, nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés qui concernent l'aménagement de cette place. En voirie, il a été retenu par la commission d'appel d'offres l'entreprise Colas, pour l'éclairage public la CEME, pour la fourniture et la pose des pierres, c'est-à-dire des pavés, la société Id Verde et pour le matériel de parking, c'est-à-dire les barrières, la société CEME.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Y a-t'il des questions, des oppositions ou des abstentions ? Approbation unanime, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

*Vu* l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

*Vu* l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la passation des marchés de travaux sous forme de procédure adaptée,

*Vu* l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

*Considérant* que la Ville de Moulins souhaite procéder à des travaux d'aménagement urbain de la place Maréchal de Lattre de Tassigny,

*Considérant* que le coût des travaux est estimé à 1 868 250€ HT,

*Considérant* qu'il convient de confier ces travaux à des entreprises spécialisées,

*Considérant* qu'à cet effet, il est nécessaire de conclure un marché public et donc de lancer, à cette fin, une consultation selon la procédure adaptée,

*Considérant* que l'opération globale comporte 5 lots,

*Considérant* que seuls les lots n°1 à 4 ont été lancés et que le lot n°5 fera l'objet d'une consultation ultérieure,

*Considérant* que l'avis d'appel public à la concurrence pour ce marché a été lancé le 04 mai 2016 au BOAMP, dans le journal La Montagne et sur le site internet de la ville (« profil d'acheteur de la collectivité »),

*Considérant* que la remise des offres était fixée au 30 mai 2016 à 12h,

*Considérant* que 38 prestataires ont retiré le dossier de consultation, et 11 ont choisi de proposer une offre pour un ou plusieurs lots,

*Considérant* que les sociétés suivantes ont remis les offres reconnues économiquement les plus avantageuses :

<b>Lots</b>	<b>Sociétés</b>	<b>Montant € TTC</b>
n° 1 : Voirie	COLAS (03)	602 604
n° 2 : Eclairage public	CEME (03)	180 096,97

n°3 : Fourniture et pose de pierres	ID VERDE (21)	795 098,16
n°4 : Matériel de parking	CEME (03)	191 165,07

*Considérant* que le montant total des marchés s'élève ainsi à 1 768 964,20 € TTC.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à l'aménagement urbain de la place Maréchal de Lattre de Tassigny, avec les entreprises suivantes pour les montants correspondants :

Marché n°	Sociétés	Montant € TTC
16057 : Voirie	COLAS (03)	602 604
16058 : Eclairage public	CEME (03)	180 096,97
16059 : Fourniture et pose de pierres	ID VERDE (21)	795 098,16
16060 : Matériel de parking	CEME (03)	191 165,07

*Dit* que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

**Délibération n°DCM2016111**

#### **54. PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / MOULINS YZEURE FOOT - SAISON 2016/2017**

**MONSIEUR LE MAIRE** - Je passe la parole à Johnny Kari qui va nous parler du partenariat entre la Ville de Moullins et l'Association sportive de Moullins Yzeure Foot.

**MONSIEUR KARI** - Je rappelle un petit peu l'historique de ces 2 clubs. La position de la Ville de Moullins est toujours la même par rapport au rapprochement de ces 2 clubs. Il faut savoir que ces 2 clubs disposent d'un parcours footballistique de grande qualité. L'ASM Football a évolué en National, en 2005/2006 ainsi qu'en 2009/2010. Il a atteint sur la saison sportive 2013/2014 les quarts de finale de la Coupe de France pour s'incliner aux tirs au but contre Angers SCO. L'ASY a évolué en National en 2006/2007 et il a atteint en 2014 les seizièmes de finale pour s'incliner après avoir ouvert le score contre l'Olympique Lyonnais devant 9 000 supporters. En 2015, l'ASY a atteint les huitièmes de finale pour la première fois de son histoire après avoir battu Valenciennes. Vous voyez leurs palmarès, c'est quand même assez conséquent et surtout ils ont fait un super parcours au niveau de la Coupe de France. Les circonstances ont précipité les choses notamment le dépôt de bilan de l'ASM et à partir de là, comme les 2 clubs avaient envie de faire ce rapprochement, ils l'ont fait. L'esprit de ce rapprochement, c'est la parité notamment au niveau du nom de ce nouveau club, qui s'appellera donc Moullins Yzeure Foot. Les équipes sont constituées des joueurs de Moullins et des joueurs d'Yzeure et au niveau des maillots, la couleur sera bleu et vert. Les matchs se joueront autant sur le stade Hector Rolland que sur le stade de Bellevue. Pour les entraîneurs, ils seront 2, il y aura un nouvel entraîneur et l'entraîneur adjoint de Moullins, qui était là la saison précédente. Il y aura une convention tripartite, entre les Villes de Moullins et d'Yzeure et Moullins Yzeure Foot, qui devra être établie afin d'arrêter les modalités du partenariat dans un esprit de parité et les conditions de versement des subventions des 2 collectivités. Le soutien financier de la Ville de Moullins pour la saison sportive 2016/2017 est établi à hauteur de 160 000 euros au nouveau club Moullins Yzeure Foot. Cette subvention de fonctionnement de 160 000 euros est octroyée dans le respect des conditions qui seront décrites dans la convention à venir et la convention tripartite précisant les modalités d'accompagnement des 2 collectivités sera établie et présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Vous levez tous le doigt en même temps alors je vous suis, vous me dites qui veut intervenir le premier, vous voyez, je suis bon.

**MONSIEUR LAHAYE** - Je vais intervenir simplement pour dire une chose, la première, je remercie d'abord un certain nombre de personnes qui sont restées sans doute pour cette délibération, c'est qu'on avait demandé, Monsieur le Maire, de faire un Conseil Municipal extraordinaire sur ce point. Je pense que ça aurait mérité ça. Je trouve qu'il y a vraiment, enfin on y reviendra, un déni de démocratie. Le Conseil Municipal a été méprisé et je trouve que l'intervention de Johnny Kari est un peu surréaliste, dans la mesure où il parle de 2 clubs. Malheureusement au jour d'aujourd'hui, il n'y a plus qu'un club et je vous rappelle que l'ASM a été quand même créé en 1927, elle aurait pu fêter ses 90 ans, il n'en est rien. Il y a un club qui effectivement est au niveau de la liquidation. Moi, j'ai une question préalable à vous poser Monsieur le Maire. On se connaît un peu, on se fréquente depuis quelques années, ce qui fait qu'on a un passé commun.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Tu peux dire aussi qu'on s'apprécie.

**MONSIEUR LAHAYE** - Voilà exactement mais, là, je pense que c'est la goutte d'eau et le dérapage de trop franchement. Alors on va revenir aux choses véritablement. Il y avait 2 engagements, vous allez me dire si vous êtes d'accord ou non. Lors de la crise de 2011, il y avait 2 engagements qu'on avait pris collectivement, d'accord ? La première, c'était de prioriser l'équilibre financier du groupe sportif avec la mise en place d'un comité de suivi et avec, comme priorité effectivement, ce qu'on avait dit, c'est-à-dire que c'était en particulier le travail en direction des jeunes, qui nous semblait important. Ce qui nous avait amené à un deuxième engagement, qui était de confier l'encadrement et la formation du sport à une association, qui était l'ASM et que la SASP prenne effectivement l'équipe première. Je pense avoir résumé les choses par rapport à 2012, on s'était dit un certain nombre de choses, en particulier on avait rappelé qu'une collectivité territoriale ne pouvait pas se porter caution au niveau du prêt et heureusement d'ailleurs, l'expérience a montré qu'il fallait mieux prévenir. Vous avez dit que vous avez appris très récemment les difficultés financières de l'ASM. Ecoutez le comité de suivi a été réuni en avril 2015, en novembre il n'y a pas eu d'audit financier donc on reviendra là-dessus après, donc je veux dire qu'on avait un suivi financier à partir d'un cabinet, Acti Conseil, qui était payé effectivement à chaque fois que la Mairie le prenait. On a fait un travail important puisqu'on a dû en faire 8 jusqu'en 2015. On avait une situation financière qui était précise. Brusquement, toutes les choses s'arrêtent en avril. On a eu effectivement une réunion en novembre, Christian Place a effectivement raison, sans Acti Conseil. On a mis presque plus de 2 mois pour me fournir effectivement le relevé de conclusions et il n'y avait pas grand-chose dedans qui était précis alors qu'il y avait beaucoup de choses qui s'étaient déjà passées au niveau financier. Alors, moi, je vous demande pourquoi ce refus de tout comité de suivi pendant 1 an jusqu'au jour de la liquidation ? On s'est quand même réuni, ce qui manque quand même pas disons de sel, le jour de la liquidation judiciaire au niveau de l'ASM. C'est le premier point et le premier point de votre premier engagement que vous n'avez pas tenu.

Le deuxième point, qui est très important aussi, qu'on n'a peut-être pas mesuré suffisamment, lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2015, on a appris que la SASP, pour des raisons d'optimisations financières avec la taxe sur les salaires, ne prenait plus l'équipe première, qui était confiée au niveau de l'ASM. Je vous rappelle quand même que cette décision, elle a été prise juste avant la saison on va arriver au niveau de la liquidation judiciaire, ça veut dire concrètement quoi ? C'est que si on n'avait pas bougé le statut de la SASP, on aurait eu que la SASP, qui aurait eu effectivement des difficultés et l'ASM aurait pu rester effectivement en l'état. Je crois que par rapport à la SASP, on peut effectivement revenir là-dessus. Moi, c'est une question extrêmement précise, il y a 2 engagements que vous avez pris et que vous n'avez pas tenus pourquoi ? Alors, j'aimerais avoir une réponse précise à cette question.

**MONSIEUR LE MAIRE** - J'ai bien noté. Daniel Delassalle.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Je commencerais par une citation d'un grand humaniste, qui en partie a laissé sa vie pour ça. Il indiquait : "il faut rechercher la vérité et la dire".

**MONSIEUR LE MAIRE** - C'est un excellent programme et je me permettrais de te le retourner dans d'autres points donc recherchons la vérité.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Et la dire.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Et la dire bien sûr.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Or depuis le début des premières annonces connues des difficultés de l'ASM, nous avons essayé en vain de savoir ce qui se passait réellement. Nos demandes ont été traitées par le mépris. Vous avez, comme le club d'ailleurs, entretenu une opacité totale sur la situation financière de l'ASM allant jusqu'à déclarer à la presse que vous ne saviez pas. Puis, vous avez décidé de sacrifier le club historique de Moulins.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Je vous en supplie, ne riez pas parce que c'est énorme, c'est le but d'ailleurs. Faites attention parce que, là, il y a des recherches de provocation donc ne réagissons pas.

**MONSIEUR MONNET** - Vous pourriez respecter le débat quand même Monsieur le Maire.

Interventions hors micros - propos inaudibles.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Puis, vous avez décidé de sacrifier le club historique de Moulins, sabordant l'espoir de notre jeunesse. Qu'aurait pensé Hector Rolland ? Lui, qui avait fait du sport l'emblème de

notre ville. Vous vous êtes appuyé sur le club d'Yzeure, lui-même, sans marge de manœuvre financière afin de trouver une solution financière, sans doute de courte durée, et au fur à mesure, vous avez compris que vous deviez enfin prendre en compte la demande d'un nouveau club naissant.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Juste un point, je ne t'interromps pas, c'est juste est-ce que tu peux répéter parce que je n'ai pas entendu ce que tu as dit sur la santé du club d'Yzeure ?

**MONSIEUR DELASSALLE** - J'ai dit que vous vous êtes appuyé sur le club d'Yzeure, lui-même sans marge de manœuvre financière, ça va là ?

**MONSIEUR LE MAIRE** - C'est ce que tu dis au club d'Yzeure, c'est public ce que tu dis là, il n'a pas de marge de manœuvre financière.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Lorsque la vérité est, elle est. Aujourd'hui, vous nous demandez de voter 2 délibérations pour confirmer ce que vous avez déjà annoncé comme décidé. Des questions se posent et je souhaite que vous y répondiez. Jacques a commencé, je les renouvelle et je les poursuis. Pourquoi n'avez-vous pas réuni le comité de suivi ? Pourquoi n'avez-vous pas réuni une commission ad hoc au moins pour faire un état des lieux ? Pourquoi n'avez-vous pas retenu la proposition d'Acti Conseil sur l'idée d'un redressement possible sur 10 ans ? Votre choix ne vous permettra aucune économie, votre choix n'ouvre aucune perspective d'avenir pour Moulins. En fait, vous avez posé un vulgaire pansement sur une plaie, qui reste béante et n'essayez pas de nous faire croire qu'il s'agit de fusion pour créer un club de haut niveau. C'est ainsi que je ne participerai pas à cette mascarade. L'histoire retiendra cette affaire comme un mauvais moment de déraison, un moment d'aveuglement donc un moment d'erreur politique. Gouverner, c'est prévoir, vous avez sans doute failli, je ne prendrai donc pas part au vote.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Merci pour ce courage dans lequel on te reconnaît bien Daniel. C'est toujours le courage, qui consiste à dire, "j'ai une position forte, j'écoute mon courage et je me tire". Yannick Monnet.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Non, non, attendez, c'est trop facile. Vous vous êtes assis sur tout.

**MONSIEUR LAHAYE** - Quand on s'assoit sur le Conseil Municipal, c'est trop facile.

Interventions hors micros - propos inaudibles.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Je vais répondre après, on passe la parole à Yannick Monnet qui voulait intervenir.

**MONSIEUR MONNET** - Juste sur la forme, même si Victor Hugo disait que la forme, c'est du fond qui remonte à la surface. Juste sur la forme, il serait bien que sur un débat aussi important, je pense que tous les élus ont le droit à la parole, y compris, vous, messieurs de la majorité.

Brouhaha.

**MONSIEUR MONNET** - Plutôt que d'intervenir dans le brouhaha sans prendre concrètement la parole publiquement, j'aimerais que vous attendiez et que vous nous disiez ce que vous en pensez, chacun de vous, pas de problème mais arrêtez ce brouhaha. Si c'est juste pour essayer de nous faire taire, ça ne marchera pas en plus donc ça ne sert à rien, on a besoin de sérieux dans ce débat. Je pense que ce débat-là, cette gestion, ce dossier-là n'est ni de droite ni de gauche. J'en suis profondément convaincu. Je crois que ce n'est pas une question politicienne. Je crois qu'il y a 2 conceptions différentes. Pour ma part, par contre là vous allez être moins d'accord avec moi, je pense qu'il y a des gens, qui sont réellement attachés à leur territoire et à l'histoire de leur territoire, et je pense qu'il y a d'autres gens qui gèrent au fil de l'eau. C'est mon sentiment, vous n'êtes pas obligé de le partager.

Sur cette affaire, d'abord, je vous renouvelle ma proposition, c'est pour ça que je suis intervenu au début de Conseil Municipal lors du compte administratif puisque je redemande où est passé l'argent qu'on a donné à l'ASM ? Ma question tient toujours j'espère que j'aurais une réponse.

J'ai 2 sentiments sur ce dossier, je vais essayer d'être assez court et rapide, manigance et mépris et j'essaye d'avoir des mots mesurés. Manigance, pourquoi ? Quand j'ai vu l'article ce matin j'ai eu l'impression de petits arrangements dans une arrière salle. Je ne savais pas d'ailleurs qu'on pouvait fabriquer des tee-shirts

de foot aussi rapidement, j'ai été surpris, j'ai découvert quelque chose de ce point de vue-là. Pourquoi manigance, aussi parce que j'ai vraiment le sentiment, toutes mes phrases seront au conditionnel n'ayant pas de réponse claire, j'ai vraiment eu le sentiment qu'on nous dissimulait les informations, sentiment confirmé avec l'obtention des comptes de 2015. Mépris pourquoi ? Mépris de démocratie, ça ne concerne pas que nous, ça vous concerne vous aussi chers collègues, je ne trouve pas acceptable qu'un maire annonce une décision, qui n'a même pas été discutée en Conseil Municipal, surtout une décision de cette importance. C'est un mépris de l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Moi, je trouve ça grave parce que dans un Conseil Municipal on est des représentants du peuple, il y a une majorité et une minorité mais la moindre des choses c'est d'attendre qu'il y ait un débat et un vote avant d'annoncer, dans une mise en scène particulière que je ne commenterai pas, avant d'annoncer un soi-disant projet. C'est pour ça que je parle de mépris de démocratie. Je trouve aussi qu'il y a eu un mépris des éducateurs et des familles et c'est la délibération d'après, qui me le fait dire. Ne faisons pas croire aux Moulinois qu'on va arriver à monter un club avec 30 000 euros de subventions, si on fait croire ça, on leur ment. C'est pour ça que je voterai contre les 2. Moi, je vais participer au vote, je voterai contre les 2 et je vais vous dire pourquoi je voterai contre les 2.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Tu as le courage de voter au moins, c'est bien.

**MONSIEUR MONNET** - Autre mépris, celui des jeunes. Tout au fil de ce feuilleton, un peu noir pour ma part, les jeunes ont constamment été oubliés et je pense qu'on prend un risque aujourd'hui très grand, 300 jeunes, c'est-à-dire 250 jeunes plus 50 jeunes juniors, se retrouvent sans possibilité d'avoir une activité footballistique et la deuxième délibération me le fait dire d'autant plus, vu les arguments que je vous ai proposés. Je pense vraiment qu'il y ait eu sur cette délibération, c'est pour ça que je voterai contre, mépris des Moulinois. Johnny, je sais que ce n'est pas que toi qui parles, on ne peut pas dire qu'il y a fusion, il n'y a plus de club à Moulins. La délibération consiste à nous faire voter une subvention pour un club d'une commune voisine en demandant juste que le logo de Moulins soit inscrit. Voilà à quoi on réduit le foot à Moulins, à ce que le logo de la ville soit inscrit sur un tee-shirt. C'est en ce sens que je pense qu'il y a un mépris des Moulinois donc il ne faut pas leur mentir aux Moulinois. Il faut leur dire la vérité. D'abord, où est passé l'argent qu'on a donné au club et maintenant la seule solution que l'on a, c'est de sponsoriser le club d'à côté parce que c'est du sponsor de dire que des joueurs de Moulins vont à Yzeure, non il n'y a plus de joueurs à Moulins; de dire que les dirigeants de Moulins vont à Yzeure, non il n'y a plus de dirigeants à Moulins, il n'y a plus de club. Ce ne sont pas les dirigeants de Moulins qui sont propriétaires de l'image de Moulins quand même, ni les joueurs, et vous savez très bien que dans le foot les joueurs peuvent changer de club quand ils le souhaitent donc arrêtons de faire croire à une fusion. Ce n'est pas une fusion. Au départ, je pensais que c'était une absorption mais ce n'est même pas une absorption, on n'a plus de club et on sponsorise celui de la ville d'à côté. C'est en ça que je pense qu'on ment aux Moulinois, c'est pour ça que je voterai contre cette subvention de 160 000 euros. Ce n'est pas rien 160 000 euros.

Pour finir, j'ai toujours été favorable à un rapprochement des 2 équipes premières. Oui, je l'ai déjà dit, je peux vous retrouver toutes les délibérations Monsieur le Maire et vous le savez.

Intervention hors micro.

**MONSIEUR MONNET** - Non parce que là justement, la manière dont vous avez géré le dossier, vous nous interdisez d'envisager cette option puisqu'il n'y a plus de club à Moulins. Ce n'est pas un rapprochement, ce n'est pas vrai. Il y a des scénarios, qui ont été imaginés. Je pense que si on avait 2 clubs en bonne santé, si on avait mis de l'ardeur quand les 2 clubs étaient en bonne santé, on aurait pu construire des scénarios et des hypothèses et vous savez qu'il en existe parce qu'il y a des gens beaucoup plus malins, beaucoup plus connaisseurs que moi dans le foot, qui ont réfléchi à ces scénarios. Je finirai juste en m'adressant aux élus de la majorité, quand je dis qu'il n'y a pas de clivage gauche-droite sur ce dossier, j'en suis vraiment profondément convaincu. Je pense qu'il faut qu'il y ait un vrai vote de conscience sur cette question et, moi, je suis convaincu que Moulins ça vaut mieux qu'un logo. Moulins, c'est notre ville.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Merci, bien mes amis, je partirai, si vous le voulez bien, sur la dernière phrase de Yannick, qu'il a porté avec plein de force. Si les 2 clubs étaient en bonne santé alors, là, on pourrait les rapprocher. Yannick, en 2012, les clubs étaient en bonne santé, qui a proposé qu'ils se rapprochent ? Ton serviteur et nous tous. Ça n'a pas été possible, pourquoi ? Ne lève pas les yeux au ciel, tu sais parfaitement qui a bloqué le dispositif. En 2013, les clubs étaient en bonne santé, qui a proposé un rapprochement ? Ton serviteur appuyé par nos amis. Qui l'en a empêché ? Vous le savez très bien. En 2014, les clubs étaient en bonne santé, qui a proposé un rapprochement ? J'ai même fait campagne dessus, c'était sur nos documents de campagne, pas les vôtres, mais c'était sur les nôtres. Les clubs étaient en très bonne santé en 2014 sportivement et

financièrement, qui s'y est opposé ? Qu'avez-vous fait pour faire bouger les choses ? En 2015, les clubs étaient sportivement et financièrement en bonne santé, qui a encore proposé qu'on se rapproche ? C'était votre serviteur. Qui l'a bloqué ? Qui l'a empêché ? Donc quand j'entends que si les clubs étaient en bonne santé, on aurait pu se rapprocher, tu dis une contre vérité puisque les clubs ont été en bonne santé. J'ai fait ce que j'ai pu pour les rapprocher, il y a une opposition, qu'est ce que vous avez fait pour la lever ? Après tout, c'était vos amis politiques qui l'ont bloqué. Il s'avère qu'aujourd'hui il y a eu un changement d'homme même s'il n'y a pas eu un changement de majorité et qu'on a pu aborder des questions de rapprochement.

Le deuxième point que je voulais dire, alors j'ai noté qu'on ait fait beaucoup de mépris, je constate une chose, effectivement je suis contacté par le Président de l'ASM, à l'époque, qui me dit : "les choses ont bougé à Yzeure, ils sont prêts à un rapprochement, est-ce que vous êtes toujours d'accord ?" Je lui dis : "Evidemment, je suis toujours d'accord". A ce moment-là, il monte une réunion et c'est au jour de cette réunion, ça remonte je crois à 2 mois à peu près, c'est là où dans cette réunion, pas du tout dans ce qu'il m'avait dit pour préparer la réunion, c'est au cours de la réunion que je découvre en l'entendant que la situation financière de son club était en difficulté. Alors que le club de l'AS Moulins était financièrement dans une situation délicate, ce que j'apprenais mais sans savoir jusqu'où puisque c'était au cours de la réunion, je rends hommage à mon collègue d'Yzeure, qui a bien voulu effectivement envisager ce rapprochement à parité. A ce moment-là, on a défini un cahier de charges, où à la demande de mes interlocuteurs et partenaires, Johnny pourra le dire, il nous a été demandé pour pouvoir avancer de le faire discrètement et d'avoir effectivement les 2 équipes. Les 2 clubs à l'époque ont demandé qu'il y ait un projet sportif, financier, etc... qui soit élaboré avant que nous nous retrouvions. On reviendra après si vous le voulez sur ce fait et c'est vrai que, moi, j'ai découvert les difficultés financières effectivement il y a, à peu près, un peu plus d'1 mois. A partir de là, je ne sais pas qui méprise qui. Je sais que vous avez largement évoqué ce nom, je ne parlerai pas sur ceux qui disent : "moi, j'aime mon territoire", sous-entendu "vous ne l'aimez pas" et d'ailleurs comme j'aime mon territoire, je ne vous fais strictement aucune proposition qui puisse aboutir à quoi que ce soit parce que je n'ai jamais eu la moindre proposition, qui permettait de faire autre chose que ce qu'il y avait. Il y avait 2 possibilités. Dès lors que l'AS Moulins avait une situation financière, qui ne pouvait pas être redressée, il y avait soit la possibilité de trouver un partenariat avec Yzeure, avec un autre club, et je dirais dans quel objectif, ou bien il y avait la disparition pure et simple cette année de l'équipe fanion de Moulins, avec un certain nombre de risques que l'année prochaine celle d'Yzeure suive le même sort, non pas pour des raisons financières du tout, mais parce que les contraintes sportives vont beaucoup se durcir pour le CFA puisqu'il y aura 20 clubs de moins en CFA l'an prochain, et que si cette règle s'était appliquée dès cette saison, eh bien Yzeure ne serait pas restée en CFA sur la saison 2016-2017. Coup de chance, ça ne s'applique pas cette année. C'est annoncé cette année pour une application à partir de mai 2017 mais si ça s'était appliqué, il n'y aurait plus du tout d'équipe en CFA. On a perdu celle de Moulins et j'en suis le premier malheureux vous vous en doutez mais si on est passif ou si on veut faire de la politique, non pas au sens de gauche-droite, mais dire que c'est maintenant moi qui suis responsable de la chute de l'ASM, ce qui est quand même énorme mais ce n'est pas grave, plus c'est gros, plus on pense que ça passe mais ce n'est pas grave, et donc ce qui est sûr, c'est que vous porteriez, si vous ne votez pas sur ce texte et s'il n'y avait pas un rapprochement avec Yzeure, on priverait les habitants de ce territoire d'une équipe fanion. Vous avez été et j'y vais, pas à tous les matchs, mais j'y suis et j'ai pu voir comment, quand il y a un match de haut niveau, la population, qu'elle soit Moulinoise, qu'elle soit Yzeurienne, qu'elle soit Avermoise ou autre, vibre et partage une émotion. C'est ça qui fait qu'on vit ensemble, c'est qu'on partage les bons moments et parfois les moins bons moments. Je crois donc qu'il est de ma responsabilité parce que, moi, j'aime les Moulinois, je préférerais que l'AS Moulins soit toujours en vie, je n'y suis pour rien s'ils n'ont pas financièrement, et on y viendra après, pu maintenir le cap mais je pense que dès lors que l'AS Moulins, ce n'est pas nous, ce n'est pas la Ville, c'est le club, qui financièrement, n'a pas pu garder les conditions de sa survie et bien, je pense qu'il est de notre responsabilité d'offrir à notre population, au sens large, pas la population des Moulinois mais la population de ce territoire, l'occasion de vibrer que ce soit à l'occasion d'un grand match de championnat pour nous ou d'un grand match de Coupe de France. Je pense donc qu'il est de notre responsabilité, un, de mettre un maximum de chances pour qu'il y ait une équipe de haut niveau qui puisse rester sur le territoire et, deux, puisque ça ne peut plus être une équipe seulement ASM, que ce soit une équipe Moulins-Yzeure, et ainsi cette équipe, elle n'appartient pas demain au sens juridique au club d'Yzeure et elle n'appartient évidemment pas à Moulins, elle nous appartient. On peut évidemment, parce qu'on méprise les gens, on peut rigoler sur un maillot mais, moi, je constate que les couleurs, le nom, l'endroit où on va jouer, c'est ça qui fait que les Moulinois pourront se l'approprier exactement comme les Yzeuriens, exactement comme nous tous. Il n'y a pas de fusion, personne n'a dit qu'il y avait une fusion, on ne l'a jamais dit, il ne peut pas y avoir de fusion, en revanche, il y a un rapprochement, qui fait que l'équipe fanion, je ne parle pas des clubs, l'équipe fanion c'est notre équipe. Le nous étant Moulins, étant Yzeure et je le dis aussi, étant ce territoire. Ça sera notre équipe parce qu'elle jouera sous notre nom, Moulins-Yzeure Foot; qu'elle jouera sous les couleurs verte et bleue; qu'elle jouera pour moitié sur le terrain Hector Rolland et pour moitié sur le terrain de Bellevue et c'est ça qui

fait que c'est notre équipe. Nous avons un certain nombre de joueurs, "on n'a plus de joueurs à Moulins" ,si, il y a des joueurs, qui ont fait cette saison à Moulins, qui sont d'ailleurs des joueurs qui sont issus de Moulins, qui ne sont pas là pour uniquement jouer au foot, qui sont nés dans des quartiers et notamment on en a qui sont nés dans ce quartier et qui portent haut les couleurs de la Ville et de ce quartier, et demain ils joueront et j'espère, qu'au sein du club Moulins-Yzeure Foot, ils porteront haut et fort les valeurs de ce quartier comme il y en a d'autres. Sinon tu les condamnes à quitter ce territoire parce qu'évidemment, il faut bien qu'ils aillent gagner leur vie et comme ils sont sportifs ils vont aller jouer ailleurs. Moi, je préfère qu'ils jouent dans une équipe Moulins-Yzeure Foot plutôt qu'ils aillent jouer demain dans une autre équipe je ne sais pas où et où ils voudront voilà. Bien entendu, nous avons justement un respect des joueurs parce que nous voulons, nous, leur donner une chance comme nous avons un respect mais ça j'y viendrais après, dans la deuxième délibération, des éducateurs et des familles ça va de soi.

Quand j'entends Yannick, vraiment tu m'as peiné sur ce seul point, quand tu dis : "mais vous vous rendez compte, on va donner une subvention au club d'une autre ville" mais, ça, c'est le passé, tu ne t'appelles pas Chambefort, tu t'appelles Monnet, tu n'es pas héritier parce quelque chose se prône entre 2 villes d'essayer de le casser, moi, je ne vais pas donner une subvention au club d'une autre ville, je donne une subvention à notre équipe commune, Moulins-Yzeure Foot. Ne regardes pas l'avenir avec les lunettes du passé et ne regardes pas l'avenir avec les lunettes d'autres hommes politiques du coin, tu es un homme, qui a su construire, n'essayes pas de tout casser, laisses ça à d'autres et essayons de construire ensemble. Nous ne donnons pas, encore une fois je suis formel, une subvention au club d'une autre ville, on donne une subvention à une équipe Moulins-Yzeure Foot, qui reste en CFA. Je ne sais pas quel sera l'avenir, j'espère qu'elle se maintiendra mais le foot, comme tous les autres sports voire encore plus que les autres sports, ce n'est pas une science exacte. Ce n'est pas parce qu'on donne que ça va marcher mais ce qu'on peut dire, c'est que si on ne donne pas, il y a plus de chances qu'elle descende que si on donne. Ce n'est pas une assurance tous risques. Je ne connais pas d'assureurs, même si j'en vois un ancien dans le public, qui sont capables d'assurer ce genre de chose et quand je vois que c'est un assureur, qui présidait le club de l'ASM, visiblement il n'a pas beaucoup assuré les finances de son club pour lesquelles c'est quand même un bon connaisseur. Je constate donc que si on ne fait rien après la mort de notre équipe fanion à Moulins, il y a quelques risques, je ne dis pas que ça se fera mais, en tout cas, le club le sait très bien et ils le disent eux-mêmes, encore une fois il y aurait la règle qui va s'appliquer l'an prochain mais qui si elle s'était appliquée cette année aurait fait tomber le club. Vous verrez à ce moment-là, on rappellera aux Moulinois toutes les déclarations que vous avez faites parce que ce n'est pas les mépriser que de leur permettre de continuer à vibrer avec une belle équipe Moulins-Yzeure Foot. Voilà ce que je voulais dire sur le fond alors après il ne faut pas répondre sur les moments de déraison, d'aveuglement, etc... On sait que je suis un homme absolument déraisonnable, etc... Alors après, si vous le voulez, on pourra parler des finances mais, sur le fond, je suis sidéré d'entendre notre opposition dire que, parce que cette équipe est partie dans le club yzeurien par définition, pour ça, il ne faut pas l'aider. Je serais vraiment... On va compter les votes, il y en a un qui est contre le fait de donner, il y en a qui ne vont pas participer au vote mais les Moulinois, je veux qu'ils sachent qui est pour et qui est contre compte tenu de ce qui s'est passé, qui a donné les moyens pour qu'on donne aux Moulinois la possibilité demain de continuer à vibrer pour une équipe de haut niveau.

**MONSIEUR LAHAYE** - Vous n'avez répondu à aucune de mes questions.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Jacques, je suis persuadé que tu attends mes réponses et je vais te les donner très aisément mais tu vois tes questions sont toutes tournées, attends, je peux y répondre.

**MONSIEUR LAHAYE** - Je pense que c'est important parce qu'effectivement le passé c'est important aussi et je veux dire que chacun a effectivement une responsabilité. Vous n'avez pas le droit de dire que c'est effectivement la panique complète maintenant, il faut bien qu'on trouve une solution et il vaut mieux qu'il y ait une équipe commune que rien du tout, mais si vous n'expliquez pas avant votre responsabilité... on y viendra après, on discutera. Je pense que ce n'est pas une discussion droite-gauche. C'est un problème que l'on a, chacun, à se poser au point de vue question. Chacun a une position.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Tu as été très intéressé, Jacques, par le comité de suivi.

**MONSIEUR LAHAYE** - Ben oui, j'ai toujours été présent sauf effectivement au mois de novembre.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ha ! On y vient, j'ai entendu tout à l'heure, attends, on a occulté l'affaire et on n'a plus de réunion depuis avril. Il y en a eu une en novembre 2015 où vous avez brillé par votre absence, je sais que ça vous intéresse... ce n'est pas moi qui suis... attends, tu me permets de finir ? Je sens que ça chauffe mais je te le dis, tu étais absent et tu le reconnais et je ne m'en attribue pas du tout le mérite puisque je n'y suis

pour rien mais les services et l'adjoint ont voulu et ont tenu à vous envoyer la situation telle qu'elle avait été faite en 2015, je ne suis pas, moi, capable de remonter l'ensemble des causes. Ce que j'ai constaté d'après ce qu'a dit le président, lorsqu'il y a eu le problème, Acti Conseil est revenu. Il y a un an, en avril 2015, il y avait eu un certain nombre de préconisations, qui avaient été faites par le cabinet qu'on avait mandaté. Je rappelle, encore une fois, qu'une ville peut définir un cahier des charges mais elle ne va pas ni gérer, ni contrôler. Nous ne pouvons pas le faire, ça serait de l'ingérence et donc il y avait eu des préconisations faites par Acti Conseil. D'après ce qu'on sait, ces préconisations ont été mises en œuvre. Elles concernaient la baisse de la masse salariale, la baisse des prix, la baisse des indemnités de déplacement, etc... Elles ont, dans la fourchette où ça pouvait se faire, toutes été respectées. Il y a 2 problèmes, qui ont précipité la fin du club. Le premier est un problème classique, qui est un problème de trésorerie avec des banques, qui étaient derrière puis qui n'ont plus été derrière donc ça, c'est le problème des banques. Deuxièmement, il y a eu une perte de partenaires, qui s'est précipitée, en fonction de problèmes de personnes à l'intérieur du club, du conseil d'administration, que je ne connaissais pas, ni le problème, ni les membres du club. Il est évident qu'il y avait une accumulation de tonnes de contentieux, qui remontaient à 15 ans, 10 ans ou 5 ans, peut-être plus et qui faisait qu'à un moment donné, tout ça a explosé. C'est très récent puisque ça s'est fait je crois il y a quelques mois et que le départ de certains a entraîné le départ ou le non renouvellement de partenaires. Ce n'est pas une question d'audit par un cabinet extérieur, qui ne peut pas voir ça. Malheureusement, c'est impossible à voir avant et donc ça s'est précipité. A partir de là, il y a eu lorsque j'ai été, encore une fois non pas du tout alerté par le Président, que le Président m'a proposé un partenariat, évidemment j'ai suivi tout de suite et c'est là, que j'ai découvert la réalité de la situation. Voilà ce qui s'est fait...

Intervention hors micro - propos inaudibles de Monsieur Lahaye.

**MONSIEUR LAHAYE** - Pour retrouver ce qui a été donné en 2015, pourquoi vous n'avez pas fait le bilan après décembre 2015 ? Pourquoi il n'y a pas eu de réunion en janvier 2016 ? On vous a questionné par rapport à ça.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Il y a eu un audit entre guillemets, ce n'est pas un audit proprement dit c'est une vérification par le cabinet conseil qui a été faite, il y a eu une commission de suivi qui a été faite en novembre et effectivement la situation s'est dégradée au printemps.

Interventions hors micros - propos inaudibles - brouhaha.

**MONSIEUR LAHAYE** - Ils n'ont pas eu communication du budget prévisionnel sur la saison 2016-2017 alors je veux dire que là-dessus... et regardez au point de vue documents, les documents qu'on avait. C'est un tableau Excel tout bête avec les cases "promis", "probable", "acquis", on avait les partenaires et on avait aussi un suivi. Pourquoi ce suivi on ne l'a plus eu ? C'est vous qui signez le bon de commande, ce n'est pas moi, je veux dire que vous nous reprochez de dire qu'il n'y a pas eu de propositions, c'est un peu gonflé.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ah bon et quelles sont les propositions que tu as faites depuis le début mais tu vas répondre à ta question puisque tu la poses, tu vas me dire tes propositions.

**MONSIEUR LAHAYE** - Pas de soucis, première chose par rapport au programme, nous étions clairs aussi. On disait que chaque association avait une responsabilité et que ce n'était pas aux mairies effectivement de définir le fait d'aller vers la fusion ou non. Nous, ce que l'on a comme choix, c'est de subventionner telle ou telle initiative, c'est clair, je pense qu'on est d'accord avec ça. Là-dessus au niveau du comité de suivi, on a eu des discussions régulières je veux dire qu'on proposait des choses et c'était le lieu du débat. Vous le savez très bien, j'en ai parlé en commission des finances. A chaque fois, que ce soit pour le débat d'orientations budgétaires comme pour le vote au niveau du budget, j'avais des inquiétudes, j'en ai parlé en commission des finances. Je ne voulais pas en parler au Conseil Municipal de façon précise pour justement qu'il n'y ait pas d'effet au niveau des sponsors parce que ça aurait été grave à mon avis. Je vous ai répété, on l'a dit, on l'a répété qu'il y avait des rumeurs qui circulaient et qui étaient très fortes et ça continue d'ailleurs au niveau des rumeurs.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ça, c'est sûr, elles circulent d'ailleurs on vous fait une grande confiance là-dessus.

**MONSIEUR LAHAYE** - Là, je veux dire qu'il ne faudrait quand même pas dire n'importe quoi.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Je suis d'accord, Jacques, il ne faudrait pas dire n'importe quoi.

**MONSIEUR LAHAYE** - Parce que s'il y a une personne sur lequel vous ne pouvez pas prendre, je veux dire, moi, je me suis jamais permis de dire quoi que ce soit, c'est pour ça que quand je suis intervenu, je vous ai demandé des choses factuelles, pourquoi vous n'avez pas fait de bons de commande depuis mai 2015 et pourquoi vous avez fait la réunion du comité de suivi simplement le jour de la liquidation ? Ensuite, deuxième chose que je vous ai demandée aussi, je pense qu'il y a des services et qu'il y a un certain nombre d'élus qui connaissent mieux les choses que nous mais il est vrai qu'un comité de suivi pour expliquer par rapport à l'évolution du rôle de la SASP, ça aurait été très utile, on n'aurait pas eu le problème et on aurait gardé l'ASM. Je vous rappelle quand même, Monsieur le Maire, qu'à la crise de 2012, on s'est dit : "zut, on n'arrive pas là". Il y a 2 façons d'approcher le sport, vous êtes conscient de ça ? Attendez, c'est de votre faute aussi, vous n'avez pas voulu faire de Conseil Municipal extraordinaire, on n'a pas le temps de parler, on n'a pas le temps de s'exprimer, bien sûr que c'est tard, je le sais bien, mais il y a quand même le fait qu'en 2012, on s'est posé cette question déjà, l'ASM allait disparaître, on a fait un montage juridique pour éviter ça, c'est l'association d'accord.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Attends, on n'a jamais fait nous. Attends, tu racontes n'importe quoi, non, non, c'est un jeu de bonneteau.

Interventions hors micros - propos inaudibles.

**MONSIEUR LAHAYE** - Ok mais je veux dire qu'on était d'accord là-dessus sur le fait qu'on protégeait, grâce au montage SASP, la possibilité que l'équipe première soit de la responsabilité commerciale.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Tu as dit tout à l'heure, ce qui était une énormité, "vous avez confié l'encadrement etc... on l'avait confié à la SASP" mais pas du tout. Ça, ce n'est pas du tout de la responsabilité d'une Mairie. C'est quoi la SASP ? C'est une société où des individus, Monsieur Dupont, Monsieur Durand, Monsieur Duchemin apportent des fonds. C'est eux qui, sous leurs responsabilités, décident de le faire, de confier tel ou tel truc à la SASP.

**MONSIEUR LAHAYE** - Il y a eu une convention avec la Mairie quand même.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Mais oui, mais on ne peut pas nous faire ça. Ce n'est pas nous, qui avons changé le dispositif et ce n'est pas nous qui gérons ça.

**MONSIEUR LAHAYE** - Si Monsieur le Maire, quand vous avez transféré au niveau subventions, la subvention de la SASP au niveau de l'ASM.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Mais tu l'as voté.

**MONSIEUR LAHAYE** - Sans doute mais ça a été une erreur.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ha ! Voilà !

Intervention hors micros - propos inaudibles - brouhaha.

**MONSIEUR PLACE** - C'est à votre demande que ça a été fait ça. Je voudrais juste revenir sur la dernière réunion que l'on a eue, où tu étais présent, où Yannick était présent, où Stefan était présent, quelle a été la conclusion de la personne d'Acti Conseil ? La personne d'Acti Conseil a dit que jusqu'au 31 décembre 2015, les comptes étaient corrects. Le problème n'est arrivé qu'à partir du 1er janvier dès l'instant où il n'y a pas eu de rentrées d'argent par l'intermédiaire des sponsors. En plus, là, ce n'est pas de notre faute, si on revient en 2012 lorsqu'Acti Conseil a donné comme préconisations de diminuer les charges mais aussi de prendre un autre interlocuteur, un autre organisme bancaire. A ce moment-là, en 2012, il a été préconisé de faire un emprunt de manière à assurer la trésorerie du club. Parce qu'aujourd'hui, quelle est la différence par rapport à 2012 ? C'est qu'aujourd'hui la structure de la dette est complètement différente. Aujourd'hui l'ASM s'est trouvée en cessation de paiement alors qu'elle ne l'était pas en 2012. En 2012, elle avait une créance, c'est le banquier qui s'en est arrangé mais cette année, ce qui a provoqué le dépôt de bilan, c'est la structure de cette dette, c'est l'incapacité du club à pouvoir régler les joueurs, à pouvoir régler les créanciers, voilà c'est tout. Tout ça a été répété, vous étiez présents, ça a été répété par la personne d'Acti Conseil, qui vous l'a bien dit et qui nous l'a bien dit, ça vient uniquement d'un défaut de recettes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, jusqu'au 31 décembre 2015 les comptes étaient corrects.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Non.

**MONSIEUR PLACE** - Comment peux-tu dire "non" Daniel ? Tu n'étais pas présent. Moi, je veux bien discuter mais tu dis "non" alors que tu n'étais pas présent à la commission.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Oui, je dis non.

**MONSIEUR LAHAYE** - Je veux dire que j'espère qu'effectivement Acti Conseil a eu tout mais, depuis, on sait très bien qu'il y a eu 55 000 euros de récupérés au niveau des sponsors depuis le 1er janvier 2016, ce qui n'est pas rien. Je veux dire qu'il y aurait eu un suivi financier par trimestre, comme c'était prévu, on aurait vu effectivement cette baisse.

**MONSIEUR PLACE** - Attends, premièrement, tu fais quoi ? Et deuxièmement, tu sais très bien que les recettes sont pipées au niveau des clubs. C'est pipé puisqu'aujourd'hui au niveau des comptabilités, les clubs tiennent compte des promesses. Et oui, c'est comme ça dans tous les clubs donc aujourd'hui on pouvait te faire avaler n'importe quelle couleuvre.

Intervention hors micro - propos inaudibles de Monsieur Lahaye.

**MONSIEUR PLACE** - Mais si, bien sûr mais est-ce que ça n'a pas empêché d'avoir un problème ce tableau ? Depuis 2012, ça n'a pas empêché d'avoir un problème ce tableau ?

**MONSIEUR LE MAIRE** - On va finir le débat et puis, on va voter. Yannick Monnet pour une dernière intervention de l'opposition.

**MONSIEUR MONNET** - Oui, "on va finir le débat et puis, on va voter", je suis tout à fait d'accord. Il ne faut pas se méprendre, ce qu'on vous reproche, ce n'est pas de mal avoir géré le club. On sait bien que ce n'est pas vous qui l'avez géré le club et on sait bien par contre qu'il a mal été géré. Moi, ce qui me pose problème, c'est le délai d'alerte. Quand vous dites que vous ne saviez pas, ce n'est pas vrai, vous saviez que l'association...

Interventions hors micros - propos inaudibles - brouhaha.

**MONSIEUR MONNET** - Laissez-moi finir, j'ai les preuves, ou alors c'est que vous n'êtes pas dans la loi parce que lorsqu'on verse une subvention à une association, de plus de 1 500 euros, on doit avoir le bilan financier de l'association donc pour le budget 2016, vous avez nécessairement dû l'avoir ou alors c'est qu'il y a un problème, vous êtes peut-être très mal entouré Monsieur le Maire, je ne sais pas.

Interventions hors micros - propos inaudibles - brouhaha.

**MONSIEUR MONNET** - Laissez-moi parler, si vous n'êtes pas capable de voir avec ce qui a été déposé en juin 2015 qu'il y avait un problème, c'est qu'effectivement ça m'inquiète d'autant plus pour la gestion de la ville. Quand il y a un report de 219 000 euros en trésorerie, ça ne vaut rien ça ? Ça ne vous intrigue pas ? Vous saviez, c'est tout, et vous n'avez rien fait, c'est de la mauvaise foi.

Interventions hors micros - propos inaudibles - brouhaha.

**MONSIEUR LAHAYE** - Vous aviez refusé de discuter systématiquement.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Jacques, tu as demandé en Conseil : "quelle est la solution que vous proposiez ?", je suppose qu'on soit 1 ou 2 mois en arrière, quelle solution aurais-tu proposée ?

**MONSIEUR LAHAYE** - Ce n'est pas 1 ou 2 mois en arrière, c'est depuis 1 an. Vous n'avez fait faire aucun bon de commande depuis 1 an.

Interventions hors micros - propos inaudibles - brouhaha.

**MONSIEUR LAHAYE** - Ecoutez, vous nous enfermez dans quelque chose, vous avez conduit...

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ha ça, c'est sûr. Tu sais dans quoi je t'enferme ? Je t'enferme dans le fait d'être responsable parce que...

Interventions hors micros - propos inaudibles - brouhaha.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Non, non, on a fini le débat, je vais passer au vote.

**MONSIEUR LAHAYE** - Non, ce n'est pas vrai. Vous avez conduit à la faillite l'ASM en ne surveillant pas les choses.

Interventions hors micros - propos inaudibles - brouhaha.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Bravo ! Il aura la palme de la plus grosse énormité.

**MONSIEUR LAHAYE** - Si, si, vous avez une responsabilité là-dedans puisque vous n'avez pas respecté au point de vue engagement.

**MONSIEUR PLACE** - Quel engagement n'a-t-on pas tenu ?

**MONSIEUR LE MAIRE** - Stefan Lunte n'a pas parlé donc tu le laisses parler mais tu as raison, c'est moi qui suis responsable.

Interventions hors micros - propos inaudibles - brouhaha.

**MONSIEUR LUNTE** - Je comprends, je comprends que tout le monde regrette la disparition de l'AS Moulins. Tout le monde est d'accord alors je vous demande simplement après que nous avons tout entendu, on a eu des réunions du comité de suivi, on a toujours eu un bon échange là-dessus mais dites-moi simplement quel intérêt aurait eu cette municipalité ? Quel intérêt aurait eu Pierre-André Périssol de mener au défaut de paiement l'AS Moulins ? Quel serait l'intérêt ? Il n'y en a pas d'intérêt. Au contraire, on le regrette mais une fois que le défaut de paiement est là, il faut regarder en avant et on voit ce qu'on peut faire ensuite. Mais je trouve ce procès d'intention comme quoi, par exprès, la municipalité, Pierre-André Périssol en tête, aurait amené vers le défaut de paiement notre club phare, je trouve ça ahurissant. Comment pouvez-vous imaginer ça ? On a fait le contraire, on a soutenu ce club avec une somme, qui est impressionnante, pendant des années et des années. Le club lui-même a eu des difficultés internes, qui ont fait qu'il n'a pas pu organiser le sponsoring et le mécénat comme c'était prévu mais ce n'était pas à nous de le faire à leur place. Ce n'était pas non plus à nous, une fois qu'on nous dit, fin novembre, que tout va rentrer dans l'ordre, ce n'est pas à nous de voir au quotidien les choses. Je voulais dire simplement qu'il n'y a aucune raison d'assumer que cette municipalité, cette majorité, aurait voulu la descente ou la disparition de l'ASM, je n'admets pas ça.

**MONSIEUR LE MAIRE** - C'est évident mais comme ils n'ont fait aucune proposition, le seul moyen c'est d'accuser les autres. D'ailleurs on va voir les propositions, on va le voir dans le vote donc je passe au vote, sur cette délibération qui est contre ? Il y a une voix contre. Qui s'abstient ? Alors il y a 1 contre et 1 abstention. Qui ne prend pas part au vote ? 1 non-prise au vote et identique pour Jacques Lahaye donc il y a 1 contre, 1 abstention et il y a, avec la palme du courage, 2 refus de prendre part au vote.

**MONSIEUR LAHAYE** - Explication de vote, on peut quand même faire l'explication du vote, vous nous avez méprisés pendant 1 an et vous vous demandez maintenant... nous vous avons demandé et vous n'avez rien dit...

Interventions hors micros - propos inaudibles - brouhaha.

**MONSIEUR LE MAIRE** - On passe à la deuxième délibération, pardon, Béké tu voulais dire quelque chose ?

**MONSIEUR BENZOHR** - Je voulais juste ajouter un petit mot parce que là on parle de 2012, de 2015, moi, je ne sais pas mais on a une nouvelle équipe, moi, ce que je peux dire c'est juste leur souhaiter que du bonheur et qu'on pense à la saison 2016-2017 et leur dire les 5 lettres. On devrait les encourager. Là, j'ai l'impression qu'on en train de leur tirer dans les pattes pour que ça ne marche pas et je pense que tous les Moulinois, tout le bassin moulinois, tous les joueurs, on devrait les encourager, aussi bien, vous, Jacques, que

nous tous ici. On devrait les encourager ce sont des sportifs, ils ont besoin de notre soutien pour pouvoir aller le plus loin possible, c'est tout ce que j'avais à dire.

**MONSIEUR LE MAIRE** - En tout cas, moi, je me réjouis, et effectivement on n'a jamais obtenu le moindre soutien, qu'on ait réussi le Maire de Moulins et le nouveau Maire d'Yzeure à faire ce rapprochement, qui, je crois, est apprécié et sur lequel il y a toujours eu un blocage et sur lequel je n'ai guère été aidé.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Monsieur KARI,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

**Considérant** que les deux équipes premières des deux clubs de l'Allier évoluaient jusqu'à présent en CFA à savoir l'ASM Football et l'ASY,

**Considérant** que ces clubs disposent d'un parcours footballistique de grande qualité,

**Considérant** que l'ASM Football a évolué en National, en 2005/2006 ainsi qu'en 2009/2010, a atteint sur la saison sportive 2013/2014 les quarts de finale de la Coupe de France pour s'incliner aux tirs au but contre Angers SCO,

**Considérant** que l'ASY a évolué en National en 2006/2007, a atteint en 2014 les seizièmes de finale pour s'incliner après avoir ouvert le score contre l'Olympique Lyonnais devant 9 000 supporters ; en 2015, le club atteint les huitièmes de finale pour la première fois de son histoire après avoir battu Valenciennes,

**Considérant** que la réalité économique contraint de plus en plus le milieu associatif et sportif, les financements publics et privés diminuant et imputant fortement les budgets des clubs,

**Considérant** que notre territoire n'a plus la capacité de maintenir deux clubs à ce niveau de CFA mais a pour autant besoin d'une représentativité forte au niveau régional et national, cette lisibilité pouvant être donnée par le sport et notamment le football,

**Considérant** que les villes d'Yzeure et Moulins souhaitent regrouper leurs moyens techniques, financiers, logistiques afin de permettre à un club de se maintenir en CFA dans l'Allier,

**Considérant** que l'équipe CFA jouera sous le nom « Moulins Yzeure Foot » avec un maillot bleu et vert,

**Considérant** que l'équipe CFA intégrera dans son effectif des joueurs issus des deux équipes actuelles,

**Considérant** que Moulins Yzeure Foot disposera des infrastructures du stade Hector Rolland et du stade de Bellevue,

**Considérant** que les matchs se dérouleront en alternance sur les deux stades,

**Considérant** qu'une convention tripartite entre les villes de Moulins et d'Yzeure et Moulins Yzeure Foot devra être établie afin d'arrêter les modalités du partenariat dans un esprit de parité et les conditions de versement des subventions des deux collectivités,

**Considérant** que le soutien financier de la Ville de Moulins pour la saison sportive 2016/2017 est établi à hauteur de 160 000 € à Moulins Yzeure Foot,

**Vu** l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 14 juin 2016,

**MM LAHAYE et DELASSALLE et Mme VEZIRIAN ne prennent pas part au vote, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme GOBIN) et 1 CONTRE (M. MONNET),**

**Exprime** son avis favorable à la mise en commun de moyens pour maintenir une équipe de haut niveau sur l'agglomération,

**Précise** qu'une subvention de fonctionnement à hauteur de 160 000 € est octroyée au nouveau club Moulins Yzeure Foot (dénomination juridique ASY) pour la saison sportive 2016/2017, dans le respect des conditions qui seront décrites dans la convention à venir,

**Dit** qu'une convention tripartite précisant les modalités d'accompagnement des deux collectivités sera établie et présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

**Délibération n°DCM2016112**

#### **55. PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / ACADEMIE SPORTIVE MOULINS FOOTBALL (ASMF) - SAISON 2016/2017**

**MONSIEUR LE MAIRE** - Nous passons à la deuxième délibération et la parole est à Johnny Kari.

**MONSIEUR KARI** - Cette délibération est pour un partenariat entre la Ville de Moulins et une nouvelle association, l'Académie Sportive Moulins Football pour la saison 2016/2017. C'est un club de

formation donc il doit disposer de moyens pour assurer une formation de qualité et nous devons aussi faire attention à l'enveloppe qui lui sera consacrée. Les éducateurs de ce nouveau club ASM Football ont souhaité conserver dans une entité distincte la formation des jeunes footballeurs. Effectivement, là, on aura un club en CFA au niveau de l'Agglo et cette association pour la formation car ces éducateurs ont voulu effectivement aussi travailler au niveau de la formation. Ce nouveau club a donc été créé sous l'appellation Académie Sportive Moulins Football et il est destiné à la formation du football moulinois et va accueillir les jeunes footballeurs d'U6 jusqu'à U18. La vocation première de cette nouvelle association est d'être une référence en termes de formation de jeunes grâce à l'équipe technique qualifiée et diplômée des encadrants. Ce club a la volonté de maintenir une collaboration éducative et sportive avec le collègue Charles Pégy. Actuellement, il y a une section sportive dans ce collège, qui concerne environ 60 élèves, qui s'entraînent 2 fois par semaine sur le stade Hector Rolland. La nécessité pour ce club, c'est de rechercher un partenariat avec un club professionnel disposant d'un centre de formation, de maintenir et de renforcer les actions existantes sur le territoire en direction des plus jeunes tels que la Coupe du Monde des quartiers, qui chaque année est mise en place par les 3 communes : Yzeure, Avermes et Moulins. Ce club aura 250 licenciés environ donc la Ville de Moulins entend apporter son soutien à la formation afin de permettre aux plus jeunes d'accéder à un sport d'équipe transmettant des valeurs telles que le fair-play et le respect d'autrui. La Ville de Moulins met à disposition de ce nouveau club le stade Marcel Zawada dont il pourra disposer pour les entraînements et les matchs. Par contre, le terrain du stade Hector Rolland sera en priorité donné au club Moulins-Yzeure Foot. Le montant de la subvention pour la saison 2016/2017 est établi à 33 000 euros et, à titre exceptionnel, une subvention d'équipement de 30 000 euros sera versée sur l'exercice 2016 dès la signature de cette convention compte tenu de la demande formulée par le club d'acquiescer 2 minibus rapidement afin de débiter dans de bonnes conditions leurs activités en direction de la formation des jeunes footballeurs.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Merci beaucoup, en tout cas, je me réjouis de cette présentation par Johnny, il est évident, je l'ai dit tout à l'heure, que depuis le début j'ai 2 objectifs et lorsque je dis "je" c'est au nom de toute l'équipe de la majorité. Nous avons 2 objectifs, le premier c'est celui d'avoir une équipe fanion qui fasse rêver et le deuxième c'est d'avoir une formation très solide. Je crois que tout le monde peut rendre hommage, d'ailleurs ça avait été fait aussi par les gens d'Yzeure, sur la qualité de la formation à Moulins et donc nous voulons absolument la préserver dans un cadre bien défini, qui est celui présenté dans cette délibération. Yannick Monnet.

**MONSIEUR MONNET** - Monsieur le Maire et Johnny, Pourquoi il ne faut pas financer ? Alors, je vais faire un retour en arrière, qu'est-ce qui me pose problème dans les 160 000 euros ? Contrairement à ce que vous avez dit "c'était pour des considérations passéistes", bon ça fait partie du débat politique, je m'en fiche mais 33 000 euros, ça ne suffit pas, vous le savez ça. Si vous prenez la peine de regarder les comptes de l'ASM et de regarder ce que représente la formation des jeunes, c'est au minimum 90 000 euros qu'il faut et encore 90 000 euros, sachant que je vous signale, entre parenthèses, c'est que ce club, c'est un club qui se crée. Ce n'est pas juste pour les jeunes, c'est un club qui se crée. Après quand vous donnez une subvention, comme vous nous aviez dit à l'époque pour l'ASM, "le club l'utilise comme il le peut" mais 33 000 euros, si vous considérez que 33 000 euros c'est se préoccuper des 250 jeunes ou des 300 jeunes, en comptant les jeunes juniors, si vous considérez que c'est se préoccuper des 300 jeunes de l'ASM mais alors soit vous ne connaissez pas... je pensais que vous en connaissez plus que moi mais vous n'en connaissez pas moins, non, mais pas plus j'ai l'impression. Regardez ce que ça coûte quand on s'occupe de jeunes. C'est 33 000 euros, ça ne passera pas. La deuxième remarque, c'est que je suis surpris de cette convention. Vous nous demandez de signer une convention qui n'est toujours pas validée. Elle n'est pas encore validée par l'association, par le club. Moi, c'est pour ça que je voterai contre. D'abord parce que je pense que de faire croire à une association que c'est possible... heureusement ils sont lucides, on a des éducateurs et des parents à Moulins qui sont lucides sur cette question-là, c'est pour ça qu'ils se sont mobilisés mais essayer de faire croire qu'on peut s'en sortir, même s'ils n'avaient que l'ambition d'éduquer les jeunes et sans équipe première, ce qui n'est pas le cas, leur faire croire qu'on peut s'en sortir avec 33 000 euros, non. C'est courir une deuxième fois à la catastrophe. C'est totalement insuffisant Monsieur le Maire donc si vous avez vraiment soi-disant, je dis soi-disant, la préoccupation des jeunes à Moulins et des 300 jeunes de l'ASM, cette subvention elle est anormale. Tu parles de gaspillage, c'est pour ça que moi j'ai assumé le fait de dire que je ne pense pas qu'il faille augmenter le budget foot. Attends, je finis juste, je me dépêche, je ne pense pas qu'il faille augmenter le budget foot. Mais non, donner 160 000 euros à une équipe voisine et 33 000 euros à une association qui essaye de reprendre le flambeau, et d'ailleurs de vous éviter de trouver des solutions entre parenthèse, de 300 jeunes, qui étaient à l'ASM, non, pour moi, ce n'est pas équilibré. Votre priorité pour ce coup-là, je pense fondamentalement que ce n'est pas la Jeunesse, j'en suis maintenant convaincu.

**MADAME TABUTIN** - Yannick, si je peux me permettre, je ne suis certainement pas celle qui est la plus sportive mais en tout cas au niveau du foot je m'abstiendrais de donner des conseils, mais je suis profondément choquée, d'une part, sur une réflexion qui a été faite et vous avez cité Hector Rolland en disant, je ne sais pas lequel, "la ville la plus sportive", j'espère qu'Hector Rolland ne voyait pas le sport qu'à travers le foot. J'espère aussi que le sport, ce n'est pas seulement que le foot parce que ça serait, à mon avis, être méprisant par rapport à tous les autres enfants, qui peuvent être entraînés, qui peuvent être encadrés et qui peuvent être passionnés par tous les autres sports et heureusement qu'on peut avoir le choix d'un autre sport. Il y a la boxe, la lutte, le rugby, le tennis, etc... Je veux dire est-ce qu'on peut seulement penser que le sport ce n'est pas seulement le foot ? D'autre part, quand vous dites que ce n'est pas assez pour pouvoir encadrer mais heureusement qu'il y a d'autres clubs dont leurs passions ne se mesurent pas à la hauteur de la subvention qu'on leur donne. Je suis désolée mais je suis outrée de voir ça. Ça fait plusieurs mandats qu'on parle du club de l'ASM, de l'argent, du montant des subventions qu'on a pu leur donner, etc... et, là, vous êtes en train de nous dire qu'on ne les a pas assez soutenus mais je pourrais vous dire le nombre de conseils municipaux où on a parlé du foot. Alors là nous dire que pour l'école de foot, on ne leur donne pas assez et qu'on méprise les enfants mais vous méprisez tous les enfants parce que vous ne tenez pas compte de tous ceux qui ne jouent pas au foot et qui sont sportifs aussi. Heureusement que sur cette terre, on a quand même le choix aussi de pouvoir pratiquer un autre sport et de pouvoir trouver dans d'autres clubs des gens passionnés bénévolement, oui bénévolement.

**MONSIEUR LE MAIRE** - En tout cas, bravo pour cette intervention, ça sort du cœur mais ce qui est vrai, c'est que, d'abord, la subvention n'est pas de 30 000 euros puisqu'elle est aujourd'hui de 33 000 euros plus 30 000 euros mais si tu l'avais lu et si tu avais écouté 33 plus 30, je suis sorti de l'école il y a longtemps mais 33 plus 30, ça fait quand même je crois 63 donc c'est 63 000 euros. Deuxièmement, Nicole l'a dit avec beaucoup de force et de justice, comparez le coût que ça représente pour un enfant formé dans ce centre de formation moulinois demain avec le coût de l'aide qu'on apporte aux enfants qui vont se former au foot dans les autres clubs de Moulins, posez-vous la question ! Au nom de quoi, on pousse des cris d'orfraie en disant "mais c'est scandaleux, vous vous rendez compte, 63 000 euros vous osez proposer ça pour seulement 250 jeunes" mais vous savez combien, ce qui est donné, pour un jeune formé au foot dans un autre club de Moulins ? Accessoirement, les autres clubs vous savez ce qu'ils nous disent ? Merci. Deuxièmement, Nicole l'a parfaitement dit, on a aussi le droit quand on est enfant de vibrer pour le rugby, pour la gymnastique, etc... Vous savez combien ça coûte ? Alors à partir de là, avant de dire que c'est impossible, écoutez aussi ceux qui veulent monter ce projet. On a passé beaucoup de temps. Je ne peux pas dire que tout est ok mais je peux dire aussi que nous avons fait des efforts, notamment en investissements, importants que eux-mêmes vont faire des efforts sur le bénévolat, un bénévolat où il y a une rémunération mais cette rémunération peut être ajustée. On ne peut pas dire qu'on est bénévole si on ne veut pas discuter sur le montant de sa rémunération. Il y a aussi la part que les parents peuvent apporter, comment ça se passe dans d'autres clubs puisque visiblement il n'y a pas notre montant ? Les parents aussi vont donner un sandwich aux enfants, ils ne vont pas demander à la Mairie de payer le sandwich, j'ai jamais vu. Est-ce que moi j'ai été appelé ? Vous avez été appelés par des parents d'autres clubs, qui disent on forme nos enfants donc vous allez leur payer un sandwich ? Il faut aussi que les parents fassent un effort. C'est tout le monde qui doit faire un effort, les parents, les éducateurs, la Ville aussi en a fait et en a fait à un point qui est beaucoup plus important que ce qu'on fait par rapport à tous les autres clubs de foot et non de foot. Regardez le montant de ce qui est proposé ailleurs donc je crois que les éducateurs sont en train de prendre conscience des contraintes des uns et des autres de la même manière que nous on essaye de prendre connaissance et de comprendre leurs contraintes. Je crois qu'ils sont en train de comprendre les nôtres et notamment dans la comparaison avec d'autres clubs. Ne cassez pas ce qui peut l'être, vous pouvez manifester, vous pouvez essayer de montrer que vous ne savez pas mais je trouve extraordinaire qu'un de nos collègues dise : "c'est absolument impossible". Ce n'est pas toi qui es dans le club donc laissez ceux qui veulent monter le club pouvoir arriver à faire leur propositions. On a proposé, il y a eu je ne sais pas combien de réunions et je ne sais pas combien de points, on arrive pratiquement à un bon point et on arrive chacun à comprendre. Il y a aussi une première année pour le faire et pour voir en fonction de la première année, il faut aussi que chacun fasse des efforts, ce que nous faisons et ce que je pense qu'ils feront, mais une chose est claire c'est que, nous, nous allons aider un volet de formation. Je vous le dis directement, nous avons fait un choix on ne voit pas démultiplier et éparpiller nos aides, nous voulons une équipe senior, qui soit une équipe fanion, qui fasse rêver et nous voulons de la formation. On ne va pas financer des équipes seniors dans une équipe, dans un club qui est là pour de la formation. Je sais qu'après il faut faire des débouchés, nous sommes en train de l'organiser et de le voir mais ne commençons pas, parce que j'ai entendu dire : "ce n'est pas seulement de la formation, c'est un club", c'est ce que tu as dit Yannick. Je suis contre cette position. Nous allons aider quelque chose qui va faire de la formation et d'ailleurs, Ludovic veut même le valoriser en disant : "c'est un pôle de formation". C'est quelque chose, qui va véritablement essayer de maintenir le niveau d'excellence d'une formation. Ce n'est pas quelque chose où l'on dit : "on fait de la formation mais en même temps on veut financer

une équipe senior, on ne peut pas passer, vous-voyez bien le budget". Non, moi, je regarde le budget de la formation, je ne regarde pas le budget de l'équipe senior. S'ils veulent le faire ils le feront mais, là, nous ne le finançons pas et c'est un choix que je vous fais faire. Vous pouvez ne pas être d'accord mais, moi, je pense qu'il faut financer la formation. D'ailleurs, on est encore en discussion et je ne veux pas du tout présumer du résultat mais je suis confiant. Pourquoi on passe ça ce soir alors que tout n'est pas calé ? Parce que j'ai bien noté ce que je veux, ne serait-ce que pour qu'ils aillent déposer leurs statuts à la fédération, il faut bien qu'ils montrent qu'il y a une collectivité qui les aide derrière. Je pense que la fédération sera heureuse de voir que la collectivité commence déjà par les financer à hauteur de 63 000 euros, ils n'auront pas beaucoup d'exemples comme ça. Alors il y avait plusieurs points, il y avait...

**MONSIEUR LESAGE** - Je ne suis pas sûr que Yannick ait quand même toutes les informations. J'ai les chiffres devant moi du budget préparé par l'Académie, la nouvelle association, la participation de Moulins c'est quand même 50% du budget donc on ne peut quand même pas dire que la collectivité, la Ville de Moulins, ne participe pas à la formation des jeunes.

**MONSIEUR MONNET** - Mais si, ne jouez pas les amalgames entre de l'investissement et du fonctionnement. Est-ce que l'investissement de 30 000 euros vous allez le renouveler tous les ans ? Non, pas forcément.

Interventions hors micros - propos inaudibles - brouhaha.

**MONSIEUR MONNET** - C'est parce que moi je pense que si on veut une structure, il faut d'abord s'assurer qu'elle soit pérenne.

**MONSIEUR LE MAIRE** - On ne va pas donner 30 000 euros tous les ans.

**MONSIEUR MONNET** - Voilà je dis simplement qu'à terme on finance 33 000 euros de fonctionnement.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Non, non.

**MONSIEUR MONNET** - On dirait que l'ASM ne vous a pas servi de leçon, c'est incroyable ça.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Yannick, je comprends que c'est difficile pour toi d'écouter ça mais dans leur premier budget, il y avait des frais de déplacement énormes parce qu'ils devaient louer des bus.

**MONSIEUR MONNET** - Je sais donc acheter un bus c'est mieux n'empêche que c'est 33 000 euros de fonctionnement.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Non parce que ça leur enlève 20 000 euros, est-ce que tu écoutes une seconde ? Je sais que tu sais tout puisque ton but est d'arriver à faire manifester et d'arriver à bloquer mais je te signale que dans le budget de déplacement, il y avait un volet qui fait que s'il y a 2 bus d'achetés, ça diminue de 20 000 euros le fonctionnement et c'est donc comme si on leur donnait puisqu'on leur évite cette dépense chaque année.

**MONSIEUR MONNET** - Ne faites pas comme si je ne comprenais pas et ne faites pas comme si je ne savais pas. Au départ, ils avaient commencé par préparer un budget de 208 000 euros, ils sont descendus à 176 000 euros dont 139 000 dédiés à la formation, c'est ça leur projet. Bon, moi, je vous dis simplement...

**MONSIEUR LE MAIRE** - Mais ils sont en train de le baisser.

**MONSIEUR MONNET** - Ils sont en train de regarder mais bien sûr. Je dis simplement que, moi, mon problème, demain si jamais, c'est une question que je vous pose parce qu'il faudra apprendre à anticiper, on a vu ce que ça donne quand on n'anticipe pas, si demain vous ne trouvez pas d'accord, qu'est-ce qui se passe pour les jeunes ? Si demain, eux, ils estiment que ça ne suffira pas et qu'ils vont se planter, qu'est-ce que vous faites pour les jeunes ?

**MONSIEUR LE MAIRE** - Pour les jeunes, on a des gens, qui sont des bénévoles payés et qui acceptent, ce qui est la moindre des choses, de baisser leur rémunération en étant bénévoles. Deuxièmement,

les parents font des efforts. Sur les indemnités qui sont fixes par mois, la seule chose que tu pourrais dire c'est que ça se retrouve aussi ailleurs. En tout cas, il est normal qu'ils se posent la question Yannick dès lors qu'ils disent vouloir ce projet et d'ailleurs certains éducateurs, je leur rends hommage et on les entendait ce matin avec Ludovic et avec Johnny, sont prêts à dire : "ok, au moins pour le début, on va baisser notre rémunération, qui par ailleurs n'est pas énorme mais est significative pour donner plus de chance". Tu veux que je te donne le montant des rémunérations dans des clubs voisins ? Est-ce que tu veux que je te les donne ? Non, mais écoute, ils sont d'accord et, nous, on est d'accord pour maintenir un niveau de rémunération mais tout en demandant qu'ils soient baissés. De la même manière, là encore une fois, quand on a un budget de sandwiches et de collation de 10 000 euros, il est aussi normal qu'on demande aux parents de participer et donc de baisser le budget parce que dans les autres clubs, on ne paye pas le sandwich et 10 000 euros de collations, c'est comme ça. Moi, j'ai aussi la responsabilité, c'est facile d'être démagogique, j'essaie d'être réaliste et d'être surtout équitable donc je veux du foot mais je veux aussi pouvoir regarder en face les autres clubs de foot et les autres clubs de non foot, comme le disait Nicole. Je pense qu'avec ça, on peut faire un effort dans une rationalisation des dépenses, dans une diminution des rémunérations et dans une augmentation du bénévolat de la part des parents, disons au niveau de ce que les parents apportent. Ils ont la chance de pouvoir mettre leurs enfants dans un club avec une formation d'excellence. Il y a aussi le prix de la licence, etc... Il y a tout un ensemble de choses et on est en train de cheminer et chacun comprend l'autre. Moi, je rends hommage aux éducateurs, qui ce matin, n'ont pas dit c'est ok mais on dit : "on peut aussi comprendre et on va faire un effort". Ils avaient déjà fait un bout d'efforts mais ils disent qu'ils vont continuer peut-être dans cette voie et effectivement, il faudra demander aux parents d'apporter les sandwiches pour leurs enfants, voilà c'est tout. Ça se fait dans les autres clubs, pourquoi ça ne se ferait pas uniquement là-dessus ?

Interventions hors micro - propos inaudibles - brouhaha.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok, en tout cas, je crois que chacun a compris et on n'essaye pas ici de monter les uns contre les autres pour essayer de montrer et que ça n'a pas marché, en tout cas, moi, je n'en prends pas la responsabilité. C'est ça, allez Stefan.

**MONSIEUR LUNTE** - Simplement pour rejoindre Nicole sur ce qu'elle a dit tout à l'heure, je crois qu'il y a un problème d'équité et nous démarrons mais nous devons aussi, avec le Service Sports et avec le Service Finances, travailler sur un système qui sera un peu comparable pour le soutien qu'on accorde aux différents clubs. Je suis pour cette solution à terme, en tout cas d'y travailler, aussi avec la commission finances, on peut le faire ensemble mais ça me semble important d'avoir cette notion d'équité dans ce qu'on fait au niveau du soutien que nous apportons aux différentes associations sportives, notamment en ce qui concerne le soutien aux jeunes. Deuxièmement, je voulais aussi dire qu'il me paraît important, que ce soit clair ici, qu'une subvention d'investissement pour le démarrage, ça nous pouvons le faire en 2016, mais nous sommes aussi d'accord à la fois pour le soutien apporté à l'équipe fanion mais aussi pour ce club, que nous inscrivons dans le budget 2017, les montants dont on parle ici. Je voulais donc aussi qu'on soit clair là-dessus, ce n'est pas pour cette année. On ne va pas faire une décision modificative du budget sur ces 2 postes mais ça sera inscrit pour l'année 2017.

Interventions hors micros - propos inaudibles.

**MONSIEUR PLACE** - On ne gaspillera pas l'argent des contribuables.

**MADAME VERDIER** - Simplement je voulais dire que je suis complètement stupéfaite par ce que je viens de vivre. Moi, on m'avait toujours dit que le sport était fédérateur et rassembleur et quand j'écoute vraiment qu'on donne une subvention à nos amis d'Yzeure, à une autre commune, alors que c'est pour permettre à nos joueurs moulinois justement de former un club. Ce rapprochement-là, il est utile, il est humain et quand je vois la façon dont on le dénonce alors, là, je suis vraiment stupéfaite. Le sport, à mon goût et à mon sens, ce n'est pas ça du tout, du tout.

**MONSIEUR LAHAYE** - Moi, je voulais intervenir pour éviter justement qu'on se retrouve dans la même situation avec d'autres clubs. Pour nous, je veux dire que le refus de voter, c'est de se retrouver devant le fait accompli et de ne pas avoir eu une discussion préalable. C'est mon explication de vote, je continue. Je partage l'avis de Nicole et je pense que cet avis-là est partagé par beaucoup de moulinois. Je pense que véritablement le sport ça doit être transparent. Effectivement le foot c'est important parce que c'est fédérateur, on le voit bien avec l'euro, etc... il y a une exposition particulière. On sait bien aussi que dans le sport et le foot, l'argent y est roi et qu'il y a une contamination entre guillemets et ce n'est pas bon du tout. C'est clair donc ça

je veux dire, c'est quelque chose d'important, c'est pour ça qu'on avait demandé, au niveau associatif, la tenue d'une commission générale où on peut discuter. Vous m'avez dit que c'est complètement transparent au niveau des subventions or ce n'est pas tout à fait vrai. Au niveau des subventions, c'est le principe que Stefan a effectivement rappelé, l'équité, bon ça ne veut pas dire une égalité stricte mais l'équité ça veut dire donner par rapport à ce qu'on attend mais je veux dire que ça suppose une transparence et cette transparence là il faut la mettre. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'il faudra le faire à l'intérieur du sport, qu'il faut le faire aussi au niveau culture et que dans la culture, par exemple, bon on était un certain nombre à effectivement se mobiliser au niveau de Ciné Bocage, c'est une des questions quand même. On a vu Aquavie qui a disparu et qui a disparu un peu, pas dans l'indifférence mais on va dire que ça n'a pas eu du tout la même répercussion.

**MONSIEUR LE MAIRE** - C'est moi qui suis le responsable de la disparition d'Aquavie, ça c'est sûr.

**MONSIEUR LAHAYE** - Je n'ai pas dit cela.

**MADAME TABUTIN** - Jacques, tu as par exemple la J.A. de Vichy qui a fusionné avec celle de Clermont et pourtant la J.A. à Vichy, c'est quelque chose qui est emblématique mais ils n'ont pas hésité à fusionner et à se rapprocher de Clermont.

**MONSIEUR LAHAYE** - Nicole, je ne te rappellerai pas quand même que le Conseil Départemental a explosé au niveau subventions, ce qu'on peut un petit peu regretter par rapport à la J.A.V. mais je pense véritablement qu'au niveau de la politique associative, il faut absolument qu'on prenne le temps de travailler au niveau commission et qu'on ait des éléments clairs au niveau de ça parce que, moi, je ne suis pas apte du tout effectivement à juger si c'est viable avec 30 000 euros, avec 35 000 euros, etc... En tout cas, je veux dire que je sais qu'au niveau de cette subvention, moi, je ne participerai pas plus à ce vote là parce qu'on est placé devant le fait accompli. On a une délibération sur table que maintenant et on a assisté à aucune réunion. On n'a jamais été sollicité par rapport à ça donc voilà.

**MADAME RONDEPIERRE** - Juste un mot, je crois qu'on ne peut pas non plus continuer dans ce type de débat, c'est-à-dire qu'on ne peut pas continuer à faire croire aux associations que c'est juste un problème politique entre 2 camps, dont l'un serait favorable à une politique associative et à véritablement financer et l'autre serait favorable à juste les voir fermer, ce n'est pas possible. On sait très bien où on en est et dans tous les domaines donc il ne faut pas continuer de leur faire croire qu'on va pouvoir comme ça lancer de l'argent à droite et à gauche, ce n'est pas vrai.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Jacques, tu es presque plus objectif parce qu'effectivement tu n'as pas d'éléments donc tu reviens sur ton schéma en disant : "on est d'accord mais le problème c'est sur la forme, vous ne nous en avez pas parlé". Je rappelle quand même que la première fois que moi j'ai vu les éducateurs venir me présenter un projet, c'est il y a moins de 15 jours et qu'on a fini notre dernière réunion à 14h aujourd'hui et que l'on en a une de prévue, de nouveau, lundi. Alors effectivement il faut vraiment mettre une tente dans la Mairie et que vous soyez là en direct, en continu. Ce n'est pas comme ça qu'on peut fonctionner. Pourquoi on passe ça ce soir ? On la passe ce soir parce que c'est notre dernier conseil et qu'ils ont besoin de la délibération de ce soir pour déposer leurs statuts. On a besoin aussi de cette délibération pour monter le dispositif, qui leur permettra de commencer la saison avec un peu de moyens, c'est pour ça qu'on la passe sinon on l'aurait passée la fois suivante. On l'aurait passée en commission, on n'a pas pu la passer en commission, je crois même que je l'ai vu après qu'il y a eu la commission donc il faut voir comment ça se passe. C'est comme ça que ça se fait. Evidemment là-aussi on me dit : " je suis d'accord mais c'est sur le fond", on dirait que j'essaye de cacher quelque chose, etc... mais pas du tout, je les ai vus la première fois il y a, je crois, 10 ou 11 jours, voilà 15 jours maximum, et on s'est vus 3 fois depuis et on se voit encore lundi donc évidemment on se rencontre, on est transparent donc je vous donne des éléments aujourd'hui. Si on s'était vus il y a 15 jours, il n'y avait aucune possibilité de marche, ils étaient à des multiples de tout ça donc on ne peut pas. Je rappelle d'ailleurs qu'ils ont pris la responsabilité de faire capoter le fait qu'il y ait un rapprochement des 2 clubs où la formation était sécurisée à Yzeure, qui reconnaissait d'ailleurs la meilleure qualité de la formation à Moulins. Il y avait un seul élément, qui pouvait justifier, mais qui aurait pénalisé plutôt Yzeure, c'est que quand vous regroupez, vous avez 3 clubs par niveau et si vous regroupez 2 clubs alors vous en n'avez pas 6, vous en n'avez que 3. Par définition, ce sont ceux qui sont, entre guillemets, les meilleurs, qui peuvent en profiter. Ils ont pris la responsabilité de dire qu'ils ne voulaient pas avoir la formation avec Yzeure, c'est quand même là qu'il y a eu un vrai risque de pris, ce n'est pas nous qui l'avons pris cette décision, ce n'est pas nous. Je leur ai demandé qu'il y ait un cahier des charges, fait par les éducateurs, pour montrer s'il y avait un rapprochement au sein d'un même club et donc de la formation, qu'est-ce qu'ils voulaient pour être sûrs que la formation soit préservée ?

J'ai dû le demander il y a, à peu près, 1 mois et à ce jour, je n'ai jamais rien reçu. Il y a donc une responsabilité, qui a été prise à la fois par les éducateurs mais surtout par les anciens dirigeants de l'ASM, qui les ont suivis pour refuser qui puisse y avoir ça donc j'espère qu'ils ont pris la mesure du risque qu'ils faisaient prendre, à ce moment-là, sur l'avenir de la formation parce qu'il y a plus effectivement que cette solution. Si on n'aboutissait pas, il faudrait répartir la formation dans les autres clubs mais la première responsabilité ce n'est quand même pas moi qui l'ai prise, c'est lorsqu'on a dit qu'il n'est pas question que la formation, même si on vous donne un cahier des charges, même si on obtient toutes les assurances qu'on veut pour faire en sorte que notre formation soit préservée, on n'en veut pas. Voilà c'est comme ça que ça s'est passé et, là, j'attends toujours. Alors, maintenant, on va voter, qui est contre ? Est-ce que tu es contre ? Tu t'abstiens très bien, alors il n'y a pas de vote contre, qui s'abstient ? 2 abstentions donc je constate que le reste vote pour. Ah vous refusez de voter. Je vous rappelle quand même qu'en refusant de voter, si on avait le même degré de ne prendre aucune responsabilité alors là vous tuez la formation parce qu'ils ne peuvent pas déposer leurs statuts et qu'ils ne peuvent pas commencer la formation au 1<sup>er</sup> septembre, c'est ça que ça veut dire.

**MONSIEUR LAHAYE** - Je veux bien effectivement que le foot soit un sport collectif mais quand on dirige tout seul au point de vue négociations et qu'ensuite, on arrête le comité de suivi, il ne se réunit plus.

**MONSIEUR LE MAIRE** - On n'est pas en comité de suivi là. J'étais encore à 14 heures avec les jeunes et on y était, je n'étais pas seul puisqu'il y avait Ludovic, Johnny et Guillaume et on se revoit lundi en fin de matinée donc je ne peux pas dire qu'on ait perdu beaucoup de temps. Bien merci, ne vous en faites pas, il n'y a plus qu'une délibération, c'est très rapide mais en tout cas je vais rendre hommage à votre courage.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Monsieur KARI**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

**Considérant** que le club de CFA qui évoluera sur notre territoire sur la saison sportive 2016/2017 sera le club Moulins Yzeure Foot,

**Considérant** que les éducateurs du club ASM Football ont souhaité conserver dans une entité distincte la formation des jeunes footballeurs,

**Considérant** qu'un nouveau club a été créé sous l'appellation Académie Sportive Moulins Football (ASMF) destiné à la formation du football moulinois et accueillant les jeunes footballeurs U6 jusqu'aux U18,

**Considérant** que la vocation première de cette nouvelle association est d'être une référence en termes de formation des jeunes grâce à l'équipe technique qualifiée et diplômée des encadrants,

**Considérant** la volonté de ce club de maintenir une collaboration éducative et sportive avec le collègue Charles Péguy,

**Considérant** la nécessité pour ce club de rechercher un partenariat avec un club professionnel disposant de centre de formation, de maintenir et renforcer les actions existantes sur le territoire en direction des plus jeunes telles que la coupe du Monde des quartiers,

**Considérant** que les joueurs jeunes représentent environ 250 licenciés,

**Considérant** que la Ville de Moulins entend apporter son soutien à la formation afin de permettre aux plus jeunes d'accéder à un sport d'équipe transmettant des valeurs telles que le fair play, le respect d'autrui...

**Considérant** que la Ville de Moulins met à disposition de ce club le stade Marcel Zawada dont il pourra disposer pour les entraînements et les matchs ; en revanche la priorité est donnée au club Moulins Yzeure Foot pour l'utilisation de l'infrastructure Hector Rolland ; cependant des créneaux pourront être accordés sur le terrain B et le terrain synthétique,

**Considérant** que la Ville de Moulins accompagnera financièrement l'Académie Sportive Moulins Football (ASMF),

**Considérant** que le montant de la subvention pour la saison sportive 2016/2017 est établi à 33 000 €,

**Considérant** qu'à titre exceptionnel, une subvention d'équipement de 30 000 € sera versée sur l'exercice 2016 dès signature de la présente convention compte tenu de la demande formulée par le club d'acquiescer deux mini bus rapidement afin de débiter dans de bonnes conditions leurs activités en direction de la formation des jeunes footballeurs,

**Considérant** que les conditions du partenariat entre la Ville de Moulins et l'Académie Sportive Moulins Football (ASMF) sont précisées dans la convention ci annexée,

**Vu** l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 14 juin 2016,

**MM LAHAYE et DELASSALLE et Mme VEZIRIAN ne prennent pas part au vote, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme GOBIN et M. MONNET),**

**Dit** qu'une subvention de fonctionnement à hauteur de 33 000 € est octroyée à l'Académie Sportive Moulins Football (ASMF), pour la saison sportive 2016/2017 et versée sur l'exercice 2017, dans le respect des conditions décrites dans la convention de partenariat,

**Dit** qu'une subvention d'équipement exceptionnelle à hauteur de 30 000 € est octroyée à l'Académie Sportive Moulins Football (ASMF), pour la saison sportive 2016/2017 et versée sur l'exercice 2016, dans le respect des conditions décrites dans la convention de partenariat ci jointe, subvention destinée à accompagner le club dans l'acquisition de deux mini bus,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

**Dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

**Délibération n°DCM2016113**

**56. CHAPELLE ST JOSEPH DE LA VISITATION - TRAVAUX DE RENOVATION DU GRAND COMBLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - PHASE TRAVAUX**

**MONSIEUR PLACE** - Tout simplement, on va vous demander d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir des subventions concernant la rénovation de cette chapelle, notamment pour la rénovation du grand comble. Alors nous sollicitons la DRAC à hauteur de 260 294,86 euros, le Conseil Régional à hauteur de 86 764,95 euros, le Conseil Départemental à hauteur de 180 000 euros, soit au total c'est 867 649,53 euros de subventions qui sont sollicités.

**MONSIEUR LE MAIRE** - C'est un magnifique projet et, moi, je veux vraiment remercier tous ceux qui vont nous aider, le département, la région, etc... Je veux vraiment vous remercier et remercier le public, qui a été d'une très grande patience mais voilà vous avez vu un débat passionné.

**MADAME RONDEPIERRE** - Juste avant que vous vous sauviez, Marie-Thérèse, je n'ai pas été assez réactive tout à l'heure, j'ai calculé effectivement le coût du cours et il est de 4,50 euros pour 1h30 de cours pour les familles donc tu vois ça reste très raisonnable.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

**Vu** les articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics relatifs à la passation des marchés en procédure adaptée,

**Vu** la délibération du 28 juin 2010, relative à la demande de subvention pour les études en phase conception,

**Considérant** que la Chapelle St Joseph de la Visitation a été classée monument historique le 28 juin 1928,

**Considérant** qu'en fonction de l'état très vétuste de la couverture et de la charpente du Grand Comble, la Ville de Moulins a décidé de réaliser d'importants travaux de rénovation dès 2011,

**Considérant** qu'à l'issue des études préalables aux travaux, le projet a fait l'objet de nombreux échanges réguliers entre le Maître d'œuvre, la DRAC, l'ABF et la Ville de Moulins afin de finaliser la solution la mieux adaptée à la rénovation de cette charpente avec un procédé bois,

**Considérant** qu'après la consultation des entreprises lancée en 5 lots en 2016, les offres retenues s'élèvent à la somme totale de 749 084,58 € HT,

**Considérant** que le coût des études (maîtrise d'œuvre, contrôle technique et coordinateur sécurité protection santé) en phase travaux s'élèvera à la somme de 64 097,98 € HT,

**Considérant** que la ville de Moulins envisage le démarrage des travaux au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 et qu'il convient donc d'ajouter à ces montants une provision de 5% d'aléas de travaux pour les 5 lots retenus, ainsi qu'une provision sur l'ensemble des opérations de la phase travaux de 2% de révisions, soit :

	BASE HT	5% d'aléas travaux	2% de révisions	TOTAL HT
TRAVAUX	749 084,58	37 454,23	15 730,78	802 269,59

ETUDES (MO + CT + SPS)	64 097,98	0,00	1 281,96	<b>65 379,94</b>
<b>TOTAL</b>	<b>813 182,56</b>	<b>37 454,23</b>	<b>17 012,74</b>	<b><u>867 649,53</u></b>

**Considérant** qu'au titre de cette opération et avant tout engagement de dépense, il convient de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux de rénovation du grand comble, ainsi que les études associées pour un nouveau montant total estimé de 867 649,53 € HT (soit 1 041 179,44 € TTC),

**Considérant** que le plan de financement pourrait être le suivant :

DRAC	30 % de l'estimation,	soit	260 294,86 €
Conseil Régional	10 % de l'estimation,	soit	86 764,95 €
Conseil Départemental	30 % d'un plafond de 600 000 €,	soit	180 000,00 €
Ville de MOULINS	solde de l'opération	soit	340 589,72 € HT

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir les subventions afférentes aux travaux de rénovation du grand comble, aux études d'ingénierie correspondantes, au contrôle technique et au coordinateur sécurité protection santé, pour un montant total estimé à 867 649,53 € HT (soit 1 041 179,44 € TTC) auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental et de tous autres organismes,

**Dit** que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

La séance est levée à 00h15.